

Matériel protégé par le droit d'auteur

Raymond Curie

**LE TRAVAIL SOCIAL
À L'ÉPREUVE DU NÉO-LIBÉRALISME**
Entre résignation et résistance

L'Harmattan

Matériel protégé par le droit d'auteur

Facebook : La culture ne s'hérite pas elle se conquiert

Raymond Curie

LE TRAVAIL SOCIAL
À L'ÉPREUVE DU NÉO-LIBÉRALISME
ENTRE RÉSIGNATION ET RÉSISTANCE

BIBLIOTHÈQUE DE L'USTL	
Cote	361.3 CUR
Niv.	1
Salle	C
Inv.	535 155

L'Harmattan



Raymond Côté

LE TRAVAIL SOCIAL
À L'ÉPREUVE DU NÉO-LIBÉRALISME
ENTRE RÉSIGNATION ET RÉSISTANCE

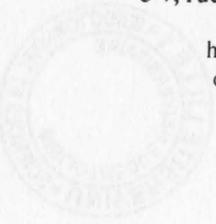
BIBLIOTHÈQUE	DE L'EST.
000	000
000	000
000	000
000	000

© L'Harmattan, 2010

5-7, rue de l'École polytechnique, 75005 Paris

<http://www.librairieharmattan.com>
diffusion.harmattan@wanadoo.fr
harmattan1@wanadoo.fr

ISBN : 978-2-296-11177-6
EAN : 9782296111776



introduction

"Il existe aujourd'hui un très large consensus sur le fait que, pour assurer la sécurité civile (la sécurité des biens et des personnes), une forte présence de l'Etat est requise : il faut défendre l'Etat de droit. Il devrait en aller de même pour lutter contre l'insécurité sociale : il faudrait sauver l'Etat social."

Robert Castel, *L'insécurité sociale*, Paris, Seuil, 2003.

Introduction

Depuis les années 80 en France au niveau du secteur social, deux logiques sont apparues : celle du travail et celle de l'intervention avec des références et des critères différents. La première domine encore majoritairement les orientations des professions canoniques du secteur (notamment celles des assistantes sociales, des éducateurs spécialisés, des animateurs socio-culturels et des conseillères en économie sociale et familiale...). Les raisons expliquant l'apparition de la deuxième logique, celle de l'intervention, remontent au développement de la crise économique commencée en 1973, la décentralisation après 1981 ayant ensuite permis le développement de dispositifs et la création de nouveaux postes. Après les changements à l'Est de l'Europe en 1992 et l'approbation du traité de Maastricht, la mondialisation néolibérale s'est développée, accentuant ainsi la logique de l'intervention sociale. La globalisation des échanges économiques basée sur les critères suivants : liberté de marché, concurrence, rentabilité et réduction du rôle de l'Etat, favorise cette approche. Par ailleurs comme le libéralisme n'est pas récent, on emploie souvent le terme de néo-libéralisme depuis les années 70, notamment avec les théories monétaristes de Milton Friedman.

Des raisons budgétaires en priorité (nécessité de faire des économies) mais aussi une remise en cause de certaines pratiques du travail social (critique des excès de l'approche psychologique et de la prise en charge individuelle mais aussi absence de partenariats véritables) ont été à l'origine du choix des décideurs politiques et administratifs pour développer ce type de logique. Des sociologues comme Michel Autès et

Robert Castel ont expliqué ces deux logiques¹ : le mot intervention d'ailleurs n'a pas été choisi au hasard ; il correspond aux premiers critères de cette nouvelle approche, *le transitoire, le court terme*, alors que le mot travail fait plus penser à *la longue durée*, à un engagement plus profond. Les autres critères de l'intervention sont *la compétence* ; on insiste sur les aspects techniques, les savoir-faire, *la logique de service* ; on emploie alors le mot usager comme pour les services publics, sauf qu'ici ce mot pose problème ; en effet les personnes relevant des services sociaux ont besoin d'aide, de soutien. L'intervention sociale s'adresse à *une population sur un territoire donné* ; enfin le but n'est pas de s'intéresser *aux causes* des problèmes mais surtout *aux symptômes* en proposant des réponses immédiates et en mettant en place des *suivis* notamment à base de dossiers.

Le travail social quant à lui répond plutôt aux critères suivants : *long terme, qualification* des professionnels, *relation d'aide*, travail en direction *des individus et des groupes*, avec une recherche *des causes des problèmes* en mettant en place des *accompagnements* approfondis.

La tentation est grande alors d'opposer systématiquement ces deux logiques ; pourtant sur le terrain la réalité est plus complexe que cela et parfois les professionnels eux-mêmes mettent très longtemps pour s'apercevoir des effets de ces logiques et emploient indifféremment les mots travail ou intervention. Ce n'est qu'en prenant du recul et en analysant à la foi les textes de lois et les résultats des dispositifs et des actions menées sur le terrain qu'on arrive à comprendre les différences.

Les enjeux sont de taille ; en effet de plus en plus de recrutements du secteur sont effectués pour des postes où les critères dominants sont basés sur la compétence (de niveau IV ou V), avec une rémunération moindre que les niveaux III.

¹ Michel Autès « Les métamorphoses du travail social » in *Les mutations du travail social*, Paris, Dunod, 2000. Robert Castel « Du travail social à la gestion sociale du non-travail » in *Esprit*, mars-avril, 1998.

Ainsi ces postes sont occupés de plus en plus par des moniteurs-éducateurs ou des aides médico-psychologiques, mais aussi par des « faisant fonction ». Dans le même temps, on privilégie l'expertise, le management, la communication, l'évaluation avec une logique entrepreneuriale pour les postes d'encadrement.

Les postes de niveau III sont de plus en plus orientés vers des responsabilités de projet, de coordination, de suivis de dossiers, donc moins souvent au contact des personnes accueillies.

Dans le même temps, les responsables du MEDEF remettent en cause le fondement même du travail social ; pour eux la logique libérale doit permettre de réduire à une base minimum le secteur professionnel et les budgets publics en ne gardant que la logique de l'intervention et à l'inverse d'étendre le champ des actions caritatives avec des bénévoles².

Aux yeux des décideurs, à l'heure actuelle ce qui est essentiel, ce sont la bonne gestion et la logique de rentabilité. Dans son dernier livre, Michel Chauvière argumente que « trop de gestion, tue le social »³, donc quand des services publics ou privés ne parviennent pas à se placer dans cette nouvelle logique, on assiste à des réductions de budgets, des suppressions de postes mais aussi à des fermetures de services ou d'associations.

Pourtant plus que jamais les inégalités existent et s'approfondissent. Pendant les années 80 et 90, il était devenu obsolète de parler de classes, or, il s'avère qu'actuellement les expressions "classe sociale", "classe ouvrière", "classe salariale" réapparaissent dans des titres d'articles et de livres ; cette réapparition est encore discrète mais elle est signe d'un changement de période. C'est l'analyse qu'effectue Roland Pfeffer-Korn, enseignant en

² Voir *ASH* (Actualités sociales hebdomadaires) n°2270 du 5 07 2002 et n° 2271 du 12 07 2002.

³ Michel Chauvière *Trop de gestion tue le social*, Paris, La Découverte, 2007.

sociologie à l'Université Marc Bloch de Strasbourg, en précisant⁴ :

"La forte montée des inégalités sociales depuis le début des années 80 et le renouvellement des conflits sociaux, a cependant conduit une part croissante de sociologues à (re)prendre au sérieux les analyses en termes de classes et à abandonner la rengaine de l'individualisation du social."

J'emploierai souvent l'expression travail social, mais il faut savoir que ces deux mots n'ont vraiment été utilisés qu'après 1968. En effet, c'est par l'intermédiaire de la Prévention spécialisée que la critique sociale va se développer et que ces mots vont peu à peu être repris par les professionnels. Ce qui est défendu à l'époque par les éducateurs de rue, c'est le travail en milieu naturel, dans un espace public.

A Bègles en 1972, un conflit éclate entre salariés d'un service de prévention et un conseil d'administration à propos des contenus des heures de travail. Les éducateurs défendent le fait que, hors les murs, le travail prend plus de temps, qu'il faut se faire accepter par le milieu et s'imprégner du contexte urbain, ce qui peut prendre plusieurs semaines, plusieurs mois. Par ailleurs ils signalent aussi qu'ils tendent vers plus d'égalité au niveau des échanges qu'en institution. L'époque des années 70 encourageait les professionnels à parler de contrôle, de critique, d'égalité, de remise en cause de l'individualisme et de défense du collectif mais aussi de convention collective⁵. En ce début de XXI^e siècle, le secteur est à un tournant ; la société évolue mais les problèmes sociaux n'ont pas régressé, bien au contraire. Dans ces conditions, le travail social doit-il s'adapter au libéralisme ou à l'inverse des résistances et des alternatives peuvent-elles être construites ? La crise financière et structurelle du capitalisme de 2008 peut permettre dorénavant

⁴ Roland Pfeffer-Korn "Luttes des classes et de genres" dans *Libération* du 28 août 2007.

⁵ Isabelle Astier, Jean-François Laé « Les travailleurs sociaux contre le contrôle social » dans *Mai 68, une histoire collective*, La Découverte, 2008.

plus facilement de rappeler d'une manière conséquente les fondamentaux du travail social.

CHAPITRE I

L'évolution des politiques et des professions sociales entre 1967 et 2007

1) Pourquoi faut-il des travailleurs sociaux ?

Il est intéressant, pour répondre à cette question, de remonter au milieu des années 70 durant la période du gouvernement de Valéry Giscard d'Estaing. Un fascicule adressé aux écoles traitant du rôle de l'assistante sociale et de sa formation en donnait la définition suivante :

« La fonction du service social repose avant tout sur le postulat suivant : croire que les personnes peuvent changer. Le travailleur social intervient auprès d'un sujet (individu, groupe ou communauté) inséré dans un réseau de relations sociales diversement structuré. Son rôle est de susciter chez lui un dynamisme nouveau. Par son action, le travailleur social essaie de favoriser l'autonomie du sujet en situation, en libérant ses dynamismes réactifs et contestataires et en permettant l'expression de ses potentialités.

Ce dynamisme c'est l'apprentissage de la liberté qui passe par la relation spécifique nouée par le travailleur social avec le sujet. Celle-ci vise à permettre une transformation de l'existence quotidienne en s'appuyant sur les dynamismes sains et positifs qui persistent dans le sujet menacé d'inadaptation ».

L'analyse peut faire ressortir deux idées clés :

– La première serait de dire que la fonction même du travail social repose sur la croyance que les personnes peuvent changer (sous-entendu dans le cadre socio-économique de l'époque). La société qui est la nôtre et dont la référence de base est celle de la classe dominante est certes contraignante mais avec de la

bonne volonté et de bonnes techniques relationnelles c'est un obstacle qu'on peut dépasser, voire même ignorer. Il s'agit d'une volonté individuelle des personnes que le travailleur social doit stimuler pour dépasser les difficultés rencontrées.

– Sur la base de cette profession de foi, le rôle fondamental du professionnel qui se respecte est de réinsérer « le sujet menacé d'inadaptation », de le réinsérer au travail et dans la normalité de l'ordre dominant (celui d'un système basé sur les inégalités sociales et économiques). Cependant le rédacteur de cette brochure n'ose pas employer ces termes trop explicites ; il préfère se cantonner à des généralités.

Cette définition, dans la brochure, ne parle pas de la notion d'habitus propre à chaque individu et ne tient pas compte de la reproduction⁶ tous deux étant liés à l'origine sociale, économique et culturelle des personnes.

Cette approche définie plus haut qui montre l'importance de l'évolution individuelle des individus et la bonne volonté des travailleurs sociaux existe encore dans plusieurs professions. Actuellement cette thèse est à nouveau développée avec une vision libérale. Pourtant elle ne repose sur aucun fondement scientifique et reste encore marquée par la notion de charité, plus ou moins masquée actuellement par une approche humanitaire.

A différentes époques de l'Histoire, des formes d'assistance sont apparues, souvent contrôlées par des institutions religieuses (en France l'Eglise catholique notamment), d'autres fois par le pouvoir civil. Le travail social en tant que tel n'est apparu que dans les sociétés où les tensions et les contradictions étaient poussées au maximum.

Les professions sociales en France n'apparaissent sous leurs différentes formes que passé un certain stade de développement industriel et urbain capitaliste, la phase où l'Etat est contraint de céder sur certains points face à la combativité et aux revendications des salariés. Le métier d'assistante sociale a

⁶ Pierre Bourdieu et Jean-Claude Passeron, *La reproduction*, Paris, Minuit, 1970.

commencé à se structurer au début du XXe siècle, les autres catégories du travail social étant encore plus récentes.

Auparavant les actions en direction des pauvres, des personnes handicapées, des malades mentaux étaient essentiellement contrôlées par l'Eglise catholique, même si depuis le XVIIe siècle l'Etat par la méthode de l'enfermement⁷ avait commencé à s'intéresser aux problèmes que posaient les invalides, les mendiants et les « fous ». Puis à la fin du XVIIIe siècle sous l'inspiration de philosophes comme Rousseau notamment avec la réflexion sur le statut de l'enfant ou du juriste italien Beccaria qui pose la question du rôle de la prison, les mentalités commencent à changer.

Après 1789, Mirabeau et les saint-simoniens proposent des mesures autres que la prison ainsi que la séparation des enfants et des adultes dans les maisons d'arrêt mais cette dernière préconisation ne sera appliquée qu'au XIXe siècle. En 1793, la Convention décide que « la Nation doit assurer l'éducation physique et morale des enfants connus sous le nom d'enfants abandonnés » ; ce sont les prémisses de la laïcisation de l'assistance publique. Au XIXe siècle, des lois importantes seront votées : 1838, loi sur la situation des aliénés avec les mesures d'assistance, 1848, loi sur la réglementation du travail des enfants, 1850, loi sur les logements insalubres, 1851, loi sur le contrat d'apprentissage.

Au début du XXe siècle, les représentants des classes dominantes, pour encadrer la classe ouvrière qualifiée de dangereuse et limiter ses revendications, favoriseront le développement des surintendantes d'usines et des visiteuses sociales⁸.

Par ailleurs, la séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1905 est un moment important au niveau de la reconnaissance de ce travail. La question de la légitimité se pose alors entre l'Eglise

⁷ Michel Foucault *Surveiller et punir. Naissance de la prison*. Paris, Gallimard, 1975.

⁸ Jeannine Verdès – Leroux *Le travail social*, Paris, Minuit, 1978.

catholique et la IIIe République. Christine Rater-Garcette explique que⁹ :

« Dans un contexte conflictuel depuis 1880, où tous veulent 'faire du social' en revendiquant d'être plus aptes que les autres à résoudre la Question Sociale, des femmes vont peu à peu investir cette scène du social. Sous l'influence du catholicisme social, courant dont se réclament plusieurs d'entre elles, mais aussi du féminisme qui prend un essor important, elles vont s'engouffrer dans le creuset provoqué par la séparation du temporel et du spirituel, en affirmant qu'il est aussi de leur devoir en tant que femmes de se lancer dans l'action sociale. »

Petit à petit le secteur s'est professionnalisé. En France après 1945, l'exode rural et le développement de l'immigration ont poussé des communautés entières à émigrer vers les banlieues des grandes villes provoquant ainsi une déstructuration des rapports sociaux établis précédemment mais aussi des phénomènes d'acculturation. Cependant les capacités d'encadrement, d'émulation et de mobilisation des partis de gauche, syndicats et associations dans les quartiers populaires ont permis de réelles progressions sociales dans les années 50, 60 et 70. L'Etat gaulliste dans la période des « 30 Glorieuses » a pu permettre parallèlement d'institutionnaliser certaines avancées. La notion d'Etat-providence a commencé à se développer après 1945, notamment à partir du programme du CNR (Conseil national de la Résistance).

Il faudra attendre la crise économique et le chômage massif dans les années 80, entraînant la perte de liens, de contacts, de rapports humains, pour que cette orientation soit remise en cause. Une vie de plus en plus morcelée, déphasée, aliénante s'est imposée à beaucoup de personnes, ces difficultés étant à l'origine de problématiques diverses qui sont le lot quotidien des professionnels.

⁹ Christine Rater-Garcette *La professionnalisation du travail social* Paris, L'Harmattan, 1996.

En défendant le système économique tel qu'il fonctionne, les représentants politiques pensent en priorité que les handicapés (mentaux et physiques) mais aussi les inadaptés sociaux ne sont pas rentables, d'où depuis la fin du XIXe siècle des hauts et des bas en matière de politiques sociales et d'aides pour les personnes les plus en difficulté. Les inégalités aggravent également les déficiences et leurs conséquences ; Paul Benkimoun explique qu'il s'agit d'une double peine pour les personnes handicapées¹⁰. Les différents gouvernements qui se sont succédé ont cédé pendant un temps à la pression des salariés (en développant des avantages sociaux qui touchent toutes les catégories de personnes ou en développant une politique d'assistance pour les plus démunis). Les grèves et les mouvements importants (1789, 1848, 1871, 1936 et 1968 notamment) ont remis en cause l'ordre dominant et ont permis des avancées éducatives et sociales. Cependant à chaque fois les représentants des classes supérieures ont essayé ensuite petit à petit d'atténuer ces acquis en détournant les orientations qui avaient été prises et en renforçant le contrôle .

A d'autres moments, guidés par des principes religieux ou laïques, des notables ou des hommes politiques de premier plan ont essayé de mettre en place des dispositifs spécifiques (l'exemple de De Gaulle après 1945 pour les personnes handicapées étant le plus connu) parfois en affrontant les critiques de leurs pairs, concernant les budgets à débloquer.

Mais en général au niveau des responsables politiques issus des classes possédantes et représentants traditionnels du compromis, il est clair que le travail social doit avoir un rôle « tampon » pour atténuer les contradictions et permettre à la société de continuer de fonctionner ainsi sans changements réels par rapport aux inégalités sociales et économiques. Dans ce cas de figure, les personnes qui croient changer la société ou tout du moins contribuer à résoudre ses contradictions grâce au travail social et à sa technicité se trouvent très vite dans une

¹⁰ Paul Benkimoun « Les inégalités sociales aggravent les déficiences et leurs conséquences » dans le journal *Le Monde* octobre 2002.

impasse. D'autres professionnels se contentent d'effectuer leur travail, se basant sur une technicité et sur l'expérience, en souhaitant quelques améliorations dans la société mais beaucoup s'interrogent sur la finalité de leurs actions au bout de quelques années. En effet le travail peut être comparé au mythe de Sisyphe ; sans cesse il faut recommencer les mêmes actions, avant d'apercevoir de temps en temps une éclaircie et encore pas toujours. Pourtant il existe une possibilité pour les salariés du secteur de garder leurs convictions intactes sur des espoirs de changement. En effet, suivant les propos de militants très motivés¹¹ du secteur, on peut à la fois associer technicité et militantisme dans son travail tout en ayant une réflexion globale sur la société. Parallèlement, d'autres travailleurs sociaux¹² vont encore plus loin en s'engageant dans des collectifs, des syndicats ou des partis qui soutiennent une démarche de transformation politique et économique de la société.

2) La remise en cause des années 70 : la question du contrôle social

Dans les années 70, les professionnels se politisent de plus en plus à la suite notamment des événements de Mai 1968. Des professions nouvelles se structurent véritablement comme celle des éducateurs (le diplôme d'Etat est institué en 1967) ; le temps est à la contestation au sein même du secteur. La légalité, le respect des règles de l'ordre dominant sont remises en cause.

Des modèles comme les conflits de Lip et du Larzac inspirent beaucoup les salariés les plus motivés ; l'autogestion et la remise en cause de directions paternalistes ou autoritaires sont à l'ordre du jour. Des méthodes nouvelles sont expérimentées (créations de lieux de vie, développement de l'antipsy-

¹¹ Voir à ce sujet les témoignages de professionnels du social recueillis lors des Etats généraux du social en 2004 et analysés dans le livre de Jacques Ladsous, Michel Chauvière et Jean-Michel Belorgey *Reconstruire l'action sociale*, Paris, Dunod, 2005.

¹² Dans les années 80, 90, se sont développées des organisations centrées sur une cause particulière : AC, Dal, Comités de sans-papiers, Act-up, Attac... où les travailleurs sociaux sont très bien représentés.

chiatrice, créations de collectifs pour des alternatives à la prison, références à la psychanalyse et à la sociologie mais aussi pédagogies antiautoritaires avec les valorisations d'expériences comme celle de Summerhill ...). Une revue résume bien cette époque ; il s'agit de *Champ social* ; elle se fait l'écho des luttes sociales, des revendications et des expériences nouvelles en mettant en cause le contrôle social.

Incontestablement le secteur social se transforme, les professionnels, issus en majorité des classes moyennes, vont petit à petit sur leur lieu de travail faire évoluer les mentalités et les modes de comportement : la notion d'équipe et de travail global va se développer.

Dans cette période, le métier d'éducateur spécialisé peut être caractérisé à la fois comme séduisant avec un accroissement des effectifs et une masculinisation (même si la majorité reste toujours féminine) et à la fois comme problématique puisque c'est le métier au sein du travail social qui subit le plus les critiques intellectuelles basées sur le concept de contrôle social.

Pour beaucoup d'éducatrices et d'éducateurs, le travail d'invention et de redéfinition du poste va commencer, afin de contrer les images repoussoirs du contrôle. Plusieurs ouvrages vont contribuer à cette prise de conscience¹³, dont les auteurs les plus connus sont Jacques Donzelot, Pierre Lascoumes et Philippe Meyer mais aussi Jeannine Verdès-Leroux, et les approches historiques publiées par des professionnels du secteur dans la revue *Champ social* créée en juin 1973, sans oublier Michel Chauvière.

Chez les assistantes sociales aussi, ce travail va avoir lieu. La contestation était la dominante de l'époque. Francine Muel-Dreyfus¹⁴ donne deux analyses pour expliquer les modifications

¹³ J. Donzelot *La police des familles*, Paris, Minuit, 1977, P. Lascoumes *Prévention et contrôle social. Les contradictions du travail social*, Paris, Masson 1977, Philippe Meyer *L'enfant et la raison d'Etat*, Paris, Seuil, 1977, Jeannine Verdès-Leroux, *Le travail social*, Paris, Minuit, 1978, Michel Chauvière, *Enfance inadaptée, l'héritage de Vichy*, Paris, Editions Ouvrières, 1980.

¹⁴ Francine Muel-Dreyfus *Le métier d'éducateur*, Paris, Minuit, 1983.

qui se sont produites dans le secteur social et dans l'éducation spécialisée en particulier :

« La première consiste à rapporter la montée des effectifs dans cette profession à la production de nouveaux systèmes d'aspirations concernant le « choix » du métier et la représentation du rapport au métier dont l'origine, extérieure au champ du travail social, tient aux bouleversements survenus, à partir des années 1955-1960, dans le système scolaire et, corrélativement dans la relation des titres scolaires aux postes professionnels. La seconde consiste à analyser l'histoire des transformations du traitement social de l'enfance et de l'adolescence 'à problèmes' en sortant des limites imposées par la logique des histoires institutionnelles propres aux différents secteurs socioprofessionnels qui la traversent afin de dégager les traits structurels que le secteur de la rééducation tient de son histoire : c'est seulement à partir de là que l'on peut comprendre comment le terrain de l'éducation spécialisée a pu être occupé, et occupé de façon nouvelle, par les membres de cette 'génération' scolaire qui étaient, pour nombre d'entre eux, parmi les plus critiques à l'égard des institutions de 'normalisation'. »

Les années 70 vont être marquées par cette critique du contrôle social. Les changements opérés dans le secteur restent cependant insuffisants pour peser d'une manière décisive.

Des syndicalistes de la CFDT et de la CGT, des militants politiques de gauche et d'extrême gauche argumenteront alors que le travail social se trouve à l'interface entre d'une part les populations bien intégrées et d'autre part les populations en difficulté. Poursuivant la réflexion, ils expliqueront qu'il existe une réelle contradiction à vouloir réinsérer des individus dans une société capitaliste basée sur l'exploitation économique et sur les inégalités, alors que l'on combat soi-même pour transformer cette société. Ces mêmes personnes expliquaient

alors qu'il fallait dépasser cette contradiction en effectuant un double travail (technicien et militant) :

– réinsérer les personnes dans la société par différents circuits.

– donner parallèlement à l'individu chaque fois que c'est possible les moyens de se défendre (individuellement et collectivement), d'exiger ses droits et de se mobiliser le cas échéant pour contribuer au changement.

Les débats de ces années-là (70, début des années 80) opposaient ceux qui souhaitaient remettre en cause le système de société de « l'extérieur » c'est-à-dire par des expériences marginales en espérant qu'elles deviennent des références à imiter et ceux qui souhaitaient porter la contradiction au cœur même des institutions (grèves et mouvements sociaux).

Les travailleurs sociaux, du fait même de leur travail, ont toujours eu un statut un peu en marge des autres salariés et donc des difficultés à se faire entendre car leurs propos dérangent, aussi bien quand ils parlent des personnes dont ils s'occupent que quand il s'agit de leur propre statut.

Il faut reconnaître qu'au fil des années 70, 80 et 90 les différentes luttes des salariés du secteur ont été peu soutenues par les grands partis de gauche ; ces luttes ont le plus souvent reçu des soutiens ponctuels de la CGT et de la CFDT, puis de SUD (créé à la fin des années 80). Il est arrivé aussi que des coordinations de professionnels débordant les orientations syndicales se mettent en place lors de grèves comme cela s'est passé aussi dans le secteur de la santé pour les infirmières. Pendant des années, malgré des luttes difficiles, les salariés ont surtout fait l'expérience de l'isolement et du manque de perspectives ; cela s'explique aussi en partie à cause de l'éclatement du secteur en différentes professions mais aussi du fait qu'une partie importante des salariés culpabilise si elle participe à des arrêts de travail.

Beaucoup de professionnels se sont alors tournés vers des techniques pédagogiques et relationnelles innovantes (des expériences intéressantes ont eu lieu, notamment dans le

domaine du handicap), mais souvent ils ont eu à affronter le pouvoir institutionnel et des conflits d'équipe qui ont entravé ces actions. D'autres se sont essouffés à porter des projets sans recevoir de véritables soutiens administratifs et financiers, d'où un certain repli pour une grande partie sur le travail quotidien sans projets novateurs et sur des ouvertures extra-professionnelles.

3) Les années 80 et la décentralisation

L'accentuation de la crise économique (commencée en 1973 avec l'augmentation du prix du baril de pétrole, à la suite de la guerre entre Israël et les pays arabes) entraîne des restructurations au niveau des entreprises ; celles-ci doivent rester compétitives, ce qui implique des modifications techniques, une modernisation des équipements et des compressions de salariés, d'où une augmentation du chômage. Plus tard de nombreuses délocalisations auront lieu.

L'Etat, avec un taux de chômage élevé, n'a plus les mêmes priorités et, malgré l'arrivée de la gauche au pouvoir, c'est la gestion de l'austérité qui va être appliquée durant les deux septennats de François Mitterrand.

Le nouveau gouvernement essaiera de 1981 à 1984 de développer une politique plus sociale, avant de s'aligner sur les autres pays européens. Dans ces conditions, la décentralisation en transférant des compétences a donné plus de pouvoir aux collectivités territoriales et a permis un désengagement de l'Etat au niveau local qui sera très peu compensé.

L'idéologie localiste s'est développée ; le « moins d'Etat » s'est petit à petit imposé dans la tête des décideurs. Un changement de paradigme a eu lieu ; il conduira à la remise en cause de l'Etat-providence.

Au niveau du travail social, des secteurs entiers vont subir des restrictions budgétaires et des redéploiements. L'Etat et les entreprises n'ont plus besoin du même nombre d'individus au travail, ce qui implique un quadrillage social différent et nécessite surtout un renouvellement des mesures ; c'est de cette

période que date le nouveau terme d'« intervention sociale ». Cette nouvelle approche va dominer dans le secteur dépendant de la politique de la ville et dans celui qui est lié aux politiques d'insertion. Dans le même temps, beaucoup de chefs d'entreprise préfèrent être taxés plutôt que d'embaucher des personnes ayant le statut de travailleur handicapé, d'où un réel problème d'insertion pour ceux qui sont en capacité d'effectuer un travail ; c'est la logique de la rentabilité qui prime avant toute autre considération.

Durant ces années, la dégradation des banlieues s'accroît, ponctuée ici et là de violentes révoltes des jeunes de ces villes, la disparition des services publics en lien avec la décentralisation dans certains quartiers accentuant encore la perte du lien social.¹⁵ Face à tous ces problèmes, le gouvernement socialiste va réagir en proposant plusieurs dispositifs dans le cadre de la politique de la ville (1981) et en instaurant le RMI (Revenu minimum d'insertion) en 1988, puis la loi contre l'exclusion de 1998, afin de contenir en partie les conséquences de cette crise économique. Cependant ces différentes mesures n'ont fait que s'attaquer aux symptômes des problèmes ; une minorité de personnes seulement en a tiré de réels profits. Jean-Pierre Garnier, sociologue au CNRS, expliquait à l'époque qu'on avait « localisé le social » alors qu'il fallait plutôt « socialiser le local ». La précarité et les processus entraînant des personnes sur la voie de la précarité vont se développer. Les assistantes sociales vont être de plus en plus sollicitées par les dossiers RMI, avec peu de débouchés vers l'insertion. Petit à petit, les professionnels vont être confrontés à de nouvelles populations pour des suivis et des accompagnements ; ils vont être appelés à développer des actions de partenariat, surtout dans les différents dispositifs des politiques de la ville.

Deux revues marquent particulièrement les réflexions des travailleurs sociaux des années 80/90 ; il s'agit de *Paroles et*

¹⁵ Pierre Bourdieu, *La misère du monde*, Paris, Seuil, 1993.

Pratiques Sociales et de *Lien Social*¹⁶. Ces années-là seront aussi celles des sigles comme DSQ, DSU, CCPD, ZEP, ML, OPE, puis VVV et CLS¹⁷ à la fin des années 90. Un certain nombre de dispositifs spécifiques vont être ainsi mis en place dans le cadre de la politique de la ville. Pendant 20 ans, ils se sont superposés parfois en disqualifiant certains quartiers tellement le marquage a été fort et vécu comme stigmatisant par les habitants, alors qu'à l'origine cela devait être l'inverse. Les cas de figure où les projets en partenariat ont réussi et ont porté leurs fruits, c'est quand ils ont pu associer des travailleurs sociaux motivés, une autonomie du projet (soutenu par les élus et non pas récupéré), des financements à la hauteur et un travail de concertation effectif avec les habitants. Dans d'autres endroits, on a assisté à des replis corporatifs et à des blocages d'initiatives. Deux logiques vont se confronter souvent et parfois se compléter : l'intervention sociale et le travail social...

Le noyau dur des professions canoniques d'assistante sociale, d'éducateur spécialisé et d'animateur notamment va développer et argumenter l'orientation basée sur le *travail*, avec les logiques de la qualification, du long terme, la nécessité de la relation d'aide, en travaillant avec des individus et des groupes tout en recherchant les causes des problèmes et en mettant en place des accompagnements, alors que les responsables de *l'intervention* auront le souci de la rentabilité financière en défendant la logique de la compétence, le court terme, la relation de service, en s'adressant à une population, en n'abordant que les symptômes des problèmes et en justifiant la logique des suivis. Cette dernière logique fera appel à des personnes, souvent non qualifiées pour la mise en place de nouveaux postes (correspondants de quartier, médiateurs, agents de téléphonie sociale, auxiliaires de vie sociale, adultes relais...), alors que les responsables vont constituer de

¹⁶ *Paroles et pratiques sociales* a disparu à la fin des années 90 ; *Lien Social* existe toujours.

¹⁷ Voir définitions des sigles en annexe.

nouvelles appellations (Chefs de projet pour la mise en place des DSQ (Développements Sociaux des Quartiers) puis des DSU (Développements Sociaux Urbains), responsables de Régies de Quartier et d'entreprises d'insertion, responsables et conseillers des Missions Locales ...). Tous ces professionnels étant liés au travail social sans en faire réellement partie, petit à petit ce sont les mots intervenants sociaux qui vont les définir.

4) Les évolutions du travail social au début des années 90

Trois extraits du livre du sociologue Jacques Ion caractérisent bien l'évolution des professions en 1991¹⁸, tout d'abord vis-à-vis des assistantes sociales. « Les possibilités de travail collectif sont d'autant réduites que le régime de l'urgence tend à régler le travail quotidien. La marge d'initiative paraît ainsi de plus en plus faible... »

« Il apparaît ainsi globalement que les tâches entraînées par le RMI sont vécues majoritairement comme disqualifiantes et entraînant un surcroît de travail nuisible aux tâches quotidiennes. Par ailleurs la complexité des systèmes de pouvoirs au sein des CLI (commissions locales d'insertion), les rivalités entre Préfecture et Conseil Général en certains départements ne sont pas de nature à les inciter à s'investir dans un domaine où les enjeux politiques peuvent au contraire en effrayer plus d'une... »

Comme le démontre Jacques Ion, les problèmes sont importants ; un certain manque de connaissances et un travail d'exécutante dans les nouveaux dispositifs d'insertion contribuent à développer chez les assistantes sociales un certain « ras-le-bol », d'où des grèves pour les plus déterminées ou des recherches d'autres postes de travail pour les plus déçues. La situation ne s'est pas améliorée depuis. Au sujet des éducateurs spécialisés, ses propos sont les suivants :

« La décentralisation qui a conféré au département la plupart des attributions en matière d'éducation et de prévention spécialisée a fortement perturbé le milieu des

¹⁸ Jacques Ion, *Le travail social à l'épreuve du territoire*, Paris, Dunod, 1991.

éducateurs, notamment ceux qui employés d'organismes privés travaillent sur mandat judiciaire et en milieu ouvert. Les cas n'ont pas été exceptionnels de licenciements massifs dans certains départements à la suite d'audits opérés par le Conseil Général... »

« On peut en effet émettre l'hypothèse qu'il existe comme un particularisme du métier d'éducateur, qui le rend peut être moins apte que d'autres à assimiler les transformations environnantes. Ce particularisme, c'est ce que l'on peut appeler la sphère d'autonomie professionnelle ou encore l'entre soi du métier. Cette sphère est faite non seulement de savoirs et de techniques mais aussi d'une histoire et d'un cadre d'exercice de ces pratiques. C'est ce tout qui constitue une sorte d'entre-soi à deux faces. »

Jacques Ion veut parler ici, pour le premier type d'entre-soi, du face à face avec les personnes accueillies, nécessitant pour les travailleurs sociaux un savoir-dire, un savoir-faire et un savoir-être et pour ceux qui relèvent de l'ASE (Aide sociale à l'enfance) l'attachement au secret professionnel. En ce qui concerne le deuxième type, il s'agit de l'entre-soi avec les pairs qui implique un langage, des réflexions et des comportements communs.

Après les différents changements liés à la décentralisation, les éducateurs spécialisés ont dû faire évoluer leurs méthodes de travail, notamment en ce qui concerne le partenariat et l'évaluation. D'un autre côté, ils restent très attachés à leurs spécificités ; Jacques Ion n'hésite pas à dire qu'ils ne sont pas loin de constituer un corps à travers un ensemble de systèmes d'appartenance et de règles internes.

Enfin, concernant la profession d'animateur socio-culturel :

« Le métier d'animateur s'enracine dans un particularisme français né de l'héritage de fédérations associatives puissantes et d'un contexte socio-historique déterminé. Rappelons que c'est au début des années 60, au milieu des 'trente glorieuses', sous l'égide de l'Etat qui commence à subventionner de façon massive des fédérations associatives, à institutionnaliser des filières

de formation, à programmer et financer des équipements (MJC, Centres sociaux, Clubs de jeunes, Foyers socio-éducatifs, Maisons de quartier, Maisons de la culture etc...) à mettre en place des administrations spécialisés que se constitue et se structure le secteur dit socio-culturel. »

Cette profession reste marquée par les orientations de l'Education populaire. Jacques Ion parle ensuite de reconversion du secteur de l'animation et d'une certaine fragmentation. Il distingue trois directions différentes :

- Un secteur culturel (Maison de la culture, Centre d'action culturelle ...).
- Un secteur socio-culturel avec des prestations de service et des pratiques spécialisées.
- Un secteur social avec un côté prévention et insertion.

Les confrontations entre professionnels vont se développer dans le cadre de la politique de la ville notamment, puis au niveau de la mise en place des politiques d'insertion ; les nouveaux intervenants sociaux vont occuper des espaces et concurrencer les travailleurs sociaux, d'où des moments de tensions, des ruptures et des incompréhensions dans les cas les plus difficiles .

Quelques exemples peuvent donner une idée, certaines tensions se poursuivant à l'heure actuelle :

- les premiers dispositifs OPE (Opération anti/étés chauds) ont été encadrés souvent par des intervenants extérieurs au travail social (policiers notamment), d'où les critiques acerbes des éducateurs spécialisés, qui ont obtenu à terme de revenir à des encadrements plus classiques et à un changement du dispositif plus continu sur l'année (il s'appelle à présent : VVV/Ville, vie, vacances).

- les CCPD (Conseils communaux de prévention de la délinquance) ont été le cadre de débats difficiles, avec des remises en cause de professionnels comme les éducateurs de prévention spécialisée qui ont subi la pression de certains élus au niveau des horaires et des actions à mener. Dans plusieurs

villes, des équipes en désaccord avec des orientations municipales ou qui ont fait « la politique de la chaise vide » ont subi en retour des baisses des budgets de fonctionnement ou parfois la fermeture de certains clubs de prévention. Les méthodes de travail étaient en cause, les éducateurs argumentant qu'ils n'avaient pas une fonction de dissuasion, ni de répression vis-à-vis des jeunes délinquants mais qu'un travail de prévention nécessitait le long terme. Certains élus ont préféré alors employer de nouveaux intervenants sociaux (correspondants de quartier, médiateurs sociaux...), plus « malléables » et surtout moins coûteux au niveau des budgets de fonctionnement.

Ces postes ayant été possibles grâce à la création des emplois jeunes au début. Beaucoup de ces jeunes ayant occupé ces postes les ont abandonnés dans un deuxième temps, faute d'encadrement et de formation, puis la décision gouvernementale après 2002 de ne pas les renouveler a mis un terme à l'expérience.

– dans le cadre des DSQ (Développements sociaux des quartiers) puis des DSU (Développements sociaux urbains), des divergences d'analyses ont éclaté entre chefs de projets et travailleurs sociaux au sein de ces collectifs mis en place dans les quartiers en difficulté. Les points d'achoppement reposaient souvent sur la question de la participation des habitants, le peu d'implication s'expliquant en partie par le fait que les dispositifs étant limités dans le temps ne permettaient pas un travail en profondeur. Il s'agissait souvent d'une pseudo-concertation qui ne tenait pas compte de l'habitus des habitants. Des oppositions sont apparues aussi sur la question des symptômes qu'il fallait combattre ; par exemple pour des problèmes liés à la toxicomanie, il s'agissait dans certaines villes, sous la pression des élus, de faire disparaître de l'espace public et visible les groupes de dealers d'un quartier, alors que les travailleurs sociaux expliquaient qu'un vrai projet collectif de prévention était nécessaire en direction des toxicomanes.

Dans le sens inverse, quand le dialogue a été possible, que les projets ont été mûrement réfléchis et soutenus par des élus,

des partenariats intéressants ont été construits. Mais dans l'ensemble ils sont restés minoritaires par rapport à l'ensemble des réalisations effectuées.

Un autre phénomène qui a interpellé les professionnels, c'est le développement des « Restaurants du cœur ». En effet beaucoup de professionnels du social ont dénoncé les carences de l'Etat dans la prise en charge de la pauvreté et de la précarité. Mais là aussi de nouvelles concurrences se sont développées avec les bénévoles des actions caritatives qui ont mis en place des actions en parallèle du secteur, la notion d'urgence sociale étant différemment appréhendée par les uns et par les autres.

Dans tous les cas de figure, la logique de l'intervention sociale permet un travail sur le court terme avec des coûts financiers moins importants que les actions sociales de long terme. Le paradoxe, car il y en a un, c'est que les dispositifs ont tendance à être reconduits, même si des relais sont passés. En effet les problèmes sociaux ne disparaissent pas rapidement, au contraire, ils s'aggravent quand ils ne font pas l'objet de suivis ou d'accompagnements conséquents. On peut s'interroger alors sur la logique de la rentabilité, car à force de reproduire des dispositifs courts, où se trouvent les économies réalisées?

5) Le travail social des années 1990 / 2000 et les nouveaux mouvements sociaux

Avec le développement du chômage, le terme « d'exclusion » a été de plus en plus employé. Parallèlement des phénomènes de migrations ont augmenté, dans les pays pauvres du Sud, d'Afrique notamment mais aussi dans les pays de l'Est de l'Europe ; des réfugiés plus nombreux sont alors arrivés en France.

Une grande partie s'est retrouvée sans papiers et dans la clandestinité, la mondialisation libérale, la misère des pays du Sud mais aussi les guerres et les changements à l'Est en étant les principales causes. Dans le même temps, un discours raciste et nationaliste d'extrême droite véhiculé par le Front National s'est développé accusant l'immigration de tous les maux et

banalisant les crimes racistes. Cependant la question du mot est importante ; c'est le terme même « d'exclusion » qui est critiqué par les sociologues ; Robert Castel parle plutôt de désaffiliation, Serge Paugam de disqualification et Vincent de Gaulejac de désinsertion¹⁹, Pierre Bourdieu parlant quant à lui de misère sociale, de misère de position.

A l'opposé des idées d'exclusion et pour répondre à des problèmes concrets, de nouvelles organisations ont vu le jour :

- Le DAL (Droit Au Logement) est une association dont le but est de faire remonter les besoins des personnes mal logées ou expulsées en pratiquant des occupations symboliques de logements avec des familles et si possible en médiatisant ces actions.

- Le CDSL (Comité Des Sans-Logis) s'est battu quant à lui pour obtenir des logements pour les gens de la rue, les personnes seules vivant dans les foyers, les gares.

- Droits Devant est né suite à l'occupation d'un immeuble rue du Dragon à Paris par le DAL, les associations et les partis solidaires de l'initiative. Une association fédérant les différentes revendications des « sans » a vu le jour avec une orientation philosophique humaniste et culturelle.

- AC (Agir ensemble contre le Chômage), MNCP (Mouvement National des Chômeurs et des Précaires) et APEIS (Association Pour l'Emploi, l'Information et la Solidarité) sont trois organisations de chômeurs indépendantes des syndicats dont certains comme la CGT ont créé également des comités de chômeurs. Ces organisations ont mené plusieurs actions symboliques et revendicatives, obtenant des avancées comme

¹⁹ Robert Castel *Les métamorphoses de la question sociale* Paris, Fayard, 1996.

Serge Paugam *La disqualification sociale, essai sur la nouvelle pauvreté* Paris, PUF, 2000.

Vincent de Gaulejac et Isabel Taboada *La lutte des places : insertion et désinsertion* Paris, Desclée de Brouwer, 1994. Pierre Bourdieu *La misère du monde* Paris, Seuil, 1993.

des primes de fin d'année à Marseille, des transports gratuits au niveau des villes ainsi que l'augmentation des minima sociaux.

- SUD (Solidaires, Unitaires et Démocratiques) et FSU (Fédération Syndicale Unitaire) sont deux syndicats apparus en raison du contexte socio-économique et politique, SUD résultant d'une scission de la CFDT et FSU d'une scission de la FEN. Ces deux organisations tout en se battant pour les intérêts des salariés ont fait cause commune plusieurs fois lors de manifestations et d'actions unitaires avec les mouvements cités précédemment, particulièrement pour SUD qui a rejoint depuis un regroupement plus large de plusieurs syndicats intitulé « Solidaires ».

- RLF (Ras L' Front), Réflex et Le Manifeste : Ce sont trois organisations antifascistes qui sont apparues pour lutter contre le Front National et les discours d'exclusion au début des années 90.

La plus connue est RLF qui a été créée suite à un appel de 250 personnalités en mai 1990 à l'initiative de Gilles Perrault. Son but est de sensibiliser régulièrement partis, associations et syndicats sur les dangers de la progression des thèses de l'extrême droite (FN et MNR) et de proposer à la fois des ripostes unitaires importantes mais aussi des actions spectaculaires.

- Les Comités des Sans-Papiers : Beaucoup d'immigrés sans-papiers ont entamé dès le début des années 90 des actions de longue durée pour obtenir leur régularisation, leurs luttes étant soutenues par des associations, des syndicats et des partis politiques. Seule une partie a obtenu gain de cause .

- Act-Up : C'est une organisation composée en majorité de personnes séropositives et homosexuelles. Leurs actions souvent spectaculaires et symboliques ont pour but de questionner et de faire pression sur les responsables politiques et autres décideurs du champ de la santé. Act-Up tient aussi à dévoiler certains manques flagrants en ce qui concerne les politiques de la recherche sur le sida mais aussi les scandales comme ceux du sang contaminé.

La question du militantisme

Avec ces différents mouvements apparus dans les années 90, les travailleurs sociaux ont été amenés à avoir des débats importants sur la question du militantisme. Certains, se réfugiant derrière la technicité, n'ont pas souhaité sortir du cadre strict de leur travail, d'autres confrontés aux limites du travail social, ont choisi une orientation militante²⁰.

Il est nécessaire ici de distinguer le bénévole du militant car parfois des professionnels emploient l'un et l'autre mot sans discernement. Un bénévole est une personne qui accomplit des tâches, des actions, un travail sans être salarié. Il peut être militant ou non. Un militant s'engage pour défendre une cause, des idées, en général dans une organisation.

Trois questions peuvent alors se poser à de jeunes professionnels : Que signifie être militant ? Peut-on être militant en étant professionnel ? Peut-on être militant dans le cadre de son propre travail ?

A la première question bon nombre de militants répondent que c'est un engagement que l'on prend quand on adhère à des idées en s'inscrivant à un parti, un syndicat ou à une association.

L'engagement peut être de type politique, syndical, humaniste, humanitaire, culturel, écologiste ou encore pour la défense du consommateur. Il peut aussi consister dans des engagements ponctuels pour des actions limitées dans le temps. C'est prendre parti pour une cause et la défendre avec différentes actions.

Par rapport à la deuxième question, des professionnels expliquent que l'on peut assumer un travail et parallèlement des activités militantes comme décrites ci-dessus. Les deux ne sont pas contradictoires ; au contraire ils peuvent être complémentaires. Par exemple un éducateur peut agir pour des jeunes au

²⁰ Référence au colloque « Les travailleurs sociaux doivent-ils être des militants ? » organisé par *Lien Social* à Toulouse en octobre 1999.

chômage dans le cadre de son travail en recherchant avec eux une orientation et un emploi et participer parallèlement, en dehors de son travail, à des collectifs comme AC (Agir contre le Chômage) avec des actions spécifiques.

En ce qui concerne la troisième question, il peut être répondu que le militantisme peut effectivement s'exercer dans le cadre de son travail, par exemple en aidant des jeunes sans papiers à constituer des dossiers, en les mettant en relation avec des collectifs de soutien, en leur trouvant des avocats et en effectuant des démarches administratives avec eux.

Au niveau du logement également, des actions revendicatives peuvent être menées en faisant remonter les besoins au niveau des mairies et des offices HLM, en constituant des collectifs de quartier avec l'aide d'amicales de locataires.

Parallèlement un éducateur par exemple peut mettre en contact les personnes concernées avec des associations comme Droit au Logement.

On est militant aussi quand, au niveau syndical, on revendique une amélioration des conditions de travail qui sera profitable aussi bien aux salariés qu'aux personnes en difficulté.

Ce genre d'actions ne remet pas en cause le côté professionnel des travailleurs sociaux qui doivent posséder une technicité et des références théoriques propres à leur secteur. Cependant face aux inégalités et aux impasses que rencontrent de nombreux professionnels dans leurs démarches concernant des problèmes d'accès au logement, au travail ou pour obtenir des papiers d'identité, mais aussi vis-à-vis de textes de lois critiquables, le côté militant peut être la poursuite de leurs actions ponctuelles ou de long terme sous d'autres formes.

Etre militant peut aussi prendre la forme d'un investissement strictement éducatif avec la mise en place de pédagogies nouvelles ou renouvelées. Ce fut le cas dans le passé dans les secteurs du handicap et de la protection de l'enfance ; c'est toujours d'actualité aujourd'hui notamment dans les secteurs expérimentaux du travail social.

Beaucoup d'éducateurs, d'assistantes sociales et d'animateurs ne peuvent pas se contenter de l'ordre établi dans la société, ordre souvent injuste pour les plus défavorisés ; au contraire certains tiennent à être des interlocuteurs compétents face aux conseils d'administration, aux élus locaux et tiennent à signaler les besoins des personnes en question et les injustices dont elles sont victimes.

Dans les conseils de quartier, dans les groupes d'habitants, dans différents collectifs et en lien avec des associations, les travailleurs sociaux peuvent être des éléments moteurs afin de sensibiliser les habitants à certaines problématiques et petit à petit les amener à s'organiser eux-mêmes afin de devenir acteurs de leur propre vie, l'accès à la citoyenneté pouvant commencer par des actions de proximité, telle que l'organisation d'un repas de quartier par un collectif d'habitants avec un film et un débat programmé au cours de la soirée. Les interventions pouvant aussi bien concerner des adultes que des jeunes, parfois lors d'initiatives séparées, d'autres fois lors d'initiatives communes, nous entrons dans ce cadre-là dans ce qu'on appelle la vie associative. Durant ces vingt dernières années avec la mise en place de la politique de la ville, de nombreux programmes et initiatives ont vu le jour ; cependant souvent la mobilisation des habitants a fait défaut. Le manque de concertation, la précarité, le manque d'informations, le chômage, le sentiment d'impuissance et l'habitus de beaucoup d'habitants de banlieues et de quartiers difficiles ont pesé sur leur manque d'implication dans la mise en place des réhabilitations et dans des activités socioculturelles. Pourtant dans d'autres cas minoritaires, des initiatives ont réussi, surtout quand elles s'appuyaient sur les réflexions et revendications réelles des habitants.

Afin de renforcer le lien et de permettre aux habitants les plus en difficulté de reprendre confiance pour plus tard s'investir en tant que citoyens, il apparaît donc, d'après de nombreux témoignages comme ceux recueillis par Christian

Bachmann et Pierre Bourdieu²¹ dans différentes banlieues pour deux recherches spécifiques, qu'une dimension militante faisant appel à la critique soit une aide pour les travailleurs sociaux, particulièrement dans les secteurs les plus confrontés à « l'exclusion ».

6) L'influence des politiques libérales dans le secteur social (1992-2007)

Le référendum à propos du traité de Maastricht en 1992 qui obtiendra la majorité de justesse, en France, va marquer un tournant européen important. Les politiques sociales, dans leur mise en œuvre, devront désormais respecter des critères bien définis et communs à toute l'Europe.

Dorénavant les services publics comme les secteurs commerciaux ou industriels devront petit à petit appliquer les logiques de management, d'évaluation, de démarche qualité et les normes ISO (International Organization for Standardization), tout ceci dans un but prioritaire : la rationalisation des choix budgétaires (RCB). Cette logique accompagne le développement de la mondialisation que certains experts économiques préfèrent appeler globalisation.

L'élection de Jacques Chirac en 1995 grâce à son discours sur la fracture sociale n'amènera aucun changement en France ; au contraire, les inégalités sociales vont s'approfondir au cours de ses deux mandats.

Le gouvernement Jospin (1997-2002) essaiera de maintenir des orientations plus sociales comme la loi contre l'exclusion de 1998 et la mise en place des 35h, mais lui aussi s'alignera sur la logique de marché et accompagnera la mise en place des politiques libérales européennes dans une logique de social-libéralisme, même si en France le Parti socialiste voudra toujours se démarquer des expériences anglaises et allemandes.

²¹ Christian Bachmann, Nicole Leguennec, *Violences urbaines*, Paris, Albin Michel, 1996. -Pierre Bourdieu, *La misère du monde*, Paris, Seuil, 1993.

S'il fallait choisir une date pour marquer le développement de la mondialisation néo-libérale globalisée comme on la connaît actuellement, c'est bien 1992 qui pourrait servir de repère, même si plusieurs années avant des politiques néo-libérales avaient commencé à se développer (depuis le Chili en 1973 avec les premières expériences monétaristes soutenues par Milton Friedman, en passant par les Etats-Unis et le Royaume-Uni dans les années 80). L'année 1992 est marquée à la fois par la validation du traité de Maastricht mais aussi par le début de l'ère post-soviétique.

Le bloc de l'Est n'existant plus, la loi du marché et les orientations libérales vont pouvoir toucher toute la planète. Enfin, c'est en 1994 que sera mise en place l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce) puis viendra, dans les années 2000, la réflexion sur l'AGCS (Accord général sur les commerces et les services) qui vise à rendre tous les secteurs concurrentiels (privés comme publics). En France, la deuxième décentralisation (lois du 28 mars 2003 et du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales) va permettre de faire voter plusieurs lois fondamentales concernant l'action sociale.

Les différentes lois qui découlent de cette orientation néo-libérale

- La loi du 2 janvier 2002-2, rénovant l'action sociale et médico-sociale

Elle est votée avant la deuxième décentralisation qui, elle, était déjà dans la tête des décideurs politiques. Deux volets essentiels sont à examiner : le droit des usagers et l'évaluation.

Le droit des usagers : les textes essayent d'articuler deux plans qui peuvent apparaître contradictoires. En tant que citoyennes, les personnes accueillies sont à considérer suivant des principes politiques où dominent la liberté et l'autonomie mais, en tant que personnes ayant des difficultés, elles sont à considérer comme nécessitant une protection, un accompagnement.

L'enjeu va être de donner la possibilité aux personnes d'accéder à l'autonomie et à la citoyenneté. Les deux articles L.116-1 et L. 116-2 du CASF (Code de l'action sociale et de la famille) définissent les principes généraux²². La loi 2002 ayant été codifiée dans le CASF, nous prendrons cette présentation en référence, pour plus de facilité.

Sept dispositions viennent garantir la mise en œuvre des droits et devoirs des usagers ainsi que des établissements ou services.

La première concerne le livret d'accueil ; cette disposition est précisée à l'article L.311-4 du CASF. Les établissements et services adaptent le contenu, la forme et les modalités de communication du livret d'accueil en tenant compte de leur organisation, de leur accessibilité, de leur activité et de la catégorie des personnes prises en charge.

La deuxième concerne le contrat de séjour ou document individuel de prise en charge ; c'est l'article L.311-4 du CASF qui précise qu'un document individuel doit être élaboré avec la personne accueillie ou son représentant légal. Les objectifs et la nature de la prise en charge sont définis ; par ailleurs la liste des prestations offertes et le coût prévisionnel figurent également. La charte des droits et libertés est mentionnée à l'article L.311-4 du CASF et précisée par un arrêté du 8 octobre 2004. Les droits ou principes précisés dans cette charte sont les suivants : principe de non-discrimination, droit à une prise en charge ou à un accompagnement de qualité, droit à l'information, principe du libre choix du consentement et de la participation de la personne, droit à la renonciation, droit au respect des liens familiaux, droit à la protection, droit à l'autonomie, principes de prévention et de soutien, droits à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie, droit à la pratique religieuse, respect de la dignité de la personne et de son intimité.

En ce qui concerne le conciliateur : selon l'article L. 311-5 du CASF, toute personne prise en charge par un établissement,

²² (1)Philippe Camberlein *Le dispositif de l'action sociale et médico-sociale en France*, Paris, Dunod, 2007.

un service ou son représentant légal peut faire appel, en vue de faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général.

En ce qui concerne le conseil de vie sociale, c'est l'article L.311-6 du CASF qui organise la mise en place d'une instance collective de concertation entre l'établissement ou service et des représentants des usagers. Les termes en sont les suivants :

« Afin d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement ou du service, il est institué soit un conseil de la vie sociale, soit d'autres formes de participation. »

En ce qui concerne le règlement de fonctionnement, avec l'article L.311-7 du CASF, on indique que dans chaque établissement ou service il est élaboré un règlement de fonctionnement qui définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou service. Enfin en ce qui concerne le projet d'établissement, c'est l'article L.311-8 du CASF qui indique que, pour chaque établissement ou service, il est élaboré un projet qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, coopération et évaluation des activités et de la qualité des prestations ainsi que de ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Le projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après avis du CVS (Conseil de vie sociale) ou d'une autre forme de participation.

Quels questionnements et réflexions critiques peut-on avoir ?

Philippe Camberlein²³ explique que techniquement la relation entre la personne accompagnée, souvent en difficulté sociale ou personnelle, et l'établissement ou service ne peut se résumer à un simple rapport marchand de délivrance d'une prestation de service.

²³ Philippe Camberlein, *ibid.*

Juridiquement, le contrat en tradition civile présuppose la liberté de contracter, ce qui n'est guère le cas ici. Par ailleurs le contrat oblige les parties à dédommagement ou sanction, le plus souvent financière en cas de non-respect du contrat. Ya-t-il obligation de moyens, de résultats ? Comment le PPI (Projet personnel individualisé) peut-il s'articuler au contrat ?

– Les termes de *contrat* et de *projet* très employés dans la loi 2002-2 peuvent être trop contraignants pour des personnes en grande difficulté et avoir l'effet inverse de celui qui est recherché, d'où la nécessité de tenir compte de l'évolution de ces personnes avant de mettre en place ces outils. Par ailleurs le contrat dénie ainsi toute identité collective et toute référence aux classes sociales, ce qui est contraire à une logique de solidarité.

L'article L.311-3 de la loi stipule que :

« l'exercice des droits et libertés individuelles est garanti à toute personne prise en charge... »

L'usage du contrat dans le champ du travail social montre que de nombreux travailleurs sociaux restent attachés à une conception idéale de la légalité, ce qui marque une représentation des mieux lotis à l'égard des plus démunis.

En ce qui concerne le CVS (Conseil de la vie sociale), il est important d'éviter de tomber dans la démagogie participative, mais quels sont les vrais problèmes qui arrivent jusqu'aux CVS²⁴ ?

Des rencontres interrégionales des usagers ont été organisées, fin janvier 2005 à Lille par la FNARS (Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale). A cette occasion, plusieurs réflexions ont été émises.

Certains CHRS ont été décrits comme des ghettos, peu ouverts sur l'extérieur. Un établissement a été ainsi signalé, dans lequel les visites étaient tout simplement interdites. Dans la même logique, des manquements plus ou moins graves au

²⁴ Joël Plantet « La place des usagers, une question centrale depuis la loi 2002-2 » in *Lien Social*, n°742, février 2005.

respect de l'intimité des résidents ont été signalés. En abordant la question de la maltraitance, plusieurs responsables rappelleront l'utilité de saisir la DDASS et la justice dès qu'un CVS ne résout pas un problème de cet ordre.

Certaines instances ont été baptisées CVS alors qu'elles n'en sont pas ; c'est le cas par exemple des réunions entre résidents et éducateurs pour parler du quotidien. Dans d'autres cas de figure, des résidents délégués, trop revendicatifs ont été par la suite mis à la porte du CHRS. Il est difficile dans ces conditions de parler de démocratie.

Même si l'on peut considérer que la mise en place d'un CVS est une bonne chose, comme semble le démontrer la majorité des professionnels présents à cette rencontre, tous ne sont pas dithyrambiques notamment vis-à-vis de la question de la sortie de l'établissement. Catherine Etienne, auteure d'un mémoire de DEA²⁵, quant à elle explique que trois conditions sont nécessaires pour qu'un CVS fonctionne :

« Considérer les usagers, l'institution et les travailleurs sociaux comme assez créatifs pour une telle interaction, une telle négociation et une telle coproduction, passer d'un cadre de références théoriques largement empreint de psychologie à une approche plus sociopolitique en termes d'accès à la citoyenneté, enfin faire l'apprentissage des compétences techniques exigées par le processus « d'empowerment » en vue d'accorder davantage de place et de pouvoir aux usagers. »

Une autre réflexion a été entendue pendant cette journée : comment peut-on imaginer qu'une personne en grande difficulté venant d'un long séjour dans la rue puisse étudier efficacement un livret d'accueil de vingt pages ?

Une question de fond a traversé les débats : la loi 2002-2 ne servirait-elle pas à masquer l'inaccessibilité de fait au droit commun ? Autrement dit la parole de l'usager sert-elle vraiment à quelque chose ? Si la réponse est oui, comme la plupart des

²⁵ Catherine Etienne *Les travailleurs sociaux et le conseil de vie sociale en CHRS : vers des approches collectives favorisant « l'empowerment » des usagers*, mémoire de DEA, novembre 2004.

professionnels semblent le reconnaître, alors il faut véritablement mettre en place les moyens de faire entendre cette parole dans les CVS et ailleurs.

La question du traitement individuel des difficultés

Comme on l'a vu précédemment, la remise en cause de l'approche du travail social classique dans les années 80 avait consisté entre autres à critiquer une approche trop individuelle des problèmes, en montrant qu'il n'y avait pas assez d'approches collectives. A l'époque en effet celles-ci étaient minoritaires. L'intervention sociale va parler alors de plus en plus de population sur laquelle il faut intervenir. Avec la loi 2002-2, il semble que l'idéologie néo-libérale ait pesé pour un retour à une approche individualisée mais d'une manière accentuée.

Dans une journée d'études à Lyon en octobre 2005²⁶ intitulée « La démocratie et les institutions », Michel Chauvière expliquait que la loi 2002-2 dans les établissements et services du secteur se traduisait concrètement par une accentuation de l'individualisation des problèmes des personnes au détriment des activités et réflexions collectives.

Mais ce qui se passe dans le secteur social est l'équivalent de ce qui se développe dans le reste de la société avec le discours dominant qui est de faire reporter sur la personne seule ses propres problèmes, comme si par exemple le chômeur n'avait à s'en prendre qu'à lui-même s'il ne trouvait pas de travail, comme s'il n'y avait pas de causes globales.

Avec ce raisonnement, les professionnels du social sont incités à adopter la démarche suivante : pour tout problème individuel, une solution individuelle, alors que la démarche plus classique est de parler d'une question qui entraîne plusieurs solutions. Ce discours dominant interroge sérieusement alors l'utilité des CVS issus de cette même loi 2002-2.

²⁶ Journée d'études inter-écoles à Lyon en octobre 2005, suite aux Etats Généraux du social de 2004.

Pourtant il ne faudrait pas laisser à l'idéologie néo-libérale l'exclusivité des mots individu, individuel ou individualité ; en effet l'émancipation des personnes en tant qu'individus fait aussi partie des valeurs de la gauche dans sa globalité même si le discours sur le collectif a été très marquant. Philippe Corcuff apporte en ce sens certaines précisions historiques²⁷ :

"L'émancipation de l'individu fait bien partie du patrimoine de la gauche : individualité du citoyen pour la Révolution française et les républicains, autonomie individuelle contre les pouvoirs étatiques pour les courants libertaires (des théoriciens anarchistes comme Proudhon et Bakounine à un mouvement social comme le syndicalisme révolutionnaire du début du XX^e siècle en France, celui qui a dominé la CGT jusqu'à la guerre de 1914 -1918), créativité individuelle contre l'hégémonie de la mesure marchande des activités humaines et contre la division industrielle du travail chez Marx".

A l'heure actuelle, dans le secteur social comme ailleurs dans la société, il paraît important pour les professionnels d'articuler à la fois l'individuel et le collectif et de s'opposer à toute dérive menant à un individualisme exacerbé qui ne pourra que défavoriser encore plus les personnes les plus fragiles au niveau psychologique, social ou économique.

Les questions de l'autonomie et de la démocratie comme nous venons de le voir sont importantes mais qu'en est-il de l'évaluation et de la démarche qualité dans la loi 2002 ?

La question de l'évaluation, de la démarche qualité et des référentiels

La loi 2002-2 introduit une obligation d'évaluation pour les établissements et services selon un double schéma : une évaluation interne tous les cinq ans et une évaluation externe tous les sept ans.

²⁷ Philippe Corcuff, François de Singly, Jacques Ion *Les politiques de l'individualisme*, Paris, Textuel, 2005.

Cette évaluation interne est faite au regard de procédures et de références indiquant les « bonnes » pratiques professionnelles.

Ces références sont validées par un Conseil national de l'évaluation sociale et médico-sociale. Les résultats de l'évaluation interne sont communiqués à l'autorité publique.

Par ailleurs une évaluation externe a lieu tous les sept ans ; elle est confiée à un organisme habilité. Les résultats sont communiqués également à l'autorité publique.

D'après la loi, l'évaluation est à envisager de deux façons, du point de vue de la rentabilité d'un côté et du questionnement éthique de l'autre. Si l'on devait résumer en une phrase ce qui est demandé aux travailleurs sociaux à l'heure actuelle au sujet de l'évaluation, on pourrait dire : il faut faire mieux avec moins.

La loi 2002-2 exige que les établissements et services évaluent la qualité de leurs activités et des prestations qu'ils délivrent.

Personne ne s'oppose en principe à la logique de la qualité du travail, mais que cherche-t-on à qualifier : la satisfaction des bénéficiaires vis-à-vis des prestations reçues, le respect des « bonnes » pratiques définies par l'administration ou l'application stricte d'un projet et d'une stratégie d'entreprise ?

Mais que recouvre le terme qualité ? Pour cela il faut se tourner vers les normes ISO (International organization for standardization) validées à présent à l'échelle européenne. La définition de la qualité en était la suivante au début de la validation de ces normes : « c'est l'ensemble des caractéristiques d'une entité qui lui confèrent l'aptitude à satisfaire des besoins exprimés et implicites » ; puis plus récemment on est passé à « l'aptitude d'un ensemble de caractéristiques intrinsèques d'un produit, d'un système ou d'un processus à satisfaire les exigences des clients et autres parties intéressées ».

On constate ainsi que la qualité ne concerne pas seulement les biens industriels mais l'ensemble des produits au sens de la

norme ISO 8402 ; ici il s'agit du produit au sens de résultat d'activités ou de processus²⁸.

La logique des normes de l'entreprise industrielle a ainsi été appliquée au secteur social. L'évaluation doit désormais en tenir compte.

Il faut distinguer alors la qualité et la démarche qualité : la qualité qualifie un produit ou un service dont on entend qu'il réponde à des critères définis ; elle renvoie ainsi à une méthodologie d'évaluation. La démarche qualité relève d'un choix de fonctionnement, d'un engagement stratégique et professionnel. Cela se traduit par un certain type d'organisation, par la mise en place de procédures opérationnelles et de leur mesure de contrôle (le système qualité). C'est un processus global qui permet à un opérateur d'obtenir un certain niveau de qualité. La qualification d'un produit n'est jamais simple surtout quand il s'agit d'accompagnements ou d'activités. La qualité a-t-elle un prix ? Pas forcément car ce qui coûte le plus cher ce sont les charges et salaires des professionnels, mais c'est du côté du management et de l'organisation du travail que peuvent se faire des économies.

Deux approches pour la démarche qualité peuvent exister, la première centrée sur les personnes avec une logique plutôt commerciale, la deuxième plus administrative avec des référentiels, des standards de « bonnes » pratiques. Par ailleurs différents registres d'évaluation de la qualité existent : tout d'abord l'évaluation des prestations offertes, puis l'évaluation des relations professionnels / bénéficiaires, mais aussi l'évaluation de la qualité du processus (organisation, mise en œuvre des dispositifs, utilisation des ressources...).

La qualité doit être mesurable et objectivable ; ici c'est le raisonnement économique qui compte : ressources, compétences, tableau de bord, ratio coût / efficacité et coût / bénéfices. On ne tient plus compte du temps nécessaire au travail, ni des aléas de la relation éducative. Les grilles d'évaluation ont donné

²⁸ Jean-René Loubat « L'évaluation de la qualité dans les établissements sociaux et médico-sociaux » in *Lien Social*, n°719, septembre 2004.

lieu à plusieurs aberrations dénoncées par les travailleurs sociaux, comme par exemple le comptage du nombre de conversations téléphoniques quotidiennes. Les fondements philosophiques de la démarche qualité sont issus de la pensée libérale, chez Adam Smith notamment. Il n'y a pas besoin de régulation des intérêts égoïstes, puisqu'une « main invisible » permet la recherche de la satisfaction de ses intérêts par un individu et sert du même coup les intérêts collectifs²⁹.

Mais à la base c'est la question des référentiels qui est posée ; plusieurs interrogations sont apparues dans les équipes de professionnels du social.

On constate peu de pensée et de liens théoriques mais essentiellement des apports techniques et des compétences.

Il s'agit d'un ensemble d'exigences et de préconisations auxquelles les acteurs vont se référer. Elles sont très différentes suivant les registres et les niveaux sur lesquels elles portent. Certaines abordent la qualité totale, d'autres une partie seulement des registres. Il peut s'agir de véritables systèmes de cotations ou au contraire plutôt des guides de « bonnes » pratiques.

Jean-René Loubat émet un certain nombre de remarques sur ces référentiels³⁰. Tout d'abord il constate qu'ils sont très généralistes, aussi bien pour un IME (Institut médico-éducatif) ou un service d'AEMO (Aide éducative en milieu ouvert) que pour un CHRS (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale).

Ils sont la voix de leurs concepteurs : tel référentiel sera centré sur la relation avec les bénéficiaires et les parents ainsi que sur certains domaines de prestations, d'autres plus globalisants le seront sur l'approche « qualité totale ». Ces référentiels parlent encore pour la plupart de prise en charge mais le mot prestation gagne du terrain.

²⁹ Catherine Grandjean « Une approche critique de la démarche qualité dans les institutions sanitaires, sociales et médico-sociales » article sur le site internet www.psychasoc.com

³⁰ Jean-René Loubat *ibid.*

Dans l'état actuel de l'application de la loi 2002-2, de nombreuses tensions sont apparues dans les équipes, notamment sur la question de l'évaluation. Alors si l'on met de côté les personnes qui n'aiment pas être contrôlées et rendre des comptes de leur travail, il reste que néanmoins dans bien des cas des problèmes se posent, aussi bien du point de vue de la méthode que de ce qu'on cherche à évaluer.

Les aspects quantitatifs du travail ne posent pas de grosses difficultés au niveau du rendu mais peuvent prêter à diverses interprétations. Quant aux aspects qualitatifs, ils peuvent être souvent soumis à des appréciations subjectives différentes suivant les personnes.

Jean-Michel Courtois³¹ explique que la démarche d'évaluation amène une segmentation des réponses, une contractualisation des objectifs et des moyens. Il ajoute aussi :

« On ne parle plus de 'référentiels pédagogiques' mais de 'guides de bonnes pratiques', de 'documents de référence' contenant des 'critères validés'³². Il ne s'agit plus de rendre le sujet acteur de ses potentialités, il s'agit de travailler sur le symptôme, surtout celui qui dérange d'ailleurs. Il y aurait une connaissance objective possible. Il n'y aurait pas d'indicible. Cette approche traduit une méconnaissance de la notion de sujet, qu'elle réduit à une variable du système. L'uniformisation des pratiques « dites bonnes » ne tient pas compte de la dimension du lien et de la nécessaire pluralité des réponses. »

Par ailleurs, l'auteur pense qu'il est nécessaire d'évaluer mais pas à n'importe quel prix ; il est nécessaire « *de rendre compte et de rendre des comptes* » à condition d'avoir une démarche éthique, collective afin de repenser l'institution.

³¹ Jean-Michel Courtois « L'évaluation, une démarche éthique » article des *ASH* du 14 septembre 2007.

³² *Guide de l'évaluation interne* publié en 2006 par le Conseil national de l'évaluation sociale et médico-sociale.

Cette notion d'évaluation fait partie d'une orientation législative qui s'appuie sur trois points³³ :

- le principe d'évaluation (article 22, loi du 2 janvier 2002)
- le principe du contrat négocié entre l'usager et l'établissement (loi du 2 janvier 2002)
- le principe d'intégration en milieu ordinaire notamment scolaire, pour toutes les personnes handicapées (loi du 11 février 2005).

Ces mesures mettent en perspective à court terme la territorialisation des actions et à plus long terme le rapprochement avec le secteur de l'économie de service.

Cette logique est à mettre en lien avec la toile de fond de la politique de régionalisation. La légitimité des travailleurs sociaux qui venait d'une représentation directe de l'Etat-providence doit maintenant se construire à l'intérieur d'un contrat négocié avec l'usager. L'action sociale se déglobalise et se singularise dans des prises en charge de plus en plus individuelles.

Enfin pour conclure sur cette partie, il ne faut pas oublier que l'évaluation dans la loi 2002-2 répond à ce que nous avons vu précédemment (début de la partie 6 Chapitre 1) à savoir la rationalisation des choix budgétaires. Il est ainsi plus facile de répondre par la négative à des demandes d'augmentation de budgets ou à des demandes de subventions. La volonté d'améliorer le travail avec moins de moyens qu'auparavant a ses limites ; cela aboutit très vite à une véritable baisse de qualité. Combien de temps cela peut-il durer ?

Qu'en est-il actuellement au niveau de la politique de la ville avec les orientations de 2003 et 2004 ?

³³ Lin Grimaud « Démarche qualité et crise de représentation », revue *Empan* n° 68, 2008.

- La loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003 et le Plan de cohésion sociale de juin 2004

Quatre objectifs essentiels apparaissent : le premier est de rétablir l'équité territoriale et l'égalité des chances, le deuxième de rénover durablement l'habitat et le cadre de vie des quartiers avec une offre nouvelle de 200000 logements sociaux sur 2004-2008, le troisième consistant à soutenir le développement des activités économiques et la création d'emplois au cœur même des quartiers et le quatrième à lutter contre la marginalisation durable des ménages surendettés.

Cette loi comprend notamment la création auprès du ministre de la Ville d'un observatoire national des ZUS. On constate aussi la création d'une Agence nationale pour la rénovation urbaine, l'établissement de nouvelles zones franches et la création d'une procédure de rétablissement personnel. Enfin, un budget de 2,5 milliards d'euros est prévu.

En juin 2004, Jean-Louis Borloo présente son Plan de cohésion sociale.

Concernant l'emploi, 11 programmes sont établis. Les orientations principales consistent à fédérer les acteurs pour un nouveau contrat avec les demandeurs d'emploi (création de 300 maisons de l'emploi et création du dossier unique), à accompagner 800000 jeunes en difficulté vers l'emploi durable, à développer l'apprentissage (500000 apprentis-étudiants prévus), à favoriser la mixité sociale dans la fonction publique par le développement de l'alternance, à effectuer une assistance à l'emploi (création des contrats d'avenir, et du contrat d'insertion-revenu minimum d'activité), à développer l'économie solidaire et à favoriser le retour à l'emploi des chômeurs de longue durée.

Concernant le logement, trois programmes apparaissent pour résoudre la crise, tout d'abord par le rattrapage des retards en matière de logement locatif social, puis par la mobilisation du parc privé et enfin par le renforcement de l'accueil et de l'hébergement d'urgence.

Concernant l'égalité des chances, 6 programmes ont été retenus, notamment celui d'accompagner les enfants en état de fragilité et les collégiens en difficulté, de rénover l'éducation prioritaire, de promouvoir l'égalité des chances entre les territoires, de restaurer le lien social, de rénover l'accueil et l'intégration des populations immigrées et de lutter contre les discriminations.

Un décalage entre les intentions et les réalisations possibles

La loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, en créant un observatoire national des zones urbaines sensibles tente de répondre aux critiques sur l'opacité et la faiblesse des évaluations. En mettant en place une Agence nationale de la rénovation urbaine, on essaie de réduire la dispersion et la lenteur des financements. On peut constater à présent que les financements de l'Etat à l'heure des coupes sombres budgétaires n'ont pas été à la hauteur.

Le cœur du dispositif repose sur le fait de démolir en 5 ans 200 000 logements et d'en reconstruire à la place 200 000 nouveaux mais aussi d'en réhabiliter 200 000 autres anciens. Les questions que l'on peut se poser alors sont les suivantes : Est-il opportun de démolir tant de logements alors qu'il y a pénurie ? N'y aura-t-il pas spéculation et calculs des promoteurs ?

Avec ce dispositif, peu de locataires seront logés à nouveau sur place : la loi précise qu'il y aura accès à la propriété pour le logement locatif intermédiaire, le PLI (Prêt locatif intermédiaire), c'est-à-dire le haut de gamme du logement aidé entraînant des logements aux loyers inaccessibles pour les populations vivant dans ces quartiers.

La loi Borloo devrait avoir la même conséquence que les fameuses rénovations des quartiers péri-centraux des années 70 quand les militants du logement bombaient sur les murs : rénovation = déportation. La loi fait porter l'intervention essentiellement sur le bâti. Quid alors de la vie sociale, du développement économique, de la santé, de l'éducation et de la

culture ? La politique de la ville ne peut se réduire à une opération concernant les murs.

On constate aussi l'absence de commentaires sur les rapports entre les nouvelles structures qui sont créées par la loi et les structures existantes : le CNV (Conseil National des Villes), la DIV (Délégation interministérielle à la ville), le GPV (Grand Projet de Ville) et les ORU (Opérations de rénovation urbaine). La loi ne parle pas non plus de l'articulation des programmes. La politique de la ville était financée selon le calendrier des contrats plan Etat / Régions (2001-2006) tandis que la loi Borloo est programmée pour 2004-2008. Une autre question concerne les zones franches urbaines (ZFU) créées en 1996. En effet elles font l'objet d'évaluations contradictoires. La gauche s'apprêtait à les supprimer avant 2002, car il n'y avait pas assez d'emplois créés. La loi Borloo conforte les ZFU existantes mais elle en double le nombre (85 en tout). Une autre modification est constatée vis-à-vis de la gouvernance des sociétés anonymes d'HLM ; il y a un renforcement du pouvoir des actionnaires des collectivités locales et des collecteurs du 1% patronal. Enfin la loi institue une procédure de rétablissement pour les ménages surendettés. Cette procédure doit permettre aux débiteurs dont la situation est irrémédiablement compromise d'obtenir l'effacement de leurs dettes y compris fiscales. Par contre il n'y a rien de prévu vis-à-vis de la prévention face au marketing des banques et des organismes de crédit.

En ce qui concerne le Plan de cohésion sociale à présent, il faut tout d'abord s'interroger sur les mots : cohésion sociale. C'est Paul Huvelin sociologue proche d'Emile Durkheim qui s'interroge sur le lien social en utilisant le terme de « cohésion » dans un cours à l'Université de Bruxelles en 1923. Il parle de cohésions humaines. Marcel Mauss reprend et complète le concept d'Huvelin dans ses travaux sur les sociétés traditionnelles. Il explique que la cohésion sociale est balisée par trois dimensions : l'éducation, la tradition et la paix. Autrefois cohésion et solidarité étaient proches au niveau du sens ; maintenant avec le libéralisme c'est différent.

Aujourd'hui la cohésion sociale est plutôt un concept normatif qui peut rendre compte d'une fragmentation qui touche tous les groupes sociaux divisés les uns par rapport aux autres mais aussi à l'intérieur d'eux-mêmes (c'est la division de la division), alors que le concept de solidarité d'après Durkheim apparaît dans un contexte de division pour redonner sens à un corps social dont les groupes sociaux sont autant d'organes interdépendants qui ont oublié cette interdépendance.

Avant d'aborder plus précisément le fond de ce Plan de cohésion, il faut partir du constat effectué en 2004 par le Réseau d'alerte sur les inégalités (RAI)³⁴ à propos des revenus, de l'emploi, de l'éducation, du logement, de la santé et de la justice. Les effets sociaux des politiques menées depuis 2002 ont contribué à une aggravation des inégalités et de la pauvreté. Dix indicateurs révèlent cette dégradation : le développement des emplois à bas salaires, l'accroissement de la précarité, le maintien d'un fort pourcentage de chômage, l'aggravation des inégalités entre chômeurs, la baisse de la part des chômeurs indemnisés, la dégradation des conditions de travail, la baisse significative du salaire moyen, le surendettement des ménages, l'accroissement des inégalités en matière de santé et la remise en cause du droit au logement. Face à ce constat alarmant, le Plan de cohésion sociale est loin de répondre à tous ces problèmes. Le catalogue des mesures annoncées (en particulier le guichet unique départemental pour les démarches administratives afin d'améliorer l'accès des plus défavorisés aux droits sociaux), les moyens humains supplémentaires pour l'insertion par l'activité économique, le droit à des obsèques dignes et individualisées pour les SDF (Sans domicile fixe) ou encore l'élargissement des conditions à la CMU (Couverture maladie universelle) ne permettent pas de les masquer.

L'insuffisance des moyens et une action législative inexistante sont constatés notamment au niveau du logement, alors que dans le même temps se multiplient la flambée des prix des loyers, l'augmentation des expulsions, la chute de l'offre

³⁴ Rapport du RAI (Réseau d'alerte sur les inégalités) 2004.

locative bon marché et l'accentuation des démolitions de logements sociaux.

Rien dans le plan Borloo ne permet d'enrayer la spirale régressive enclenchée par le gouvernement Raffarin (réduction des allocations logements et des aides aux impayés, dérèglementation des loyers HLM et remise en cause du contingent préfectoral (destiné aux publics prioritaires). La décision de créer des maisons de l'emploi est remise en cause en octobre 2007 par la nouvelle ministre Mme Lagarde. Celles qui sont construites resteront mais il n'y en aura pas de nouvelles. La nécessité de faire des économies est passée par là.

Autre constat, avec la loi Libertés et responsabilités locales adoptée le 13 août 2004, l'Etat peut désormais déléguer aux bailleurs sociaux la mission de fixer les loyers. Un tel découplage des politiques de fixation des loyers et des allocations logements ne pourra qu'entraîner à terme une augmentation massive des loyers, une baisse des aides à la personne, un renforcement de la ghettoïsation et de la précarité locative.

Voyons à présent un autre texte qui met en avant l'égalité des droits et des chances.

- La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Cette loi modifie un certain nombre de principes de la loi du 30 juin 1975. Un principe général guide cette loi, celui de la non-discrimination. Cela implique que la nouvelle législation mette en place l'accès des personnes handicapées au droit commun.

Six grands objectifs structurent la loi³⁵ : réaffirmer le droit à la solidarité nationale et la participation des personnes handicapées à la définition des politiques publiques les concernant, leur garantir le libre choix de leur projet de vie,

³⁵ Philippe Camberlein op.cit.

viser une meilleure participation à la vie sociale par diverses mesures touchant à la scolarité des enfants et adolescents handicapés, à l'enseignement supérieur, à l'emploi des personnes handicapées, une accessibilité généralisée du cadre de vie et de l'espace public, notamment le bâti et les transports, placer la personne handicapée au cœur des dispositifs qui la concernent par une simplification et une rénovation des dispositifs antérieurs se concrétisant par la création de la maison départementale des personnes handicapées et de la commission des droits et de l'autonomie des dites personnes, rénover l'architecture des instances en charge du pilotage de la politique publique et abolir progressivement les barrières administratives d'âge jusque-là existantes qui différencient les enfants de 0 à 20 ans, les adultes de 20 à 60 ans et les personnes ayant dépassé cet âge.

Ainsi, on vise l'extension aux enfants, dans un délai de trois ans après la parution de la loi, de la prestation de compensation et la suppression dans les cinq ans de tout critère d'âge en matière de compensation du handicap et de prise en charge des frais d'hébergement en établissement.

Dans ces conditions, la scolarisation des enfants handicapés peut-elle se faire sans un renforcement conséquent des moyens pour l'école ?

En théorie, le texte de la nouvelle loi permet des avancées et pourtant, dans les faits, certains changements prévus ne sont pas au rendez-vous.

Avant la loi de 2005, un enfant en difficulté d'apprentissage pouvait bénéficier à l'école d'un dispositif spécifique : ordinateur, présence à ses côtés d'une AVS (Aide à la vie scolaire).

L'école proposait, les parents disposaient. A l'heure actuelle qu'en est-il ? Voici le témoignage de Stéphane Palazzi,

pédopsychiatre et praticien hospitalier³⁶ dans un article du journal *Libération* :

« Tout doit passer par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). En pratique, si un enfant dès l'âge de trois ans, a besoin d'un dispositif spécifique d'apprentissage et de soins sur le temps scolaire, l'école doit solliciter les parents qu'ils demandent pour leur enfant un statut de « handicapé ». S'ils refusent pas d'AVS, pas de scolarité aménagée. »

Ce qui pose problème ici, c'est que la nouvelle réalité ne reconnaît que deux populations : les handicapés et les autres qui ne le sont pas. Le politique qui se réclame du pragmatisme a répondu soit par l'inclusion, soit par l'exclusion.

C'est une approche très réductrice. Avant de classer un enfant comme handicapé, il serait préférable de laisser un temps plus ou moins long pour apprécier son évolution avec une aide et ensuite seulement de prendre une décision.

Dans le même article, Stéphane Palazzi ajoute :

« Le langage du politique -sophisme, choix de l'évidence, standardisation des 'profils'- est en train de façonner un autre regard sur les sujets que sont nos enfants. Nous glissons d'une vision dynamique de l'enfance à une vision statique : l'enfant, l'adolescent ne seraient plus des adultes en devenir mais des adultes en miniature (...) Si demain les mots engendrent la pratique au lieu de s'y articuler, nos enfants deviendront honnêtes ou délinquants, normaux ou handicapés, déprimés ou entrepreneurs, agresseurs ou victimes. Entre les deux, il n'y aura plus rien, ou plutôt il n'y aura plus personne. »

Par ailleurs dans un autre article de *Libération*, Conchita Gongora, présidente de l'association des parents du centre Raphaël (IME) dans l'Essonne³⁷, explique que l'Education

³⁶ Stéphane Palazzi « Glissement progressif du langage » dans *Libération* du 17 août 2007.

³⁷ Conchita Gongora "Le droit d'apprendre" dans *Libération* du 20 août 2007.

nationale ne donne pas comme priorité l'ouverture de classes en IME.

"Gérée par une association privée comme la plupart de ces établissements (l'Etat s'étant désengagé depuis belle lurette de la construction des structures pour handicapés), nous sommes sur la même logique comptable que l'enseignement privé du premier degré. Cette année sur dix demandes provenant d'IME, l'académie de Paris n'a accordé que deux avis favorables. Donc il n'y a pas eu de rentrée scolaire en 2006-2007, il n'y en aura pas pour celle qui arrive en 2007-2008. Quant à celle de 2008-2009, il faut redéposer la demande et l'avenir est incertain."

La présidente de l'association poursuit la réflexion en posant la question suivante :

" Qui peut supporter trois ans sans instituteur spécialisé alors que nos enfants arrivent à 16 ans, date butoir de la fin de l'obligation scolaire ? "

Si on fait appel à la loi (celle de 2002 ou celle de 2005), en théorie pourtant ce droit à la scolarité est reconnu, mais en pratique il en va tout autrement.

Enfin, la commission des affaires sociales du Sénat en juillet 2007³⁸ a fait un état des lieux, après deux ans d'application de la loi sur le handicap. Plusieurs avis donnent un bilan en demi-teinte. Les équipes pluridisciplinaires semblent débordées et les commissions peinent à évaluer un passif de 600 000 dossiers transmis par les anciennes COTOREP et CDES.

La commission s'inquiète aussi du désengagement de l'Etat vis-à-vis du pilotage des actions de placement, de suivi et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Examinons maintenant la LOLF concernant l'Etat.

³⁸ Article de *Lien Social* du 30 août 2007.

- La LOLF (Loi organique relative aux lois de finances) n°2001-692 du 1^{er} août 2006 concernant l'Etat

L'architecture budgétaire de l'Etat est à présent construite autour de missions, de programmes et d'actions. Au-delà du changement de processus des budgets, les administrations doivent désormais résonner en termes de stratégies, d'objectifs, de résultats et d'évaluation. La culture de la performance s'applique également à l'Etat, en s'appuyant sur la clarification et la transparence de l'action publique.

Trois enjeux majeurs pour l'Etat s'en dégagent :

- une plus grande efficacité avec une responsabilité accrue des gestionnaires au niveau central et déconcentré. Il faut passer des budgets de moyens à des budgets de résultats.

- une plus grande transparence. Les pouvoirs de contrôle du Parlement sont étendus avec des pouvoirs d'audition et d'enquête renforcés et un droit d'amendement élargi.

- une plus grande lisibilité des choix stratégiques en matière de finances publiques. Il s'agit de donner du sens à la loi de finances.

Questions, réflexions et critiques vis-à-vis de la LOLF

Un nouveau mode de management public doit permettre de faire passer les administrations d'une culture de moyens à une culture de résultats.

Cependant cette loi implique un changement pratique qui va petit à petit éloigner les relais étatiques des citoyens³⁹. Par ailleurs la mise en place de la décentralisation nécessitait un débat qui n'a pas eu lieu sur le rôle de l'Etat. Des dérives locales sont apparues depuis la première décentralisation. Ainsi, par exemple, le dépistage du cancer du sein a dû être réintégré dans les compétences de l'Etat face à l'inaction de nombreux départements.

³⁹ Jacques Ladsous, Michel Chauvière et Jean-Michel Belorgey, *Reconstruire l'action sociale*, Paris, Dunod, 2006.

La LOLF change profondément l'organisation et l'action des administrations. Auparavant une logique de neutralité était présente, de même que la continuité du service public assurait le fonctionnement de la république.

Désormais la LOLF renvoie à des actions ponctuelles, qui seront décidées en fonction de la situation politique, électorale et médiatique. On passe de la continuité à la fragmentation.

Au niveau du social, l'enjeu est la détermination des indicateurs. Comme la complexité est plutôt la caractéristique du secteur, la notion d'efficacité, de logique de résultats de la loi peut faire craindre des restrictions budgétaires.

Un autre des principes internes de cette loi est la "fongibilité asymétrique", c'est-à-dire que le crédit global affecté pour un secteur comprend la dépense d'intervention et le coût des personnels. Il sera désormais possible de ponctionner le second au bénéfice du premier mais pas l'inverse. Autrement dit, tôt ou tard la réduction des frais de personnel sera à l'ordre du jour (recherche de contractuels notamment moins onéreux au détriment des agents titulaires, sous statuts protégés moins influençables par l'environnement).

On passe ainsi d'une administration qui faisait à une administration qui fait faire ou qui encadre de loin avec un personnel de plus en plus réceptif aux exigences locales (préfecture, collectivités locales...), ceci au détriment de l'approche technique du social (missions des DDASS, des DRASS).

La philosophie de la LOLF participe activement au moins d'Etat, alors que la question du rôle de ce dernier et les effets négatifs de son retrait reviennent régulièrement dans les débats, les analyses et les articles de presse.

La RGPP (Révision générale des politiques publiques) 2010

Les motivations gouvernementales qui ont contribué à la mise en place de la RGPP sont de trois sortes : les critères de Maastricht, la part importante des dépenses publiques (54% du PIB) et la volonté de non-remplacement d'un poste de

fonctionnaire sur deux, le modèle de l'Etat devant désormais être décentralisé, déconcentré et libéral.

La RGPP vise à identifier les réformes qui permettront de réduire les dépenses de l'Etat, tout en améliorant l'efficacité des politiques publiques. Les économies qui pourront être dégagées grâce aux réorganisations et à la diminution des effectifs permettront de financer le renforcement de certaines politiques et les grandes priorités du gouvernement.

La grille d'analyse des politiques publiques pour la mise en place de cette révision comporte 7 questions essentielles : Que faisons-nous ? Quels sont les besoins et les attentes collectives ? Faut-il continuer à faire de la sorte ? Qui doit le faire ? Qui doit payer ? Comment faire mieux et moins cher ? Quel scénario de transformation doit-on adopter ?

La RGPP comporte également une modification importante au niveau territorial : renforcement du rôle des préfets de région, réorganisation des services déconcentrés de l'Etat et mutualisation des services.

Au niveau du secteur social, on constate la disparition de la DGAS au profit d'une direction dite de la cohésion sociale mais surtout le basculement de tout le secteur médico-social, soit 60% du domaine de compétence de l'ancienne DGAS dans le monde sanitaire, par l'intermédiaire des ARS (Agences régionales de santé), en lien avec la loi HPST dite loi Bachelot.

Le constat que l'on peut faire et qui mobilise les organisations syndicales, c'est que l'on assiste à la remise en cause de notre modèle de société défini après la guerre, celui du CNR (Conseil National de la Résistance). Le débat dépasse la seule problématique de la fonction publique ; il touche tous les domaines de la société et tout le territoire national.

Comme nous l'avons vu précédemment, le néo-libéralisme a besoin de deux axes prioritaires pour se développer : la dérégulation des marchés avec une influence faible de l'Etat et une répression accentuée donc un renforcement de l'Etat à ce niveau. C'est à ce deuxième axe que se rattache la loi de 2007 sur la prévention de la délinquance.

- La loi relative à la prévention de la délinquance du 7 mars 2007

Cette loi a donné lieu à plusieurs débats très difficiles, autant à l'Assemblée nationale que dans les différents secteurs du travail social concernés.

Elle place le maire au cœur de la prévention de la délinquance, notamment en lui donnant accès à des informations qui jusqu'à présent étaient couvertes par le secret professionnel. Par ailleurs, elle apporte des modifications à l'ordonnance de 1945 vis-à-vis de l'enfance délinquante⁴⁰.

Le partage d'informations sociales confidentielles (art.8)

L'article 8 de la loi détermine le cadre dans lequel les professionnels de l'action sociale soumis au secret professionnel peuvent partager entre eux des informations confidentielles mais aussi les conditions de transmission éventuelle de ces informations au maire et au président du conseil général.

« Lorsqu'un professionnel de l'action sociale (...) constate que l'aggravation des difficultés sociales, éducatives, ou matérielles d'une personne ou d'une famille appelle l'intervention de plusieurs professionnels », il doit en informer le maire de la commune de résidence et le président du conseil général. Il est autorisé dans ce cadre à révéler à ces derniers et à eux seuls les informations confidentielles qui sont strictement nécessaires à l'exercice de leurs compétences (CASF, art. L 121-6-2).

Un coordonnateur doit être désigné par l'autorité dont relèvent les professionnels en question. Ce dernier est autorisé à transmettre au maire et au président du conseil général les informations confidentielles.

Nous constatons ici, une remise en cause déontologique du secret professionnel, d'autant plus que les dispositifs qui

⁴⁰ Olivier Songoro « La loi relative à la prévention de la délinquance » in *ASH* n° 2506 du 4 mai 2007.

existaient auparavant permettait des échanges et des informations entre professionnels dans le but d'aider une personne ou une famille en difficulté. Dans le cas des situations d'enfants en danger, les professionnels sont soumis à une obligation de signalement depuis 1989.

Désormais il sera question de secret partagé entre professionnels qui interviennent auprès d'une même personne ou d'une même famille. Le but sera d'évaluer la situation du ou des intéressés, de déterminer les mesures d'action sociale nécessaires et de les mettre en œuvre.

Les données scolaires à transmettre au maire (art.12)

Dorénavant le maire pourra faire enregistrer dans un fichier les informations à caractère personnel sur les enfants en âge scolaire domiciliés dans sa commune qui lui seront transmises soit par les organismes chargés du versement des prestations familiales, par l'inspecteur d'académie ou par le directeur de l'établissement d'enseignement.

Les premiers cités doivent communiquer au maire la liste des enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune et donnant droit à l'ouverture de prestations. Les directeurs d'établissement doivent communiquer les décisions d'exclusion temporaires et définitives ainsi que les cas d'abandon de scolarité. Ils doivent en plus informer le maire quand ils décident de saisir l'inspecteur d'académie pour que ce dernier adresse un avertissement à un élève.

Quant aux inspecteurs d'académie, ils doivent quant à eux transmettre au maire la liste des élèves domiciliés dans la commune ayant eu un avertissement pour défaut d'assiduité scolaire.

La mise en œuvre du secret partagé dans le cadre d'instances partenariales ouvertes à des non-professionnels du champ médico-social (maire ou coordinateur) porte atteinte au droit de chacun inscrit dans l'article 9 du code civil.

Aujourd'hui selon ce projet de loi, toute personne est susceptible d'être signalée à une de ces instances dès lors

qu'elle connaîtra des difficultés financières, psychologiques, scolaires, une séparation ...

Il faut rappeler pourtant que le secret professionnel existe par respect des usagers et pour les protéger d'une instrumentalisation qui pourrait venir des salariés en question. La notion de secret partagé est un détournement. Par ailleurs le partage d'informations entre le maire et les travailleurs sociaux peut entraîner une confusion entre le pouvoir de décision politique et la mise en œuvre.

Le maire, destinataire des données judiciaires

La loi du 7 mars 2007 va permettre de mieux informer le maire sur les actes de délinquance commis dans sa commune ainsi que sur les suites judiciaires.

Elle précise une pratique déjà mise en œuvre dans certaines villes : celle du rappel à l'ordre verbal fait à l'auteur de troubles mineurs à l'ordre public, mais elle met aussi dans les mains du maire de nouvelles mesures pouvant être proposées aux familles qui connaissent des difficultés dans l'éducation de leurs enfants. Elle offre ainsi la possibilité aux conseils municipaux de créer une nouvelle instance : le conseil pour les droits et devoirs des familles.

On constate ici une mesure de contrôle social renforcé qui va stigmatiser plus qu'aider les familles.

Des mesures plus restrictives pour les mineurs délinquants

En ce qui concerne les mesures alternatives, les représentants légaux doivent dorénavant être convoqués par le procureur de la République. Jusqu'alors, les mesures pouvaient consister en un stage ou une formation dans un service ou un organisme sanitaire, social ou autre et notamment un stage de citoyenneté. Elles peuvent désormais consister en l'accomplissement d'un stage de formation civique ou en une consultation auprès d'un psychiatre ou d'un psychologue. Il pourra également y avoir deux nouvelles propositions : des stages de

responsabilité parentale et des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants.

La loi crée aussi une mesure de présentation immédiate devant le juge des enfants. L'ordonnance de 1945 se trouve ainsi modifiée. Jusqu'alors, le procureur de la République pouvait saisir directement le tribunal pour enfants aux fins de jugement dans un délai de 10 jours à un mois ; cette procédure était applicable aux mineurs de 16 à 18 ans qui encouraient une peine d'emprisonnement supérieure ou égale à 3 ans en cas de flagrance ou supérieure ou égale à 5 ans dans les autres cas. Dorénavant, le champ d'application est plus large et le quantum des peines encourues est abaissé : en cas de flagrance il est ramené de 3 à 1 an et dans les autres cas de 5 à 3 ans. La procédure de présentation immédiate pourra aussi être plus rapide, à condition qu'il y ait accord du mineur et de son avocat et pas d'opposition des représentants légaux.

La question de la peine de prison pour les mineurs reste toujours posée ; l'influence négative des fréquentations et la valorisation du passage en milieu pénitentiaire montrent pourtant les limites de ce type de mesure.

La procédure de composition pénale permet au ministère public de proposer aux jeunes délinquants qui reconnaissent les faits de respecter certaines obligations en échange de l'abandon des poursuites.

Cinq mesures spécifiques peuvent à présent être proposées :

- l'accomplissement d'un stage de formation spécifique
- le suivi d'une scolarité ou d'une formation professionnelle
- le respect d'une décision antérieurement prononcée par le juge de placement dans une institution
- la consultation d'un psychiatre ou d'un psychologue
- l'exécution d'une mesure d'activité de jour.

La durée d'exécution de ces mesures ne doit pas excéder un an. La nouvelle loi offre la possibilité au tribunal pour enfants

de prononcer de nouvelles sanctions éducatives pour les mineurs âgés de 10 à 18 ans.

Les nouvelles sanctions éducatives

Un avertissement solennel, équivalent à celui déjà prononcé par le juge des enfants dans son bureau, pourra être prononcé dans une salle d'audience et un placement dans un établissement scolaire doté d'un internat sera aussi une proposition possible. Une autre mesure nouvelle est la possibilité pour le tribunal pour enfants d'ordonner un placement dans une institution d'éducation permettant la mise en œuvre d'un travail psychologique, éducatif et social portant sur les faits constatés. Cette institution devra se situer en dehors du lieu de résidence habituel. Ce placement d'une durée de trois mois maximum, renouvelable une fois pour les mineurs de 13 ans, ne peut excéder un mois pour les enfants de 10 à 13 ans.

Une nouvelle hypothèse de placement en centre éducatif fermé est prévue dans la loi ; il s'agit du « placement à l'extérieur » qui constitue une modalité d'exécution des peines privatives.

On ne peut que s'interroger sur l'intérêt d'une telle mesure, malgré la publicité faite au moment de l'ouverture de ces centres fermés. Il faut quand même rappeler que les derniers centres de ce type ont été définitivement supprimés depuis de nombreuses années parce que, selon les statistiques, il n'y avait aucun progrès sensible vis-à-vis de la récidive. Les éducateurs de la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse anciennement Education surveillée) ayant connu ces structures sont pourtant les meilleurs témoins critiques de ce genre d'expérience.

Le contrôle judiciaire lui aussi est modifié pour les mineurs. Il peut être question par exemple de respecter les conditions d'un placement dans un centre éducatif fermé. La liste des centres dans lesquels peut s'effectuer le placement dans le cadre d'un contrôle judiciaire est étendue. En plus des centres PJJ et des centres habilités, le placement peut avoir lieu dans un autre

type d'établissement à condition qu'il permette la mise en œuvre de programmes à caractères éducatif et civique.

Deux nouvelles obligations s'ajoutent à celles existantes : l'accomplissement d'un stage de formation civique et le suivi régulier d'une scolarité ou d'une formation professionnelle. Le contrôle judiciaire peut aussi à présent s'appliquer à des mineurs de 13 à 16 ans lorsque la peine qu'ils encourent est supérieure à 7 ans. Des sanctions sont prévues pour les mineurs de moins de 16 ans en cas de manquement aux obligations.

L'excuse de minorité est remise en cause pour les mineurs de plus de 16 ans ; en effet le tribunal pour enfants et la cour d'assises des mineurs peuvent adopter cette position soit à cause de la personnalité de l'intéressé, soit à cause des circonstances, ou parce que les faits constituent une atteinte à l'intégrité physique ou à la vie et qu'ils ont été commis en état de récidive.

Le suivi et le contrôle des personnes condamnées

Plusieurs mesures visant à renforcer ce travail sont précisées dans la loi : les écoutes téléphoniques dans les prisons, le contrôle des personnes placées sous surveillance électronique, le suivi socio-judiciaire des auteurs de violences conjugales et le suivi des délinquants sexuels.

Une nouvelle procédure d'évacuation des gens du voyage

La loi modifie les règles en matière d'évacuation des gens du voyage installés illégalement. Le préfet peut procéder sur la demande d'un maire ou d'un propriétaire à l'évacuation forcée de caravanes installées illégalement sans avoir à obtenir l'autorisation préalable d'un juge. Une orientation faisant respecter la création d'aires de stationnement pour les communes aurait eu un impact plus positif.

La réforme de l'injonction thérapeutique

Pour les personnes ayant fait usage de stupéfiants, c'est l'autorité judiciaire et non plus seulement le procureur de la

République qui peut être à l'origine de la mesure. Elle peut prendre la forme, soit d'une mesure de soins, soit d'une surveillance médicale. Un médecin habilité en qualité de médecin relais est désigné pour examiner l'intéressé ; c'est la DDASS qui est l'autorité sanitaire compétente de référence. Celui-ci fait connaître ensuite son avis à l'autorité judiciaire vis-à-vis de l'opportunité médicale de la mesure.

Les départements doivent désormais participer à la prévention de la délinquance

Ils doivent notamment participer à l'organisation et aux financements des actions et des services sanitaires et sociaux qui relèvent de leur compétence.

La loi impose aussi aux conseils généraux de conclure avec les communes une convention déterminant les territoires prioritaires et les moyens communaux et départementaux engagés pour une évaluation.

Le rôle de l'autorité judiciaire

La loi modifie le code de procédure pénale afin qu'il soit affirmé que l'action des procureurs de la République peut avoir pour objet non seulement la répression mais aussi la prévention des infractions pénales.

Les autres mesures

La loi crée un Fonds interministériel de prévention de la délinquance destiné à financer la réalisation d'actions conduites dans le cadre des plans de prévention et des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS).

L'école se voit attribuer l'éducation à la responsabilité civique et à la prévention de la délinquance. La nécessaire concertation entre l'Etat et les collectivités territoriales est formalisée ; une convention peut prévoir ainsi les conditions de participation de travailleurs sociaux au sein des commissariats de police et des groupements de gendarmerie nationale à une mission de prévention vis-à-vis des publics en détresse.

Une nouvelle catégorie de peine correctionnelle est créée : « la sanction-réparation », pour des délits passibles d'une peine d'emprisonnement ou d'une seule peine d'amende. Elle peut consister soit en une peine principale alternative à l'emprisonnement ou à l'amende, soit en une peine complémentaire qui se cumule avec l'un ou l'autre. Elle consiste pour le condamné à indemniser sa victime dans un délai prévu (soit en nature (travaux), soit financièrement).

Le travail d'intérêt général (TGI) peut désormais être exécuté désormais au profit d'une personne morale de droit privé chargée d'une mission de service public en plus d'une personne morale de droit public ou d'une association habilitée.

Au niveau de la récidive, en matière correctionnelle, la juridiction doit motiver spécialement le choix de la nature, du quantum et du régime des peines qu'elle prononce au regard des peines encourues, lorsque l'infraction est commise dans un état de récidive. Des stages de responsabilité parentale peuvent être prononcés comme mesures alternatives aux poursuites. Vis-à-vis des halls d'immeubles, le fait d'occuper ces espaces reste sanctionné (loi du 18 mars 2003) mais si une infraction est accompagnée de voies de fait ou de menaces l'amende sera de 7500 euros et d'une peine de prison de 6 mois. Le risque encouru, c'est que des jeunes puissent se retrouver inquiétés pour la seule et unique raison qu'ils occupent un espace public. Les troubles du voisinage seront plus réprimés également, les bailleurs disposant de nouveaux moyens vis-à-vis des locataires, notamment pour résilier des baux. La levée du secret médical est prévu également pour un mineur ou une personne qui n'est pas en mesure de se protéger. Le pouvoir de réquisition du préfet est étendu. Ce pouvoir peut être mis en œuvre tant pour prévenir les troubles à l'ordre public que pour y mettre fin. Autre nouveauté : le procureur de la République qui pouvait déjà exercer des poursuites en cas de diffamation ou d'injures concernant le sexe ou l'orientation sexuelle pourra désormais aussi intervenir pour les diffamations concernant un handicap.

Enfin un service volontaire citoyen de la police nationale est créé par la loi ; il consiste pour des jeunes d'au moins 17 ans à accomplir des missions de solidarité, de médiation sociale et de sensibilisation au respect de la loi.

La dérive vers la pénalisation des problèmes sociaux

Comme nous pouvons le constater, l'aggravation des peines est l'élément central de cette loi sur la prévention de la délinquance. Les politiques libérales nécessitent une orientation répressive de haut niveau ; on assiste ainsi petit à petit à la pénalisation des problèmes sociaux ; c'est la contrepartie obligée à l'autre pilier important de ces politiques, la dérégulation des marchés et le développement de la concurrence qui génèrent des difficultés économiques et sociales conséquentes pour un nombre de plus en plus important de personnes au chômage ou dans une situation de précarité. Loïc Wacquant développe cette argumentation dans son livre *Punir les pauvres* paru en 2008⁴¹ avec comme référence la société américaine.

Dans le cadre de cette logique, le gouvernement en 2006 par l'intermédiaire du rapport Benisti prévoyait une détection précoce des « troubles comportementaux » chez l'enfant « censés » annoncer un parcours vers la délinquance. Cette orientation s'appuyait sur un rapport de l'INSERM qui préconisait le dépistage des « troubles de conduite » chez l'enfant dès le plus jeune âge (3ans).

Une mobilisation de collectifs constitués par des professionnels s'organisa et une pétition intitulée « Pas de zéro de conduite pour les enfants de trois ans » fut largement diffusée. Le gouvernement, constatant cette réaction, dut reculer (200 000 personnes avaient signé cette pétition), le refus de la médicalisation et de la psychiatrisation ayant été deux idées dominantes dans ces collectifs.

En septembre 2008, le projet de création d'un fichier électronique centralisé « EDVIGE » pouvant être utilisé par les

⁴¹ Loïc Wacquant *Punir les pauvres*, Paris, Agone, 2008.

services de police donna lieu à une mobilisation conséquente qui permit d'édulcorer en partie le texte initial, notamment sur les données concernant la santé et la sexualité. En revanche, le fichage de mineurs ayant commis des délits et susceptibles de porter atteinte à l'ordre public dès l'âge de 13 ans sera maintenu.

En 2009, une nouvelle loi répressive est venue compléter les précédentes ; elle vise principalement les « bandes » de jeunes dans les quartiers, mais elle peut aussi avoir une conséquence politique vis-à-vis de certains rassemblements qui seront désormais considérés comme hors la loi.

Un autre texte concernant la protection de l'enfance conduit à plusieurs types d'interrogations.

- La loi du 5 mars 2007 sur la protection de l'enfance

Les deux lois concernant la prévention de la délinquance et la protection de l'enfance interfèrent quelque peu, notamment sur les compétences croisées des présidents des conseils généraux et des maires.

L'origine de la réforme

Les causes du changement sont nombreuses : il y a tout d'abord eu l'émergence de difficultés, illustrées par de nombreuses affaires médiatisées puis le constat des experts et des professionnels (l'augmentation préoccupante des enfants signalés en danger mais aussi les prises de parole de Maurice Berger pédopsychiatre dénonçant l'échec de l'ASE et de l'idéologie du lien familial) et enfin les volontés des politiques et des conseils généraux.

La décentralisation en tant que facteur de dysfonctionnement

Claire Brisset 'défenseure des enfants' a rendu un rapport en 2004 qui déclenche une polémique⁴².

⁴² ASH de décembre 2007, supplément au numéro 2535.

Elle dénonce des inégalités dans les différents services offerts, des dysfonctionnements, un manque de coordination entre les services du département et de l'Etat et désigne la décentralisation comme source de tous les maux. Elle relève aussi le manque d'évaluation et de contrôle du dispositif général de protection de l'enfance :

- des excès de signalements qui encombrant les tribunaux au détriment des situations qui mériteraient un vrai suivi judiciaire.

- des listes d'attente pour la prise en charge des mesures éducatives ordonnées par le juge des enfants.

- des difficultés graves pour les établissements accueillant des mineurs, s'ils ne travaillent pas avec la pédopsychiatrie .

- une utilisation des services de l'ASE pour des situations qui devraient être prises en charge par l'Education nationale ou le secteur de la santé.

- le manque de coordination des services départementaux et étatiques.

Le rapport dénonce également l'absence dans certains départements des schémas des services sociaux et médico-sociaux ou des schémas de l'enfance trop peu en lien avec les politiques départementales d'aide aux familles.

La réponse des professionnels avec 'l'appel des 100'

La réaction ne s'est pas fait attendre. Le 8 septembre 2005, 'l'appel des 100' est lancé par Claude Roméo (directeur de l'enfance et de la famille du conseil général de Seine-Saint-Denis et par Jean-Pierre Rosenczweig président du tribunal pour enfants de Bobigny). Des députés signent l'appel, ainsi que des responsables d'associations et des personnalités. Ces personnes réclament une loi d'orientation précédée d'un débat public national mais également la tenue d'états généraux de la protection de l'enfance. Cet appel reprend les interrogations posées à la suite des affaires d'Outreau, de Drancy ou d'Angers. Les auteurs dénoncent deux points principaux : le cloisonnement des institutions et leur absence de coordination

mais aussi un manque de connaissance et d'évaluation du dispositif sur le plan national.

Que dit le texte de loi ?

La protection de l'enfance est désormais définie dans ses tâches : un ensemble d'interventions concerne les mineurs et les parents. Dans le cadre de l'ASE au niveau du CASF et à celui de l'assistance éducative du code civil (CC), la protection de l'enfance se voit attribuée un double but :

- prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives.
- accompagner les familles et assurer le cas échéant une prise en charge partielle ou totale des mineurs.

L'Assemblée nationale a précisé aussi qu'il fallait prévenir également les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et assurer leur prise en charge. Il s'agit, ici, d'apporter une réponse aux mineurs étrangers isolés.

Au niveau des missions de l'ASE

Jean-Luc Rougé, dans un article du *Journal du droit des jeunes*⁴³, pense qu'avec la nouvelle loi : « les missions de l'ASE ne sont pas tant élargies que confirmées, confortées et précisées. »

Ainsi le soutien demeure toujours d'ordre matériel, éducatif et psychologique ; il s'adresse toujours aux mineurs et aux familles. Le nouveau texte ajoute 'tout détenteur de l'autorité parentale'. L'ASE s'adresse à ceux qui sont : « confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social. »

Le législateur, en introduisant le mot 'risquant', a eu l'intention de reculer les limites de la saisine du juge des

⁴³ Jean-Luc Rougé « Le département, la commune et la prévention » in *Le journal du droit des jeunes* n° 264, avril 2007.

enfants en investissant le département d'une mission d'assistance⁴⁴.

Les missions de l'ASE sont maintenues et étendues : en ce qui concerne la prévention, la protection d'urgence en faveur des mineurs en danger, les besoins des mineurs confiés à l'ASE, le maintien des liens d'attachement noués par l'enfant vis-à-vis d'autres personnes que ses parents, les actions de prévention des situations de danger à l'égard des mineurs.

La notion d'*information préoccupante* est apparue dans le nouveau texte. Elle remplace les termes de 'mauvais traitements' et correspond à différentes informations qui peuvent faire penser à des dangers potentiels pour les enfants.

Cela correspond ainsi à un élargissement du champ d'action de l'ASE.

En ce qui concerne les orientations du département

L'innovation essentielle consiste à placer le département comme pilote du dispositif et à confier au président du conseil général la charge de recevoir et de traiter les informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui peuvent l'être. Il reste prévu cependant que le représentant de l'Etat et l'autorité judiciaire du département lui apportent leur concours.

Le président du conseil général bénéficie à présent d'un véritable observatoire de la protection de l'enfance. Son but est de recueillir, d'examiner et d'analyser les données concernant l'enfance en danger. Le président du conseil général se voit donc confirmé dans son rôle d'exécutant des mesures d'assistance éducative⁴⁵.

Le texte par ailleurs reconnaît toujours le maintien des prérogatives du juge des enfants et du juge des affaires familiales.

⁴⁴ Jean-Luc Rougé, *ibid.*

⁴⁵ Jean-Luc Rougé, *ibid.*

Au niveau de l'extension des compétences du département

Désormais le président du conseil général devra organiser le service de PMI (Protection maternelle et infantile) alors que jusqu'à présent il en assurait seulement l'autorité.

En plus des missions classiques, la PMI devra assurer : un bilan pour les enfants de 3 à 4 ans, des accompagnements en faveur des femmes enceintes lorsque cela s'avère nécessaire, des actions médico-sociales préventives et de suivi pour les femmes en période post-natale et pour les pères avec l'accord des intéressés, et des actions de prévention pour des mineurs en danger ou qui risquent de l'être. La PMI est aussi mise à contribution pour des actions de prévention et de dépistage de troubles physiques, psychologiques, sensoriels et de l'apprentissage.

En ce qui concerne les signalements

Les professionnels qui appliquent la politique de protection de l'enfance doivent transmettre sans délais au président du conseil général ou au responsable désigné par lui toutes les informations préoccupantes à propos d'un mineur en danger ou risquant de l'être. Il devient donc destinataire des informations mais aussi juge de l'intérêt de l'enfant et de la capacité des parents à recevoir les informations. Ces dernières sont centralisées dans une cellule opérationnelle dont l'organisation est prévue en concertation avec le représentant de l'Etat et l'autorité judiciaire.

Le caractère vague de la disposition laisse une marge de manœuvre assez grande aux départements pour l'organisation de cette cellule.

Les conséquences de la deuxième décentralisation

Le désengagement de l'Etat avec la décentralisation (2^e version) se manifeste par une extension des prérogatives du département sans réelle compensation financière. Au niveau de

la PMI, des médecins et praticiens s'inquiètent du rôle nouveau attribué par le texte.

Leurs responsabilités les font passer d'acteurs généralistes de la santé publique à acteurs de la prévention des difficultés. En ce qui concerne l'appréciation à donner des informations aux parents, que peut faire le président du conseil général, on peut considérer que cette disposition constitue une entorse au dispositif créé par la loi 2002 qui permet aux personnes en faisant la demande d'avoir accès aux documents administratifs.

Par ailleurs, il faut reconnaître que la disposition permettant au président du conseil général de requérir la collaboration d'associations chargées de la protection de l'enfance établit de fait un droit de réquisition à l'égard des acteurs de la protection de l'enfance pour recueillir et traiter les informations.

Des manques et des imperfections constatés

Le premier manque est l'absence de réponse à la question des mineurs étrangers isolés. Parallèlement et en lien avec la politique internationale, l'adoption en France des enfants des pays qui ne la reconnaissent pas n'a toujours pas trouvé de solutions.

Au niveau des imperfections, la ligne de partage entre protection judiciaire et protection administrative aurait pu être plus nette pour les acteurs sociaux. Il aurait fallu préciser que, lorsque des enfants ont été maltraités, la justice devait obligatoirement être saisie. L'ancien concept risque/danger qui a servi pendant 20 ans avait le mérite d'être plus clair. D'autres questions se posent aussi : Quels vont être les pouvoirs du service de l'Aide Sociale à l'Enfance par rapport aux enfants confiés ? Des interrogations subsistent aussi sur le placement à domicile. Pour l'instant, il n'y a pas de réponses législatives satisfaisantes.

Passons à présent à la loi sur l'immigration et à ses conséquences puis ensuite à la loi de rétention de sûreté.

- La loi sur l'immigration de 2007

Le projet de loi relatif à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile a été voté au Parlement fin octobre 2007 sous l'œil très attentif des professionnels de l'action sociale.

Après plusieurs débats houleux au Sénat et à l'Assemblée et des mobilisations de citoyens contre cette loi, le texte a été approuvé par 282 voix contre 235. Il durcit les conditions de regroupement familial des étrangers et renforce les procédures d'expulsion de personnes immigrées clandestines. Par ailleurs est prévu également un test d'évaluation, dans le pays d'origine, de la langue française et des valeurs républicaines. Les conditions de ressources doivent être au moins égales au SMIC.

Concernant le recours à des tests ADN, celui-ci est expérimental jusqu'à fin 2009. Il ne pourra permettre d'établir la filiation que par la mère. Le tribunal de grande instance de Nantes doit être saisi de la décision d'autoriser le test.

Pour le contrat d'accueil et d'intégration, les parents dont les enfants auront bénéficié du regroupement familial devront conclure ce contrat qui les oblige à suivre une formation sur les droits et devoirs des parents en France. Le non-respect peut être sanctionné par une suspension des allocations familiales et par un non-renouvellement de la carte de séjour.

L'étranger ayant un statut de résident depuis plus de dix ans reçoit une carte illimitée au lieu des dix ans actuels.

Concernant le droit d'asile, l'étranger qui a fait l'objet d'un refus d'entrée sur le territoire français au titre de l'asile peut faire appel dans les 48h. L'OFPRA (Office français des réfugiés et apatrides) passe sous le contrôle du ministère de l'Immigration et de l'Identité nationale.

En ce qui concerne la régularisation des travailleurs sans papiers, à titre exceptionnel, un étranger pourra être régularisé sous la réserve qu'il trouve un travail dans un métier et une zone géographique caractérisés par des difficultés de recrutement.

Enfin le recensement des origines ethniques pourrait être autorisé pour la conduite d'études sur les mesures de la

diversité des origines des personnes, la discrimination et l'intégration.

Comme on peut le constater à la lecture de ces différentes orientations, une passerelle idéologique vers l'extrême droite a été jetée.

Noël Mamère a accusé le gouvernement de vouloir⁴⁶ « rembourser la part de la dette à l'extrême droite qui a permis au président de la République d'être élu à l'Elysée. »

Traitant les tests ADN de « peste biologique » qui institue la « xénophobie d'Etat », Noël Mamère a aussi critiqué l'instauration d'un test d'évaluation, dans le pays d'origine, de la langue française et des valeurs républicaines.

La gauche par le biais du parti socialiste a effectué un recours auprès du Conseil constitutionnel qui n'a abouti que partiellement ; en effet seules les statistiques ethniques ont été retirées du texte.

- La loi de rétention de sûreté de 2008

Cette loi a été discutée en procédure d'urgence le 8 janvier 2008 à l'Assemblée, puis au Sénat le 31 janvier. Elle vise à permettre, après l'exécution de la peine de prison, de prolonger sans limitation de durée, sans peine et sans infraction, l'enfermement de personnes considérées comme particulièrement dangereuses.

La mise en place d'un tel dispositif, préparé à la hâte à la suite de l'affaire « Evrard », relève d'une philosophie de l'enfermement qui s'inscrit dans la culture du « risque zéro » qui, sous prétexte de lutter contre la récidive, impose depuis plusieurs années des législations de plus en plus répressives et attentatoires aux libertés publiques.

Il ne s'agit plus simplement de durcir les sanctions ou de renforcer les moyens de contrainte, mais de procéder à des enfermements préventifs sur la base d'une présomption

⁴⁶ Article de *Libération* du 23 octobre 2007.

d'infraction future et dans une logique d'élimination qui s'apparente à une mort sociale.

Une pétition émanant de syndicats, d'associations et de partis politiques⁴⁷ a tenté sans succès de s'y opposer mais a sensibilisé beaucoup de personnes à ce problème.

Face à ces différentes lois, qu'en est-il des écoles du secteur social ?

7) La situation dans les centres de formation du travail social

Les conséquences du libéralisme amènent de plus en plus une logique de concurrence non seulement au niveau des différentes possibilités d'obtenir un diplôme (formation initiale, formation cours d'emploi, apprentissage et VAE sans oublier les licences professionnelles) mais aussi entre centres de formation. La dérégulation entraîne à présent l'ouverture du « marché » de la formation : écoles de travail social, universités, lycées professionnels, associations de formation vont être en concurrence pour des « appels d'offre » concernant de nouvelles formations ou sur le même créneau pour des formations plus classiques.

Par ailleurs, au niveau des financements, les définitions des lignes budgétaires s'alignent sur celles des conseils régionaux. Certaines interrogations sont déjà signalées dans certaines régions, notamment la subvention des sélections mais aussi les heures d'encadrement/ formateur. A Pau, la direction de l'ITS a remis en cause le temps de préparation et de recherche imposant 20% de temps supplémentaire de pédagogie directe avec une pointeuse⁴⁸. Les formateurs ont effectué un recours, la chambre sociale de la cour d'appel a validé la position des formateurs le 31 janvier 2008.

⁴⁷ Pétition « Appel à signature contre l'instauration d'un enfermement sans fin sur présomption de dangerosité ! » 4 janvier 2008.

⁴⁸ Joël Plantet « Quelle évolution pour les centres de formation ? » dans *Lien Social* du 24 janvier 2008.

Les besoins de renouvellement du secteur avec les départs en retraite, les difficultés de recrutement mais aussi les avantages budgétaires amenant des embauches de « faisant fonction », sans oublier l'apparition des nouveaux diplômés entraînent des remises en cause et des interrogations dans les centres de formation. Comment maintenir les aspects fondamentaux du travail social mais aussi comment éviter de tomber dans une approche purement technique des professions ? C'est une question qui se pose avec les changements introduits pour les nouveaux diplômés d'assistantes sociales et d'éducateurs spécialisés.

Le tableau s'assombrit un peu plus lorsque l'on parle du parc immobilier et des locaux. Une dégradation est constatée dans plusieurs écoles. Les associations gestionnaires, faute de moyens, sont incapables d'entretenir correctement les bâtiments.

L'UFAS CGT expliquait le 9 janvier 2008 que la décentralisation, ayant entraîné le transfert du financement aux régions, a conduit à un déficit de 60 millions d'euros pour les centres de formation. Par ailleurs une diminution des postes de formateurs permanents s'est produite, alors que dans le même temps ce sont les postes de vacataires qui ont augmenté. Un autre constat concerne l'augmentation des tâches administratives au détriment des tâches pédagogiques pour l'ensemble des personnels⁴⁹.

Cependant, des évolutions peuvent se mettre en place, notamment l'établissement de passerelles permettant de façon continue l'accès aux différentes formations au sein d'une même branche (éducateur spécialisé, assistante sociale et conseillère en économie sociale et familiale par exemple) en lien avec l'Université et dans le cadre européen du LMD (Licence, Master, Doctorat).

Dans certaines écoles, des formations sont déjà en place donnant la possibilité aux étudiants d'obtenir un diplôme de travail social ainsi qu'une licence de sciences humaines en

⁴⁹ Joël Plantet, *ibid.*

partenariat avec l'Université. Par ailleurs, la possibilité de construire toujours avec l'Université des Masters professionnels avec la spécialité « Travail social » est une autre orientation à approfondir.

En revanche, on peut s'interroger sur la mise en place de licences professionnelles spécialisées dans les universités comme celles sur les intervenants en internat. Ce sont les formations de moniteurs-éducateurs et d'éducateurs spécialisés qui sont directement concurrencées. A terme, des employeurs peuvent être tentés d'embaucher des personnes avec ce niveau car la rémunération sera bien inférieure aux indices des grilles des deux conventions collectives 51 et 66.

En ce qui concerne la VAE, il ne faudrait pas qu'au regard des besoins actuels elle entraîne une remise en cause à moyen terme des formations initiales. Au contraire, il est plutôt souhaitable qu'à l'avenir la VAE ne soit réservée qu'à une minorité de cas précis et que parallèlement les formations initiales soient revalorisées avec la reconnaissance Bac plus 3 pour les niveaux III.

En 1945, le CNR avait donné les orientations pour les missions de formation en travail social : liberté d'élaboration de projets pédagogiques, égalité de traitement sur l'ensemble du territoire, mise en œuvre d'une réelle solidarité pour les missions du travail social...

Il ne semble pas qu'à l'heure actuelle ces orientations soient devenues obsolètes bien au contraire. Un changement important a eu lieu cependant : la décentralisation, qui a permis des transferts de compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales. Qu'en est-il alors avec la deuxième décentralisation ?

8) Les conséquences de la 2^e décentralisation sur les politiques sociales

Un ensemble de dysfonctionnements impressionnants peut être constaté, car les départements attendent pour la plupart d'être reconnus comme coordinateurs et animateurs de l'action

sociale en générale. Chantal Le Bouffand, chargée de mission à l'ODAS (Observatoire national de l'action sociale décentralisée), le démontre clairement⁵⁰ mais elle explique aussi que les villes « oubliées » par la loi du 13 août 2004 et « amputées » par l'intercommunalité voient à présent leur action renforcée dans une série de compétences dont certaines viennent chevaucher ou percuter celles des départements. La loi de programmation pour la cohésion sociale et celle relative à la prévention de la délinquance contribuent à renforcer cette direction. Les régions ont vu leur rôle accru dans le secteur social grâce à l'attribution du pilotage des formations sanitaires et sociales et à la formation professionnelle de certains bénéficiaires de minima sociaux.

Le bilan financier n'est pas meilleur ; Dexia-Crédit Local en partenariat avec l'ADF (Assemblée des départements de France)⁵¹ a cherché à évaluer l'enchaînement des compétences transférées aux conseils généraux : l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie) en 2002, la gestion du RMI (Revenu minimum d'insertion) en 2004 puis la mise en place de la prestation de compensation du handicap en 2006. L'étude révèle que la part consacrée à l'aide sociale par les départements a presque doublé en 5 ans. Cependant de grandes différences existent d'un département à l'autre. L'écart ne cesse de se creuser entre départements urbains et ruraux en l'absence de péréquation. C'est bien la question du retrait de l'Etat qui se pose ici ; il n'y a plus de vraie régulation entre la solidarité nationale et la solidarité locale.

Par ailleurs la complexité est importante et la lecture des orientations difficile entre ce qui est du rôle de l'Etat et ce qui est de l'ordre des collectivités territoriales. Par exemple l'Etat continue de jouer un rôle conséquent au plan local dans la gestion et le fonctionnement de l'offre pour les établissements et les services relevant de sa responsabilité, ESAT

⁵⁰ Michel Paquet « Les collectivités territoriales à la recherche d'une nouvelle gouvernance » article des *ASH* du 21 septembre 2007.

⁵¹ Michel Paquet, *ibid.*

(Etablissements et services d'aide par le travail), MAS (Maisons d'accueil spécialisée), alors que ces compétences auraient pu être transférées au département. De nombreux niveaux d'expertises et de programmation existants se juxtaposent sur le terrain : la loi charge le conseil général du schéma départemental d'action sociale et médico-sociale mais en parallèle des programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) sont effectués au niveau régional pour la CNSA (Caisse nationale de solidarité d'autonomie).

Si on prend l'échelon communal à présent, les villes et les CCAS (Centres communaux d'action sociale) cherchent leur place. Peu de villes sont associées aux MDPH (Maisons départementales des personnes handicapées) ; en 2006, vingt départements seulement avaient fait ce travail⁵² mais essentiellement à travers le point d'accueil CCAS.

En ce qui concerne les minima sociaux, on a du mal à comprendre, dans un premier temps, pourquoi le RMI relève du département à présent alors que l'API (Allocation parent isolé), l'AAH (Allocation adulte handicapé) et l'ASS (Allocation solidarité spécifique) dépendent toujours de l'Etat. Par contre, si on s'attarde un peu dans des comparaisons entre départements, on perçoit mieux les priorités suivant les majorités politiques ; dans le Rhône par exemple, ce qui arrive en premier c'est l'orientation pour les personnes âgées ; de ce fait les attributions du RMI sont moins développées avec des justifications diverses. Electoralement on comprend mieux les implications. Une autre logique est difficile à comprendre⁵³ ; c'est le fait que l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH) associent analyse des besoins de la personne, prestation et organisation de la réponse sociale et médico-sociale ; par contre l'allocation compensatrice pour tierce personne (payée par le département) et la majoration pour tierce personne (payée par la Sécurité sociale) ne

⁵² Michel Paquet, *ibid.*

⁵³ Michel Paquet, *ibid.*

comportent ni évaluation globale des besoins des demandeurs, ni justification de l'effectivité de la dépense. De ce fait certaines personnes plutôt autonomes ont intérêt à les garder au lieu d'accepter les contraintes de l'APA ou de la PCH.

Pour Michel Dinet président de l'ODAS⁵⁴, tout se passe comme si deux types de solidarité se mettaient à cohabiter :

« A l'Etat le rôle d'organiser de nouvelles solidarités professionnelles sur la base d'un financement stable, assuré par les cotisations sociales et petit à petit aux collectivités locales, le rôle d'assumer l'ensemble des prestations non fondées sur des droits acquis par le versement de cotisations. »

Face à ces réalités, certains acteurs de terrain appellent à la redéfinition des rôles de l'Etat et des collectivités territoriales ; les départements ont obtenu des pouvoirs très importants au niveau de l'action sociale mais des disparités flagrantes existent d'un département à l'autre. L'éclatement des responsabilités pourrait être corrigé par des contractualisations entre collectivités mais aussi par des concertations renforcées avec les professionnels et les associations⁵⁵. Cependant ce type de proposition reste insuffisant pour d'autres acteurs ; ces derniers souhaiteraient voir l'Etat reprendre son rôle de régulateur avec des capacités d'intervention revivifiées, surtout pour combler financièrement les plus grandes disparités mais aussi pour harmoniser la cohérence entre ce qui relève de l'Etat et ce qui relève des collectivités territoriales.

Conséquences sur les formations sociales

Les élus régionaux ont mis peu d'empressement à s'emparer du dossier concernant les formations sociales, d'autant plus qu'ils ont vu dans cette nouvelle vague de décentralisation (loi du 13 août 2004) un moyen commode pour l'Etat de se délester sur les collectivités territoriales d'un certain nombre de responsabilités, appelées à devenir de plus en plus coûteuses.

⁵⁴ Michel Paquet, *ibid.*

⁵⁵ Michel Paquet, *ibid.*

Brigitte Geoffraut⁵⁶, directrice de la formation professionnelle de la région Midi-Pyrénées, dans un article des *ASH* souligne ceci :

« Il y a déjà un différentiel entre les budgets 2004 et 2006 car le transfert de compétences intervient en même temps qu'une importante réforme des diplômes, le développement de l'accès à la VAE et la montée en puissance des départs à la retraite chez les travailleurs sociaux. Tout cela va obligatoirement peser sur l'organisation pédagogique des centres et sur leur financement. »

Il faut également ajouter à cela l'augmentation importante des étudiants des filières IV et V, tels que les moniteurs-éducateurs et les auxiliaires de vie sociale.

Pierre Leroy⁵⁷, président de l'Association des formateurs du secteur social, sanitaire et éducatif (AFORSSE), s'alarme en ces termes :

« Certaines régions vont peut-être choisir de mettre le paquet sur l'aide à domicile en négligeant les professions canoniques. Ou bien elles privilégieront d'autres secteurs d'activité au détriment du secteur social. »

Le risque ici est grand de voir des disparités s'accroître entre les régions. Hélène Dolgorouky de l'UNIOPSS accentue l'analyse :

« Il y aura effectivement des approches hétérogènes selon les régions, soit elles vont s'en tenir strictement à l'affectation des dotations transférées, soit elles vont lancer des politiques plus volontaristes. Mais on peut être sûr que les centres de formation seront les premiers touchés, car même si l'on augmente le nombre de places de formations, cela impliquera des investissements qui ne seront pas toujours pris en compte. »

⁵⁶ Jérôme Vachon « Formations sociales, chacun cherche sa place » dans *ASH* magazine n°18 (novembre, décembre 2006).

⁵⁷ Jérôme Vachon, *ibid.*

L'ARF⁵⁸ (Association des régions de France) par ses représentants argumente de la façon suivante :

« Ce qui empêche que les régions soient véritablement les pilotes du dispositif, c'est l'absence d'opposabilité des schémas régionaux. »

Les grandes orientations fixées par les régions en matière de formations sociales n'ont pas de caractère contraignant pour les opérateurs de la formation.

Des collectivités territoriales (le département par exemple) mais aussi l'Education nationale et des opérateurs privés peuvent être tentés de passer outre l'agrément des régions.

Ce qui alarme en priorité les centres de formation, c'est surtout de voir apparaître une nouvelle concurrence, publique ou privée. Les conseils régionaux ont l'habitude de procéder par appels d'offre pour la formation professionnelle ; ils peuvent aussi être tentés d'agir de même pour les formations sociales.

La tentation de faire jouer le mieux-disant économique mettra en concurrence anciens et nouveaux centres de formation.

Christian Chassériaud, président de l'AFORTS⁵⁹ (Association française des organisations de formation et de recherche en travail social), prévient :

« Le problème, c'est que cela risque de se faire au détriment de la qualité de la formation. »

Pour l'instant, peu d'opérateurs nouveaux sont apparus : des lycées professionnels et des GRETA pour les formations IV et V ainsi que quelques opérateurs privés.

Cependant un autre danger inquiète les formateurs ; c'est le devenir de la culture professionnelle. Pierre Leroy de l'AFORSSE explique ceci :

« Il ne faudrait pas que l'on perde ce qui fait le cœur de nos formations, à savoir le travail clinique et que celui-ci soit progressivement dilué au profit d'approches plus instrumen-

⁵⁸ Jérôme Vachon, *ibid.*

⁵⁹ Jérôme Vachon, *ibid.*

talisées, plus modélisées. Or les formateurs n'ont pas vraiment été consultés sur toutes ces questions. »

Une des conséquences de ces changements au niveau financier et des formations, c'est le développement de l'embauche de personnes non qualifiées dans les établissements.

9) La question des faisant-fonction, seconds rôles du social

Les associations du secteur social s'accommodent beaucoup des faisant-fonction. Ces personnes occupent un poste sans avoir le diplôme requis, ni le salaire équivalent ; souvent leurs droits sont moins importants que ceux des professionnels diplômés.

La DGAS (Direction générale des affaires sociales)⁶⁰ évalue à 11% le nombre de postes d'éducateurs spécialisés occupés ainsi. Le nombre s'élève à 20% pour les moniteurs-éducateurs. Certains sont en formation, d'autres en attente.

Michel Pinaud, auteur en 2004 pour le Conseil économique et social d'un rapport intitulé *Le recrutement, la formation et la professionnalisation des salariés du secteur sanitaire et social* estime, lui, que sur 800 000 salariés du secteur, le nombre de faisant-fonction se situe entre 120 000 et 130 000.

Le CEP (contrat d'études prospectives) de la branche sanitaire et sociale signalait en 2003 le manque chronique de qualification, 52% des personnes qui s'occupent de personnes âgées et 40% des personnes chargées d'adultes en difficulté ayant seulement le brevet des collèges ou étant sans diplômes (niveau VI). C'est essentiellement le secteur de l'aide à domicile qui montre le plus de personnes non qualifiées : 80% des auxiliaires de vie sociale sont sans diplôme.

Les Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT) et les MAS (Maisons d'accueil spécialisé) sont touchés par ce

⁶⁰ Stéphane Maurice « Faisant-fonction, les soutiens du social » *ASH magazine* de janvier/février 2007, n°19.

phénomène. Là où le travail est difficile, les postes sont souvent libres et les faisant-fonction les occupent.

D'autres secteurs sont concernés, comme la Prévention spécialisée, les internats éducatifs, les CER (Centres éducatifs renforcés) ainsi que l'accueil d'urgence. Là on rencontre les contraintes des horaires de nuit, des week-ends, des périodes de fêtes mais aussi des prises en charge de cas lourds.

La seule profession pour l'instant qui n'est pas touchée par les faisant-fonction, c'est celle d'assistante sociale car elle est interdite aux non-diplômés⁶¹.

Par ailleurs on peut constater que c'est au nord de la Loire que les faisant-fonction sont les plus nombreux. D'une manière générale, il ne faut pas oublier que l'origine du secteur social a commencé avec des bénévoles. Les années 60/70 avaient contribué à réduire le nombre de ces personnes non diplômées, mais la crise économique et le chômage ont de nouveau renforcé leur rôle.

Les personnes les plus qualifiées ont pu davantage choisir leur secteur, d'où de nombreux postes désertés. Pour remplacer les départs en retraite dans les années qui viennent⁶², les quotas des centres de formation ont été augmentés mais l'augmentation des personnels qualifiés ne suffira pas pour l'instant à combler la pénurie.

La baisse des budgets du secteur social se répercute au niveau des embauches ; certains professionnels diplômés ont du mal à trouver du travail. Les faisant-fonction occupent les places, car ils sont plus rentables au niveau des budgets.

Ces situations renforcent la position des partisans d'une évolution des professions de niveau 3, en particulier chez les éducateurs. Selon cette logique, ils sont amenés tôt ou tard à devenir des responsables de projet, encadrant des personnes de niveau IV, V et des faisant-fonction.

⁶¹ Stéphane Maurice, *ibid.*

⁶² Stéphane Maurice, *ibid.*

Le problème n'est pas d'être dans ce type de poste ; au contraire on peut considérer que c'est une possibilité de se tester pour savoir si on est fait pour le secteur social mais à condition que cela débouche sur une formation et qu'il y ait une progression.

Par ailleurs la VAE (Validation des acquis de l'expérience) n'est pas la solution la plus facile car beaucoup de faisant-fonction ont abandonné les études depuis longtemps. Après être passées devant un jury, les personnes peuvent continuer par un parcours post-VAE quand il leur manque un certain nombre d'apports. Elles obtiennent ainsi des modules en 6 mois ou un an. Une autre formation qui s'est développée ces dernières années, c'est l'apprentissage pour les moins de 26 ans. La formation initiale reste la voie royale ; c'est la référence centrale à condition de pouvoir y accéder car la sélection est devenue une forme de concours. Quant au cours d'emploi, il a beaucoup régressé, en partie à cause de l'apprentissage. Enfin il ne faut pas oublier la mise en place dans certaines universités de licences professionnelles qui viennent renforcer le marché de la concurrence au niveau des formations sociales. Tous ces changements font apparaître une réflexion sur l'identité des professionnels.

10) La question des identités

Une question revient régulièrement à l'heure actuelle dans les conversations des professionnels ; c'est la question des identités professionnelles.

Au moment où l'on parle de décloisonnement et de transversalité dans les politiques sociales, ces identités risquent d'être remises en cause. Le corporatisme toujours présent peut s'en trouver réactivé ; cependant des confusions de statuts et de rôles peuvent se produire, la déqualification et les restrictions budgétaires venant accentuer les incertitudes vis-à-vis de cette question.

C'est tout d'abord au niveau des formations que des apports et des transversalités sont à développer, afin de permettre les

croisements nécessaires et d'élaborer un minimum de culture commune. Ce travail est commencé depuis plusieurs années, mais il mérite de passer à un niveau plus élevé.

Concernant le terrain, l'idée développée par Marcel Jaeger⁶³ d'intégrer de nouvelles fonctions dans les professions existantes peut permettre de répondre dans le sens de l'ouverture à cette question, tout en maintenant la plupart des aspects fondamentaux du travail.

11) L'évolution des formations sociales

La réforme des diplômes depuis le début des années 2000 répond à la logique des référentiels (métiers, compétences, formations et certifications). Or, si dans un premier temps on pouvait se réjouir que les professionnels aient des références de travail élaborées, à l'heure actuelle on s'aperçoit que la dérive vers la compétence stricto sensu prend de l'ampleur et pénalise à terme les actions engagées.

Danièle Linhardt, sociologue, explique à ce propos⁶⁴ :

« La qualification repose sur une tentative d'objectiver les qualités de l'individu par le diplôme et l'expérience. La compétence est une notion beaucoup plus floue, laissée à l'appréciation d'une entreprise, voire d'un chef de service. Il s'y loge des paramètres qui relèvent de la plus grande subjectivité : la capacité de s'adapter, l'acceptation des règles du jeu, la mobilité, la disponibilité, la flexibilité... »

En ce qui concerne les référentiels du travail social, ils ont été créés sur le modèle de la fonction publique hospitalière, elle-même ayant pris modèle sur les référentiels de l'industrie.

C'est le savoir-faire qui est ici privilégié dans une logique de rentabilité et de réponses rapides aux problèmes posés.

⁶³ Marcel Jaeger « Question d'identités » dans la revue *ASH magazine* n°27 mai/juin 2008.

⁶⁴ Citation extraite de l'article de Dominique-Louise Pèlerin dans *Télérama* du 12 novembre 2003 « Pourquoi la compétence menace la qualification d'un salarié »

La réflexion, le temps d'attente avant réponse, l'analyse globale et critique se trouvent relativisés, voire disparaissent dans certains cas.

Les référentiels ont donc une visée opérationnelle, la loi 2002-2 ayant donné les bases d'un changement possible au niveau des diplômes.

La réforme du diplôme d'assistante sociale date de 2004, celle du diplôme d'éducateur technique spécialisé de 2006 et celle d'éducateur spécialisé de 2007.

Si l'on regarde ensuite les définitions des mémoires⁶⁵, on constate les changements.

Pour les assistantes sociales : « *un mémoire d'initiation à la recherche dans le champ professionnel* ».

Il s'agit du seul diplôme de niveau III qui garde une dimension recherche mais la finalité opte pour l'expertise sociale car il est référencé dans les référentiels DC2 et DF2 expertise sociale, avec toutes les ambiguïtés qui découlent de ces mots.

Pour les éducateurs spécialisés : « *un mémoire sur une problématique éducative* ».

On constate cependant en lisant la circulaire qui cadre les orientations de ce diplôme au niveau national qu'il y a deux entrées possibles :

– dans le référentiel de certification vis-à-vis du mémoire, pour évaluer les compétences, on lit « *établir un diagnostic socioéducatif, concevoir un projet éducatif, évaluer le projet éducatif* ».

– dans la même circulaire et toujours à propos du mémoire, les objectifs sont : « *évaluer les capacités du candidat à approfondir une problématique éducative en synthétisant éléments théoriques et acquis issus de la pratique professionnelle* ».

⁶⁵ Etude « Transmettre la recherche en action sociale : des chercheurs aux professionnels » effectuée dans le cadre de la PFRAS Rhône-Alpes, décembre 2008.

Il y a donc une ambiguïté sur la façon de construire le mémoire :

– soit dans une visée recherche (le mot *problématique* apparaît)

– soit dans une visée opérationnelle (les mots *projet éducatif* sont mentionnés).

Cependant nous nous apercevons que c'est dans le référentiel de certification pour évaluer la compétence que figurent les mots *projet éducatif* ; c'est donc bien en fin de compte l'opérationnalité qui est visée.

De plus si on approfondit les situations de travail actuelles des éducateurs, on constate l'évolution des profils de poste. Certaines structures confient à un nombre d'éducateurs réduits des responsabilités de projets, d'activités en leur demandant de coordonner des équipes de faisant-fonction, d'AMP et de ME, la conséquence étant que de fait, cela leur enlèvera de nombreuses heures de face à face avec les personnes accueillies.

Découlent de ces faits, les arguments des partisans de la défense des fondamentaux du travail social de maintenir un temps conséquent avec les personnes accueillies et d'adapter aux terrains l'application des référentiels avec une marge de manœuvre critique.

Au niveau des écoles du travail social, des réflexions sont en cours sur le type de modèle à pérenniser. En Europe, plusieurs modèles existent (Universités, Hautes Ecoles de travail social et Ecoles professionnelles⁶⁶). Les partisans des Hautes Ecoles de travail social avec une dimension recherche expliquent que ce modèle est un juste milieu entre la dimension universitaire d'un côté et la dimension école professionnelle de l'autre.

Les changements en cours depuis quelques années font appel également dans les conversations à des mots nouveaux qui n'étaient guère employés auparavant dans le secteur.

⁶⁶ Emmanuel Jovelin *Histoire du travail social en Europe*, Paris, Vuibert, 2008.

CHAPITRE II

La LQR (Langue de la 5^e République) appliquée au secteur social

Eric Hazan explique que, depuis un peu plus de 25 ans⁶⁷, le langage des ministères, des décideurs économiques, des médias et des hommes politiques (dans leur très grande majorité) a évolué pour édulcorer certaines questions, voire masquer des réalités qui dérangent, toujours avec comme référence une orientation qui tendra de plus en plus vers le néo-libéralisme, même si des variantes de gauche et de droite peuvent, ici et là, montrer des différences. Une *novlangue* s'est petit à petit développée.

Des exemples flagrants sont par exemple le fait que les personnes citées plus haut ne parlent plus de *luttés de classe*, de *bourgeoisie*, ni de *prolétariat* mais au contraire de *dialogue social*, et de *partenaires sociaux*, alors que les analyses sociologiques depuis longtemps montrent clairement que les intérêts des dominants ne sont pas ceux des dominés et à plus forte raison dans le monde du travail où le conflit social existe toujours .

Un autre exemple qui a un sens très profond est le fait de remplacer le mot *question* par *problème* ; cela revient tout simplement à dire qu'à un problème, il faut trouver une solution, alors qu'une question posée peut entraîner plusieurs solutions. Robert Castel ne s'y est pas trompé quand il a intitulé son livre *Les métamorphoses de la question sociale* ; il argumentait en effet qu'il n'y a jamais eu une seule solution aux

⁶⁷ Eric Hazan *La LQR* Paris, Raisons d'agir, 2006.

difficultés sociales et économiques rencontrées par la société française mais plusieurs.

Au niveau du secteur social, on peut appliquer l'analyse d'Eric Hazan et montrer que depuis une vingtaine d'années le mot *exclusion* a relégué les mots *pauvreté* et *misère sociale*. Pierre Bourdieu expliquait dans *La misère du monde*⁶⁸ que la misère sociale était une misère de position, autrement dit que les classes sociales existaient toujours et que le mot exclusion ne visait qu'à masquer les réalités sociales. Il s'agissait pour lui, d'effectuer une analyse verticale de la société avec la logique de la domination. A l'inverse, Alain Touraine, plus réformiste, part du fait que la crise économique du milieu des années 70 et l'explosion du chômage ont amené des changements profonds. On ne peut faire, selon lui, qu'une analyse horizontale de la société, avec des personnes *in* et des personnes *out*, autrement dit ceux qui sont dans la société et ceux qui en sont exclus.

Cette dernière analyse dépasse l'analyse marxiste des classes et des conflits. Depuis le mouvement de novembre, décembre 1995 et le développement du mouvement altermondialiste cette analyse a été largement critiquée et remise en cause.

Toujours à propos du mot exclusion, dorénavant les sociologues (nous l'avons vu précédemment) préfèrent employer des termes comme désaffiliation, désinsertion ou disqualification en expliquant qu'il y a un processus qui conduit à une situation, alors que le mot « exclusion » apparaît comme trop stigmatisant et trop enfermant.

Un autre mot utilisé de plus en plus dans le secteur social, c'est le mot *usager*, plutôt que *personne handicapée* (quand il s'agit de handicaps physiques ou mentaux) ou *personne en difficultés sociales*. Or il faut savoir que c'était un terme jusqu'à présent réservé aux personnes utilisant ou faisant une démarche dans un service public, autrement dit nécessitant une relation de service. Le glissement sémantique opéré amène ainsi petit à petit les professionnels du social vers une logique de service et de court terme, car les mots ont un sens et ici dans les faits

⁶⁸ Pierre Bourdieu *La misère du monde* Paris, Seuil, 1993.

quand on emploie le mot usager, c'est que tôt ou tard l'accompagnement et la relation d'aide pourront être remis en cause.

Mais ce terme peut aussi entretenir la vision d'une masse d'individus isolés qui tenteraient de faire valoir leur intérêt particulier dans une démarche individuelle. La figure de l'*usager* montre dans ce cas une forme dévalorisée du citoyen, dans le sens où ce dernier est censé prendre une position active alors qu'ici en réalité il est plutôt passif.

Le plus grave est atteint quand c'est le mot *clientèle* qui est utilisé. On pense immédiatement ici aux rapports marchands, ce qui laisserait supposer que les personnes sont totalement libres d'adhérer ou non à un dispositif ou à un accompagnement, ce qui n'est pas le cas. Les termes *usager* et *clientèle* ne peuvent donc pas convenir aux publics en difficulté.

Passons à présent aux deux termes cités plus haut dans la présentation de la loi 2002 et employés de plus en plus par les travailleurs sociaux, ceux de *contrat* et de *projet*. Ces deux mots sont excellents, notamment quand on parle de l'implication des personnes et de la citoyenneté en général. On pense au *Contrat social*⁶⁹ de Jean-Jacques Rousseau et aux projets que des personnes, des familles, des institutions peuvent avoir alors qu'elles possèdent toutes leurs capacités de raisonnement et d'analyse.

Il n'en va pas de même pour toutes les personnes accueillies dans les différentes structures du secteur social. En effet, pour des individus très fragiles psychologiquement ayant subi de nombreux échecs, des ruptures importantes dans leur trajectoire de vie, ces deux mots peuvent apparaître comme très contraignants, au point de les conduire à nouveau à l'échec, voire à une hostilité systématique à toute proposition éducative. Suivant une représentation horizontale et quasiégalitaire des rapports posés en terme de relations, nombre de travailleurs

⁶⁹ Jean-Jacques Rousseau *Du Contrat social* Paris, 'Pluriel', Hachette, 2005.

sociaux sont portés à user du terme de *contrat*. Jean-Michel Courtois insiste sur le fait que⁷⁰ :

« La caractéristique du contrat, pour tout ce qui concerne notre secteur, est qu'il s'appuie sur une relation dominant-dominé. Le contrat dissimule un rapport de force. Il y a celui qui sait ce qui est bon et celui qui ne sait pas. D'un côté, nous avons 'l'usager' qui cumule souffrance psychique, sociale et économique et de l'autre des réponses institutionnalisées et conditionnées par la logique de prestations. Il n'en reste pas moins que 'l'usager' ne peut se sentir engagé de la même façon. »

Le *contrat* individuel tend à devenir la référence au niveau des relations entre personnes sollicitant une aide des professionnels. Son utilisation régulière permet ainsi l'apprentissage des lois du marché.

Un exemple en est le RMI lié à la deuxième décentralisation de 2004. Nous aurions pu penser que la logique aurait bénéficié aux personnes concernées mais l'institutionnalisation et la mise en place de l'évaluation par les décideurs locaux vont contribuer à amener de fait une réduction très nette de l'accompagnement.

Un autre cas est celui du *contrat* de responsabilité parental contenu dans la loi sur l'égalité des chances de 2006.

Il s'agit ici d'une véritable contrainte imposée à des familles avec une obligation de résultats et une menace de sanctions (suspension des allocations familiales ou renvoi vers une procédure judiciaire.)

Le *contrat* vise particulièrement ici les situations de carence d'autorité parentale, d'absentéisme scolaire ou de troubles dans les écoles.

Nous assistons là à un glissement vers une société plus répressive. Dans cette loi, n'apparaissent plus les références au

⁷⁰ Jean-Michel Courtois « L'évaluation, une démarche éthique » article des *ASH* du 14 septembre 2007.

service public de l'enfance, ce qui prépare petit à petit le terrain au marché des aides parentales et à celui du soutien scolaire.

D'un autre côté, la généralisation du chèque emploi/service universel (CESU) s'est développée, particulièrement dans l'aide à domicile et au niveau des services d'aide à la personne. Il ne s'agit pas d'un *contrat* bien qu'il en présente tous les aspects (individualisation, responsabilité, régulation financière des fonds publics et ouverture au marché privé). Nous sommes ici au cœur d'un changement de culture.

C'est pourquoi le *contrat* comme le *projet* doivent être réfléchis avant d'être proposés à des personnes et peut-être pas proposés du tout pendant un temps plus ou moins long.

Le mot *partenariat* quant à lui est employé à tous les niveaux et dans les différentes branches du secteur social. Là aussi beaucoup de confusions existent ; tout d'abord le terme même peut être ambigu ; il a été employé de plus en plus par le patronat après 1945 pour désigner les partenaires sociaux et nier les réalités et antagonismes de classes sociales. Ensuite il faut distinguer *partenariat* formel et *partenariat* informel. Par ailleurs lorsque les différentes personnes, services ou autres structures ont des rapports hiérarchiques les uns avec les autres, il est difficile d'employer le mot *partenariat*.

Il s'agit plutôt, dans ces cas de figure, de concertation globale, de personnes consultées, de structures associées mais pas de *partenariat* formel.

L'important est toujours de savoir qui décide, qui aura gain de cause pour juger d'une situation, d'un projet, qui est associé, qui ne l'est pas. Être *partenaire* pour le suivi d'une personne, pour un projet signifie que chaque entité est considérée au même niveau d'importance même si les fonctions sont différentes, et peut avoir le même poids dans la décision prise. Des exemples flagrants où le mot *partenariat* est mal employé, c'est par exemple lorsque des échanges ont lieu entre des représentants de la police et des animateurs de quartier, c'est aussi le cas pour le travail entre un juge pour enfants et un

service d'AEMO mais aussi entre la famille d'un jeune placé pour maltraitance en MECS et l'équipe éducative.

Un autre mot qui porte à polémique est celui de *suivi* : comme nous l'avons vu précédemment, ce mot a tendance de plus en plus à remplacer celui d'*accompagnement*. En effet, il convient mieux pour un travail transitoire qui ne s'attaque pas en profondeur aux problèmes mais qui se contente d'apporter des réponses immédiates concernant les symptômes de ces difficultés.

Par ailleurs, c'est aussi la notion de globalité qui perd son sens dans le *suivi*, puisque souvent plusieurs professionnels peuvent intervenir, chacun pour un problème spécifique.

Un autre exemple commun à l'Education nationale et au secteur social concerne l'emploi des mots *égalité des chances*, alors que les professionnels, conscients des nuances à apporter parlent plus fréquemment d'*égalité des droits*. La deuxième expression est plus forte ; elle part du principe que toutes les personnes ont les mêmes droits (pour le logement, le travail, la formation, la justice notamment), alors que lorsqu'on parle de chances on sous-entend que certains vont développer un mérite individuel et des stratégies personnelles ; c'est l'incitation au renforcement de l'individualisme et on ne tient pas compte ainsi des inégalités de situation.

Le mot *prestation*, quant à lui, tend à remplacer ceux de *prise en charge* ou de *prise en compte*. On avait plutôt l'habitude d'entendre employer ce mot auparavant pour une clientèle commerciale.

Là encore, c'est oublier les difficultés des personnes qui ont besoin d'une relation d'aide et qui ne peuvent pas réagir véritablement si elles sont mécontentes de cette *prestation* ce qui est différent de ce qui se passe dans une relation commerciale ordinaire.

Dans la même logique à présent, il devient naturel de parler de *tarification à l'acte* ; on ne parle plus tellement de relation d'aide. Avec la connotation libérale, l'acte correspond à une agrégation d'informations quantitatives et qualitatives

standardisées à des fins de gestion. L'indice synthétique d'activité a déjà été appliqué dans le secteur sanitaire ; il va permettre la rationalisation en cours dans le secteur social.

La *tarification à l'acte* est donc un instrument de pouvoir. A défaut d'un vrai marché régulateur en aval et à défaut de vrais prix, cette tarification établit des barèmes et des équivalences par comparaison entre des situations administrativement rapprochées ou à partir de moyennes concernant un territoire.

L'emploi de ces différents termes contribue à installer la représentation de rapports de droit privé, de relations de particulier à particulier, dans le champ du travail social. Une telle représentation masque ainsi aux professionnels et aux différents publics la réalité de rapports dissymétriques et en ce sens inégalitaires.

Il y a encore un autre mot qui a tendance à en remplacer un autre, c'est le mot *compassion* plutôt que *solidarité*. Myriam Revault d'Allonnes⁷¹ explique que certaines formes de *compassions* existent depuis longtemps dans l'action humanitaire, cette dernière étant plus médiatisée que l'action politique par exemple. La présentation des catastrophes naturelles ou accidentelles par les médias ou les appels réitérés pour des dons publics en direction d'associations spécialisées dans la lutte contre des maladies graves sont faits sur un mode d'appel à la *compassion*. Mais depuis l'élection de Nicolas Sarkozy, la *compassion* est au cœur de la politique gouvernementale et petit à petit peut servir de modèle pour des professionnels du social peu consciencés.

« Tout se passe comme si – et, à ce titre, le phénomène est sans doute un révélateur qui dépasse la personne de Nicolas Sarkozy – la capacité compassionnelle des dirigeants était devenue l'un des fondements majeurs de leur droit à gouverner. »⁷²

⁷¹ Myriam Revault d'Allonnes « Le zèle compassionnel de Nicolas Sarkozy » in *Esprit*, novembre 2007.

⁷² Myriam Revault d'Allonnes, *ibid.*

Au niveau de la définition, compassion signifie un sentiment qui porte à plaindre autrui et à partager ses souffrances. La charité par ailleurs a longtemps prévalu au niveau des actions sociales marquées par la religion chrétienne. Il s'agit ici de l'amour du prochain, avec des bienfaits envers les pauvres. Il n'est pas question pour la compassion et la charité d'actions qui amènent à un véritable changement. La solidarité quant à elle est une position plus laïque ; elle implique une obligation morale d'assistance mutuelle, un sentiment qui pousse à assister autrui. L'idée de responsabilités et d'intérêts communs marque les personnes solidaires.

CHAPITRE III

La résistance des travailleurs sociaux : entre avancées progressistes et réflexes corporatistes

Des mobilisations positives et globales sont réapparues ces dernières années. Il faut noter à ce sujet les deux initiatives qui se sont succédé dans le temps : CQFD (C'est la qualification qu'il faut défendre) en 2000 et Les Etats Généraux du Social en 2004. Deux publications ont synthétisé les différentes réflexions.

La première, *Qualifier le travail social*⁷³, revenait sur l'évolution du travail social et sur la nécessité de former et de qualifier les personnes « faisant fonction » mais aussi sur l'adaptation des formations vis-à-vis des données actuelles : problématiques nouvelles, VAE (Validations des acquis de l'expérience), formations continues, nouvelles technologies, transversalité des filières, développement des diplômes de niveaux I et II.

Michel Chauvière dans une interview pour la présentation du livre⁷⁴, s'exprime ainsi :

« Les professions historiques du secteur social ne se limitent pas aux éducateurs, mais comprennent aussi les assistantes sociales apparues plus tôt, les conseillères en économie sociale et familiale, les animateurs socio-culturels et les éducateurs de jeunes enfants. Tous ces métiers correspondaient initialement aux mêmes

⁷³ Michel Chauvière et Didier Tronche *Qualifier le travail social*, Paris, Dunod, 2002.

⁷⁴ Interview de Michel Chauvière sur le site internet « Dunod Editeurs de savoirs », avril 2002.

formations initiales de niveau III. Progressivement, certaines de ces professions, celles d'éducateur et d'animateur en particulier, se sont constituées en filières en intégrant plusieurs niveaux de formation et de qualification : niveau III, niveau IV et niveau V ».

Il s'agit là en effet des professions canoniques qui constituent le noyau dur du secteur. La hiérarchisation par niveaux III, IV et V va amener des modifications importantes dans les réflexions et les prises en charge. La suite de l'interview de Michel Chauvière se poursuit ainsi :

« Globalement, le nombre d'éducateurs qualifiés, tous niveaux confondus, a augmenté, mais cette progression est nettement plus sensible dans les plus bas niveaux de qualification (niveau V) et répond d'une certaine manière au développement des services destinés aux personnes âgées et aux adultes handicapés. Par ailleurs, les quotas appliqués jusqu'à ces dernières années ont contingenté très sérieusement le nombre d'éducateurs spécialisés formés (niveau III), alors que l'offre d'emplois était forte. Enfin, certains postes difficiles sont désertés par les éducateurs au profit de postes moins exposés, ce phénomène s'accroissant avec l'âge, l'ancienneté des personnels éducatifs. Ces différents facteurs ont contribué à confier progressivement un nombre croissant de postes, initialement prévus pour des éducateurs, à des personnels de qualifications inférieures ou à des 'faisant fonction' ».

Comme on le voit d'après cette interview, la situation est complexe et, la rentabilité financière étant un facteur incontournable, les employeurs ont embauché de plus en plus des niveaux IV et V ainsi que des « faisant-fonction » ce que nous avons déjà abordé dans le chapitre I.

La deuxième publication déjà citée, *Reconstruire l'action sociale*⁷⁵, fait un état des lieux et propose des alternatives à la suite des états généraux du social de 2004.

⁷⁵ Op. cit.

Cette initiative nationale fut préparée par l'association 7.8.9.vers les états généraux du social ; elle a pris des formes multiples : colloques, débats, publications locales, théâtre-forums, marches et surtout dépôt de Cahiers de doléances et de propositions auprès des autorités publiques avec conférence de presse.

Les objectifs étaient de remobiliser les travailleurs sociaux, en montrant qu'il ne fallait pas baisser les bras mais au contraire agir contre l'inacceptable en proposant des alternatives.

Dans l'introduction du livre cité précédemment, Jacques Ladsous, Michel Chauvière et Jean-Michel Belorgey s'expriment ainsi :

" La massification de la question sociale n'explique pas tout. Les choix de stratégie économique, le défaut de prise en compte des exigences démocratiques et l'obsession sécuritaire sont aussi en jeu. Quoiqu'il en soit, les professionnels de l'intervention sociale⁷⁶ refusent désormais plus haut et plus fort d'être les boucs émissaires des incuries et des contradictions de toute l'action publique sur le front social, depuis plus de deux décennies."

La mobilisation associative

Par ailleurs chaque sous-groupe du secteur social organise une réflexion régulière et essaie d'être une force de proposition vis-à-vis des instances politiques ou du CSTS (Conseil supérieur du travail social), soit en publiant des revues et en organisant des rencontres et des colloques soit en étant à l'initiative d'actions interpartenariales. Le CNAEMO (Carrefour national de l'aide éducative en milieu ouvert), le CNLAPS (Comité national de liaison des associations de prévention spécialisée), les ADSEA (Associations départementales de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence), la FNARS (Fédération nationale des associations de réinsertion sociale) sont des associations très investies à ce niveau-là.

⁷⁶ Dans le sens du secteur social tout entier et non pas dans la logique stricte définie précédemment.

Jacques Ladsous⁷⁷ montre que la nécessité d'un regroupement de l'ensemble des professions sociales s'impose. A l'heure actuelle, un début de structuration associative existe dans le cadre de la CPO (Conférence permanente des organisations professionnelles du social), qui a été constituée en octobre 2002 avec l'adoption d'un manifeste commun sur le travail social et la démocratie.

Elle regroupe l'AFORSSE (Association des formateurs du secteur sanitaire, social et éducatif), l'AIRE (Association des ITEP et de leurs réseaux), l'ANAS (Association nationale des assistants sociaux), les CEMEA (Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation éducative), Education et Société (Groupement pour un mouvement professionnel et citoyen dans l'action sociale), la FNEJE, France ESF, LDH (travail social), Pratiques sociales, Témoins et Solidaires, et l'UFNAFAAM.

A propos de ces associations qui structurent le secteur social, Christine Garcette⁷⁸ explique qu'une articulation est possible avec les collectifs :

« On a pu se dire que les associations avaient fait leur temps et qu'elles devaient leur céder la place, mais finalement, je pense que chacun a un rôle à tenir celui du collectif, qui a des positions plus radicales que les associations, celles-ci étant davantage l'alerte. Elles sont fragiles nos associations mais il reste une place pour elles, même si elle ne peut plus être la même que celle d'il y a soixante ans. »

Michel Chauvière ajoute :

« L'associatif n'est pas une forme archaïque, ni désuète, c'est juste une forme qui n'a pas trouvé sa modernité.

⁷⁷ Jacques Ladsous et Christine Garcette dans l'article d'Eléonore Varini « Les associations professionnelles de travailleurs sociaux » in *ASH magazine* novembre/décembre 2007.

⁷⁸ *Ibid.*

Mais cela reste un droit public fondamental que de défendre des intérêts de corps d'activité. »⁷⁹

Certaines professions comme les AMP (Aides médico-psychologiques) et les AVS (Aides à la vie sociale) ont peu ou pas d'associations professionnelles. L'Association française des AMP par exemple a du mal à exister. En effet plus la qualification est élevée, plus l'autonomie et la défense de l'identité existent. En revanche, moins la qualification est élevée, moins l'identité de métier est forte.

La mobilisation syndicale

Les syndicats quant à eux comme la CGT et la CFDT se mobilisent pour la défense des intérêts des salariés mais aussi pour des causes spécifiques concernant le travail social, comme la loi de prévention de la délinquance de 2007. Le syndicat SUD est depuis quelques années l'organisation ayant le plus progressée dans le secteur, d'où son écho chez les salariés tant du point de vue des élections que de celui de l'adhésion de militants.

Pierre Bourdieu employait les mots « fantassins du social » pour désigner les travailleurs sociaux ; il disait aussi qu'ils se trouvaient « en première ligne » pour faire face aux difficultés. En parlant de champ, il expliquait que ce dernier : « est le lieu d'un rapport de forces – et pas seulement de sens – et de luttes visant à les transformer et, par conséquent, le lieu d'un changement permanent »⁸⁰.

Yann Le Pennec⁸¹, directeur départemental de la PJJ du Morbihan, pense que la dénonciation contemporaine de plus en plus forte d'une sorte d'instrumentalisation des services manifeste l'existence de rapports de forces. Cela laisse espérer

⁷⁹ Michel Chauvière dans l'article d'Eléonore Varini « Les associations professionnelles de travailleurs sociaux » in *ASH magazine* novembre/décembre 2007.

⁸⁰ Yann Le Pennec « Bourdieu et les 'fantassins du social' » in *Les cahiers de l'actif*, n° 314-317.

⁸¹ *Ibid.*

des formes de résistance des professionnels à l'encontre de ceux qui tentent de réduire l'autonomie relative des équipes. Par ailleurs le recours au mot « taylorisation » pour expliquer certaines pratiques du travail social n'est pas sans rapports avec le développement d'une forme d'« ingénierie sociale » qui alimente la valorisation des experts en mettant en évidence leurs compétences.

Ainsi la résistance à opposer à la division du travail qui oppose la figure de l'ingénieur disposant de toutes les informations avec des capacités de décision et le praticien doté d'une information partielle et subjective implique un changement du rapport de forces au sein du champ du travail social. Cette résistance amènerait une modification du positionnement des travailleurs sociaux au niveau des idées, des valeurs, des représentations dominantes et des pratiques langagières.

Une mobilisation exemplaire à Bourg-en-Bresse

Un autre exemple de mobilisation fut celle des professionnels de l'Association Oser à Bourg-en-Bresse. Entre 2001 et 2007, un véritable bras de fer va se prolonger entre les professionnels de l'association et les pouvoirs publics (au début mairie et préfecture puis surtout préfecture et DDASS). La gestion du 115 est remise en cause ainsi que l'accueil des demandeurs d'asile, l'existence des mobile-homes et du FAR (CHRS).

La répression s'accroissant vis-à-vis des demandeurs d'asile, l'association Oser a voulu continuer un travail d'accueil et d'aide, ce qui a profondément heurté les pouvoirs publics en question, à commencer par la préfecture.

Les remises en cause toucheront également la gestion de l'Hôtel social « Le temps des cerises » et l'importance des travaux à faire.

Plusieurs centaines de personnes⁸² chaque année ont bénéficié des différents services de l'association Oser, si bien que dans le conflit des usagers aussi ont tenu à se mobiliser pour défendre l'association, notamment dans la mise en place d'un campement de résistance devant la préfecture. La préfecture et la DDASS pour une question d'orientation de travail mais aussi pour des différends politiques a persisté à vouloir réduire l'ampleur du travail engagé, alors que paradoxalement le discours gouvernemental de lutte « contre l'exclusion » se renforçait et que l'association « Les enfants de Don quichotte » médiatisait ses actions. Une liquidation judiciaire de l'association a eu lieu en octobre 2007 ; seul l'Hôtel social continuera ses activités grâce à la création d'une nouvelle association.

Des associations et des collectifs mobilisés sur une cause précise

Des actions strictement militantes regroupent aussi de nombreux travailleurs sociaux dans des mobilisations ponctuelles ou de long terme, comme DAL (Droit au logement), AC (Agir contre le chômage), RESF (Réseau éducation sans frontières) ou encore des collectifs de sans-papiers.

Vis-à-vis du projet de loi sur l'immigration (automne 2007), 800 organisations du collectif « Uni(e)s contre l'immigration jetable » ont appelé à refuser la logique de ce texte⁸³, certaines ayant fait des contre-propositions, comme France terre d'asile qui propose de mettre en place une politique d'asile et d'immigration raisonnable et équilibrée. La ratification par la France de la Convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille serait un premier point, la suppression de la réglementation archaïque qui consiste à interdire plus de six millions d'emplois aux étrangers un deuxième et la régularisation des sans-papiers

⁸² Rapport d'activités de l'association Oser (2006).

⁸³ Article des *ASH* « Les associations affûtent leurs critiques contre le projet de loi sur l'immigration » du 14 septembre 2007.

au cas par cas un troisième ; enfin des dispositifs spécifiques seraient à mettre en place pour l'hébergement des réfugiés ainsi que des recours suspensifs possibles en cas de rejets de l'OFPRA. D'autres associations et collectifs souhaitent une régularisation massive des sans-papiers afin d'éliminer tout passif. Des personnes vivant et travaillant en France depuis longtemps sont toujours contraintes de se cacher et des enfants scolarisés peuvent être retirés de l'école du jour au lendemain. Ces conditions ne peuvent évoluer que si en parallèle une autre logique européenne vis-à-vis des pays de l'Est et du Sud est développée. Alors que la libre circulation des marchandises est acceptée sur une base de rentabilité des marchés, celle des personnes est limitée.

Des échanges plus égalitaires, la logique du commerce équitable, l'annulation des dettes des pays du Sud, une taxe sur les transactions financières destinées à l'aide au développement peuvent être envisagés dans ce cadre-là.

Un réseau anti-délation

Plus localement des collectifs de travailleurs sociaux se sont organisés face à la répression : à Lyon, il existe depuis 2007 un réseau anti-délation relayant un réseau national de vigilance contre ces pratiques.

Des travailleurs sociaux ont refusé de donner des noms de personnes à la suite du vote de la loi de prévention de la délinquance mais aussi à la suite du texte voté concernant l'immigration.

Ils s'exposent à des pressions et à des sanctions. Le réseau en question doit permettre de soutenir ces personnes collectivement et juridiquement face à la répression, en établissant un rapport de forces (rassemblements, tracts, pétitions, informations variées...) mais aussi en popularisant ces prises de position et en posant la question « faut-il ou non donner des noms ? » dans les établissements, jusqu'à l'organisation d'un soutien juridique au cas où des sanctions seraient prises.

Au niveau national, une liste mail met en réseau plusieurs personnes de chaque collectif départemental, et au niveau du département du Rhône une permanence se tient tous les deuxième mardis de chaque mois.

Contre la rétention de sûreté

Une pétition émanant de syndicats (SM, SNEPAP-FSU, UGSP-CGT, SNPES-PJJ/FSU, Syndicat national CGT des chancelleries et services judiciaires, CGT-PJJ, Syndicat de la médecine générale, Fédération Sud Santé Sociaux, Union Syndicale Solidaires), d'associations (Act-UP Paris, OIP, Association Cabiria, Genepi, Ban Public, Ligue des droits de l'homme, Cedetim, ANVP, Souriez-vous-êtes-filmé(e)s, FARAPEJ) et de partis politiques (PC, MJS, LCR) a été lancée début 2008 pour s'opposer à l'instauration d'un enfermement sans fin sur présomption de dangerosité.

La loi discutée en procédure d'urgence le 8 janvier vise à instaurer une rétention de sûreté qui permettra après l'exécution de la peine de prison de prolonger sans limites l'enfermement de personnes considérées comme particulièrement dangereuses.

Robert Badinter dans *Le Monde* du 27 novembre 2007⁸⁴ expliquait que l'on voyait réapparaître ainsi la conception d'un appareil judiciaire voué à diagnostiquer et traiter la dangerosité pénale. Il expliquait aussi que cette approche a conduit aux dérives funestes des Etats totalitaires.

Le collectif 'Alerte' (collectif de luttes contre l'exclusion)

C'est autour de François Bloch-Lainé alors président de l'UNIOPSS qu'est née en janvier 1985 la Commission de lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Les grandes associations et fédérations telles que l'Armée du Salut, Emmaüs, ATD Quart Monde, Le Fonds Social Juif Unifié, Le Secours Catholique, Le Secours Populaire, la FNARS se sont retrouvées pour partager leurs points de vue et agir sur les institutions. A la même

⁸⁴ Robert Badinter « La prison après la peine » in *Le Monde*, 27 novembre 2007.

époque en février 1985, le Conseil économique et social confiait au Père Joseph Wresinski la préparation d'un rapport et d'un avis sur la grande pauvreté et la précarité économique et sociale.

Cette commission s'est beaucoup investie par la suite dans le projet de loi sur le RMI et la loi Besson sur le logement des défavorisés.

'Alerte' vient d'une volonté des associations de mobiliser contre la pauvreté et l'exclusion. Une quarantaine d'associations font partie de ce collectif.

Les dernières actions engagées concernaient notamment l'emploi avec notamment fin 2007 une réflexion menée, après concertation d'une durée d'un an, avec les représentants du patronat. Plusieurs préconisations sont indiquées : approfondir les réflexions, développer des expérimentations, encourager des actions partenariales, utiliser les atouts de la proximité pour lutter contre l'exclusion, remédier aux 'sorties' de la formation initiale sans la maîtrise des savoirs de base, améliorer la formation tout au long de la vie, demande vis-à-vis de l'Etat pour une politique continue en matière d'accompagnement à l'emploi, demande au gouvernement pour des actions de communication (afin de changer les représentations sur les personnes en situation d'exclusion et valoriser les métiers en tension, l'apprentissage et la formation en alternance).⁸⁵

Les collectifs d'étudiants en travail social pour la gratification des stages

Après la loi du 31 mars 2006 sur l'égalité des chances, c'est par l'intermédiaire du décret du 31 janvier 2008 et de la circulaire du 27 février 2008 que le gouvernement Fillon a décidé de mettre en place une gratification financière pour les stagiaires de la formation professionnelle. En ce qui concerne le secteur social, seuls les niveaux III (DEASS, DEES, DEEJE,

⁸⁵ Article « Le collectif 'Alerte' et les partenaires sociaux livrent le fruit de leurs réflexions sur l'accès à l'emploi » dans *ASH* n°2535 du 14 décembre 2007.

DEETS) sont concernés et uniquement pour le secteur privé associatif, ce qui exclut les terrains de stage relevant du secteur public (Etat et collectivités territoriales). Par ailleurs les étudiants touchant les ASSEDIC ne bénéficient pas de l'obligation d'être gratifiés.

Pour tous les stages supérieurs à 3 mois, la gratification mensuelle s'élève à 398,13 euros pour un temps plein. Cependant la décision gouvernementale n'a pas été suivie d'effets au niveau du financement ce qui a eu pour conséquences de compromettre l'obtention de terrains de stage et à terme de menacer les diplômés. En mars, avril, mai 2008, de nombreux collectifs d'étudiants se sont mis en place en France organisant une mobilisation importante, les écoles et des professionnels relayant à leur niveau les revendications. Plusieurs manifestations, rassemblements et délégations auprès des différentes instances politiques ont eu lieu de mars à juin 2008, une coordination nationale regroupant les différents collectifs régionaux qui animaient ce mouvement, avec des positions allant de l'annulation du décret (en exigeant un nouveau qui tiendrait compte des revendications) à l'acceptation de la gratification avec comme revendications supplémentaires : pas de différences entre secteurs privé et public et reconnaissance des diplômés à Bac plus3.

Les syndicats soutenant la mobilisation SUD, CFDT et CGT notamment ont rappelé l'importance d'une véritable rémunération, l'organisation SUD soutenant un véritable statut de travailleur social en formation avec une rémunération égale au SMIC.

L'appel des appels

Plusieurs collectifs⁸⁶, « Pas de zéro de conduite », « MP4 », « Non à Edwige », « Non à la destruction de la psychiatrie publique et de secteur », « Sauvons les RASED » ont rédigé une pétition en janvier 2009 et créé une coordination nationale pour mettre en place des actions transversales. Ces professionnels du

⁸⁶ Information parue dans les *ASH*, n° 2592 du 16 janvier 2009.

soin, de la justice, de l'Education nationale et du travail social, de l'information et de la culture dénoncent une grande souffrance qui ne cesse de se développer aussi bien chez les personnes accueillies que chez les professionnels.

Ils souhaitent attirer l'attention sur les réformes désastreuses mises en place dans ces secteurs d'une manière trop hâtive.

La mobilisation contre la réforme de la Convention collective 66

La refonte de la Convention collective⁸⁷ a donné lieu également à des mobilisations importantes entraînant la plupart des organisations syndicales et des collectifs contre les propositions patronales (Fegapei, Sop et Adsea) qui visaient entre autres à porter atteinte à l'augmentation des salaires après 15 ans d'ancienneté, à remettre en cause les 18 jours de congés trimestriels, à empêcher la reprise d'ancienneté si l'on changeait d'établissement et surtout à individualiser les salaires avec des critères de classement en relativisant l'importance des diplômes obtenus. En 2009, les mobilisations du 29 janvier et du 19 mars ont amené de nombreux travailleurs sociaux à se mettre en grève pour la défense de la Convention 66.

Par ailleurs, il ne faut pas sous-estimer les lenteurs manifestes voire les blocages dans l'application de certaines orientations, que celles-ci soient acceptées ou non par les salariés.

Les réflexes corporatistes

Ce sont les réflexes corporatistes et les résistances au changement qui apparaissent le plus fréquemment, parfois justifiés mais d'autres fois aussi développés par souci de confort personnel avec peu de réflexion sur l'avenir du travail social. Il en va ainsi pour des projets écrits mais aussi pour des évaluations, le refus de l'écrit étant encore très présent chez certains professionnels.

⁸⁷ Information parue dans les *ASH* n°2592 du 16 janvier 2009.

Certaines situations montrent aussi des professionnels assez isolés, ne bénéficiant pas ou peu d'échanges interpartenariaux et qui voient d'un très mauvais œil arriver des directives internes de l'institution ou une loi modifiant voire seulement posant la question de leurs pratiques professionnelles. Par ailleurs l'obligation de rendre des comptes a toujours été un élément de polémique dans le secteur social.

Souvent, dans les conflits les plus aigus, des professionnels se réfugient derrière l'anonymat des situations et des bilans globaux n'affinant pas les propositions et les analyses, ce qui évite de justifier des orientations.

Mais le réflexe corporatiste peut tout aussi bien être guidé par une facilité de ne rien vouloir modifier dans le travail global comme il est conçu et dans les pratiques telles qu'elles sont menées.

Le repli un peu sectaire sur la profession et sur la défense des missions de cette profession peut aussi se rencontrer dans des cas où certains nouveaux métiers sont venus concurrencer les travailleurs sociaux, comme dans le secteur de l'insertion et des politiques de la ville.

Mis à part ces différents cas de figure, il reste que, malgré tout, les politiques néo-libérales entraînent chez les professionnels des positionnements qui s'échelonnent entre l'implication critique et la résignation de circonstance en passant par toute une série d'interrogations.

CHAPITRE IV

Les logiques de l'intervention sociale et du travail social face aux réalités de terrain : entre implication, interrogation et résignation

Tout d'abord il est nécessaire de rappeler que la logique du travail social ne consiste pas à mythifier ni à défendre sans critiquer ; d'ailleurs il n'y a jamais eu une seule approche monolithique du travail social.

Par contre et pour reprendre les analyses développées plus haut, un certain nombre d'indicateurs communs se retrouvent dans cette approche alors que l'intervention sociale qui tend à se développer à l'heure actuelle dans tous les secteurs fait appel à d'autres indicateurs. Dans de nombreux cas, ces dernières années, ces deux approches ont été en conflit plus ou moins ouvert, par travailleurs sociaux interposés. A d'autres moments, plus minoritaires, des compromis ont été trouvés pour une articulation. Dans les établissements sociaux et médico-sociaux, la loi 2002-2 tend à réduire les moyens, à mettre les établissements en concurrence et entraîne des restructurations, des fermetures de postes voire d'établissements. Mais voyons concrètement ce qu'il en est sur le terrain.

1) Dans le cadre des institutions et services travaillant dans le secteur de l'exclusion (CHRS, Antennes toxicomanie, Régies de quartier...)

Au niveau des CHRS, petit à petit les orientations pour les prises en charge se sont durcies, une sélection qui ne dit pas son nom est apparue avec différents critères spécifiques, le temps d'accueil lui-même a été réduit, 6 mois renouvelables étant souvent la norme. Mais quand on connaît la situation des

personnes accueillies, il est nécessaire qu'un temps d'accompagnement plus long soit au rendez-vous. Or, la pression des tutelles est si forte qu'il est difficile pour les professionnels d'avancer concrètement ; le seul recours est alors de passer le relais, ce qui ne permet pas une stabilisation des états des personnes. Dans d'autres cas bien sûr, un suivi court peut permettre des réinsertions à plus ou moins long terme, mais il s'agit de minorités.

Un autre cas de figure, toujours dans le domaine de « l'exclusion », concerne le travail avec les sans-papiers. Que ce soit pour des jeunes ou des adultes en situation irrégulière, un minimum humanitaire est demandé de la part des administrations dépendant de la Préfecture, du Conseil Général ou des Mairies.

Des examens au cas par cas qui prennent un temps très long entraînent bien des souffrances. Depuis la mise en place des dernières lois, l'accentuation vers plus de répression domine avec reconduites à la frontière.

Les travailleurs sociaux qui n'acceptent pas cette logique peuvent ainsi se mettre hors la loi lorsqu'ils continuent un travail engagé. Ils peuvent aussi passer le relais ou travailler en partenariat avec des associations et collectifs militants, comme RESF (Réseau éducation sans frontières) ou le collectif anti-délétation précédemment cité.

En ce qui concerne le secteur de l'IAE (Insertion par l'Activité Economique), des dérives existent au niveau du statut des personnes. Elisabeth Maurel⁸⁸ explique que les publics des SIAE ont un jugement plutôt positif vis-à-vis de l'IAE mais qu'ils ne se considèrent pas comme des sujets de droit à part entière dans leur relation au travail, exprimant ainsi peu d'exigences. Elle ajoute cette précision :

« Comme le dit Robert Castel, dans le guide sur l'IAE d'*Alternatives économiques* face aux risques et injonctions paradoxales liés à la logique de contrepartie

⁸⁸ Elisabeth Maurel : intervention au colloque d'*Alternatives économiques* du 8 octobre 2007.

qui rôde autour de l'IAE, le seul garde-fou est la référence au droit. L'utilisateur est un citoyen qui a le droit d'être aidé, et non un client dans un système de contrepartie. Il est donc très important de développer cette identité de salarié, à commencer par le langage utilisé, en parlant par exemple de 'salarié' et non d'utilisateur', de 'métier' et non de 'boulot', de 'tuteur' et non d'accompagnateur'. »

Le travail en direction des toxicomanes connaît lui aussi une remise en cause au niveau des prises en charge, que ce soit au niveau de la substitution ou à celui des places d'hébergement dans les centres d'accueil. Cette orientation n'apparaît plus comme une priorité pour le gouvernement ; là aussi l'effet rentabilité entre en jeu, la législation actuelle et certains décideurs politiques préférant considérer le toxicomane avant tout comme un délinquant. Il en a résulté des fermetures de centres et des budgets en baisse, l'Etat étant ici directement concerné.

Dans un article pour le magazine *Actualités sociales hebdomadaires*, Jean-Pierre Masseron, éducateur dans un centre de soins spécialisés pour toxicomanes à Nanterre, argumente que⁸⁹ :

"Peut-être serait-il temps de prendre conscience que la lutte contre la toxicomanie ne devrait pas se confondre avec la lutte contre les toxicomanes. Cet amalgame est une des conséquences de la législation actuelle sur les stupéfiants."

La répression n'a fait que s'accroître ces dernières années et dans le même temps les budgets des associations et des dispositifs se sont restreints, certains centres d'accueil pour toxicomanes ayant même été fermés.

Plus loin dans l'entretien, Jean-Pierre Masseron fait deux propositions intéressantes :

"En premier lieu, en réglant la question du toit et des revenus. Mais le contexte économique et politique

⁸⁹ Jean-Pierre Masseron "Donner une réelle chance aux toxicomanes de s'en sortir" dans *ASH* n°2519 du 24 août 2007.

actuel n'est pas favorable. Reste un second levier qui peut, lui, être actionné sans attendre : apporter une solution à la question des dettes et des affaires judiciaires. La reconnaissance sociale de l'effort d'abstinence devrait conduire à l'annulation des dettes administratives et à l'effacement des affaires judiciaires."

Dans la société actuelle, il faut payer ses dettes et une mesure pénale est donnée à toute transgression. Cependant avec une personne toxicomane qui essaye de s'en sortir, on peut considérer que le temps passé et les efforts consentis sont déjà une dette en tant que telle qui demande énormément de volonté. Par ailleurs au sujet des affaires judiciaires, notamment vis-à-vis de l'utilisation de stupéfiants, celui qui a commis la faute et la victime sont la même personne, d'où l'importance de ne pas comparer avec d'autres affaires judiciaires concernant le vol, même si des toxicomanes sont parties prenantes également de ces dernières.

Dans bien des cas, il est alors constaté que les efforts consentis par le toxicomane lorsque des affaires anciennes ressurgissent sont annulés. Ces affaires conduisent à des jugements, voire à des peines de prison qui sapent la motivation.

Mais les propositions citées plus haut correspondent davantage à la logique du travail social basée sur la relation d'aide qu'à la logique de l'intervention sociale de plus en plus dominante.

Les régies de quartier sont quant à elles dans des situations précaires depuis plusieurs années, depuis qu'elles ont dû devenir concurrentielles vis-à-vis des marchés.

A partir de ce moment, une certaine sélection s'est opérée, les responsables ont dû de plus en plus prendre sous contrat des personnes présentant de relatives difficultés alors qu'au tout début les objectifs étaient de prendre des personnes présentant de grosses difficultés d'insertion. La même logique est en cours dans les ESAT pour les adultes handicapés.

Historiquement, l'orientation d'un service public, parapublic ou associatif n'a pas vocation à être rentable. Une école, un hôpital ou un service social a pour objectif d'être au service de la population sans penser à la concurrence, à la rentabilité et au bénéfice.

La logique de l'intervention sociale remet en cause ce principe ; elle entre de plus en plus dans le cadre de l'AGCS (Accord général sur le commerce et les services) émanant de l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce).

2) Dans le cadre du secteur de la protection de l'enfance

La décentralisation a eu pour conséquence le transfert du financement des contrats Jeunes-majeurs au département ; par ailleurs avec la loi 2002-2, l'évaluation exigée semble s'imposer comme une nécessité.

Dans ces conditions, les foyers de l'enfance et les MECS se trouvent au cœur d'un contexte législatif en mouvement et sous l'effet des lois contradictoires qui brouillent les repères et suscitent des interrogations.

D'après la loi 2002-2, l'usager est placé au centre du dispositif ; il a des droits souvent incompatibles avec les mesures de placement.

Les questions que les professionnels se posent sont de plusieurs ordres : tout d'abord, pourquoi continuer d'associer les parents si on a jugé qu'ils ne peuvent pas s'occuper de leurs enfants ? Quelle place alors leur accorder ? Jusqu'où maintenir les liens et pendant combien de temps ? Comment être sûr que le placement est bon ? Ou encore, comment lutter contre les abus de signalement et de placement ?

Monique Castro⁹⁰ dans un éditorial de *Lien Social* explique que la loi de protection de l'enfance privilégie la prévention (bilan de santé, évaluation des conditions de vie). Comment alors ne pas faire l'amalgame entre précarité et situation de danger ?

⁹⁰ Monique Castro, éditorial de *Lien Social* du 22 novembre 2007.

3) Dans le cadre du secteur du handicap

Un des critères de base du travail social est que la relation d'aide est toujours défendue par une majorité de professionnels du handicap sur le terrain.

En expliquant le métier de moniteur-éducateur dans un récent ouvrage⁹¹, Philippe Gaberan et Patrick Perrard montrent que ce dernier, en tant que "spécialiste du quotidien", utilise cette relation d'aide indispensable. Ils montrent aussi que l'évolution du travail à l'heure actuelle bouscule et interroge les pratiques.

"Bien évidemment, l'évolution des conditions concrètes de travail joue son rôle dans l'émergence de cette perception d'une 'industrialisation' du métier ; cette dernière est bien l'expression d'une réelle perte d'autonomie par rapport à une pratique, antérieure à la décentralisation, exercée de fait quasiment sur le mode de la profession libérale. C'est l'irruption récente de modes de fonctionnement inspirés des techniques de management qui vient ici perturber le secteur dont il n'est pas sûr du tout que la logique d'efficacité puisse se calquer sur des organisations entrepreneuriales."

En ce moment, des déplacements de fond sont en train de s'opérer en ce qui concerne les fonctions des différents métiers et professions du secteur social et, dans le secteur du handicap, une certaine relativisation du contact direct et de la relation d'aide est aussi en cours pour les éducateurs.

A terme, cela pourrait se traduire par moins de présence auprès des enfants, des adolescents et des adultes, laissant ainsi le quotidien aux moniteurs-éducateurs ou aux AMP. Prendre des tâches d'organisation, de mise en place de projets, de spécialisation ne devrait pas entraîner pour ces derniers la perte du lien nécessaire pour un travail éducatif. Mais, ici aussi, c'est vers une division du travail renforcée que l'on se dirige, les références de l'intervention sociale et donc de la logique

⁹¹ Philippe Gaberan et Patrick Perrard *Moniteur éducateur, un professionnel du quotidien*, Eres, 2004.

entrepreneuriale commençant à s'imposer dans le discours des directions.

Dans ces conditions, le fait de défendre la relation d'aide, l'accompagnement et la présence régulière auprès des personnes apparaît comme une orientation qui est défendue encore par de nombreux professionnels sans pour autant remettre en cause la nécessité aussi pour les éducateurs de prendre de nouvelles responsabilités, l'essentiel étant d'articuler les deux et ainsi d'éviter que de nouvelles tâches fassent disparaître en grande partie les aspects fondamentaux de la profession.

4) Une certaine résignation existe sur les terrains

Malgré l'implication individuelle et collective de nombreux travailleurs sociaux, une certaine résignation se développe dans les différents secteurs du social.

Pour des raisons diverses, cela peut être l'effet d'un découragement face aux difficultés rencontrées ; cela peut être dû parfois à des blocages liés à des positions différentes des professionnels vis-à-vis de l'application de la loi 2002-2 ou bien encore à un sentiment d'impuissance face à des directives sur lesquelles les personnes n'ont pas l'impression de pouvoir peser. Dans la majorité des cas, ces professionnels se retrouvent souvent seuls avec peu d'espace de solidarité.

Une recherche menée par le MODYS (Monde et dynamique des sociétés) en collaboration avec l'ONSM-ORSPERE⁹² se montre très critique vis-à-vis « des tendances gestionnaires et déresponsabilisantes à l'oeuvre dans le secteur social et d'un certain type de management ». Cette recherche a été commandée par l'ONPES (Observatoire national de la pauvreté et de

⁹² Article de Florence Pagneux dans les *ASH* n°2562 intitulé « L'Usure des travailleurs sociaux et épreuves de professionnalité. Les configurations d'usure : clinique de la plainte et cadres d'action contradictoire » (février 2007-mai 2008). Recherche menée en collaboration avec l'ONSM-ORSPERE par cinq chercheurs sociologues associés à l'équipe « Action publique et processus d'individuation » du laboratoire MODYS (Monde et dynamique des sociétés) : Geneviève Decrop, Jacques Ion, Christian Laval, Pierre Vidal-Naquet et Bertrand Ravon qui en assurait la direction.

l'exclusion sociale) ; elle révèle « une épreuve de professionnalité ». Autrement dit, la souffrance et l'épuisement au travail ne sont pas seulement considérés sous l'angle de l'individu mais également dans son lien avec des contraintes importantes découlant des évolutions du travail.

Les principaux enseignements de cette recherche montrent un certain décalage entre les injonctions institutionnelles et les possibilités d'actions, ainsi qu'un défaut de reconnaissance et de soutien de certains collègues et des responsables.

L'autonomie nécessaire dans la relation d'aide se voit concurrencée par des tâches administratives de plus en plus nombreuses, ce qui a pour effet de réduire le temps passé avec les personnes en difficulté et de soumettre les professionnels à la logique de service avec comme toile de fond une certaine performance.

Autre constat, ce sont les procédures de contrôle qui heurtent le plus les travailleurs sociaux, et elles sont souvent ressenties comme vexatoires. Dans ce contexte, les chercheurs s'aperçoivent aussi que la dimension collective tend à s'estomper, ce qui pose de gros problèmes quand les professionnels ont besoin de soutien. C'est surtout le cas lorsqu'ils sont confrontés quotidiennement à des personnes difficiles. A ce sujet, les demandes d'analyse de la pratique et de supervision augmentent d'une manière considérable.

En conclusion, Bertrand Ravon souligne l'intérêt de développer de véritables collectifs de soutien à la professionnalité, une proposition qui tranche dans le contexte actuel et qui s'écarte de la tendance managériale.

CHAPITRE V

Quelques pistes de réflexion pour des propositions alternatives

Avant d'aborder les propositions concrètes, il est nécessaire d'expliquer que les aspects fondamentaux du travail social sont toujours opérationnels et que nombreux sont les professionnels qui souhaitent les défendre.

Jean-Noël Chopart dans la conclusion du livre *Les mutations du travail social*⁹³ expliquait que le travail social restait une forme mobilisatrice. La place des professionnels dans les postes de l'intervention sociale restait encore prééminente tant au niveau qualitatif que quantitatif. Le problème qui se pose pour eux, c'est d'adapter de nouvelles pratiques tout en gardant une identité et une culture professionnelle collectives liées à leur profession d'origine. Par ailleurs des salariés de l'intervention sociale, notamment ceux qui ont un faible niveau de qualification et de reconnaissance, revendiquent un statut, une formation spécifique et donc de fait un rattachement aux autres professions du secteur. Jean-Noël Chopart continuait son propos en précisant ceci :

"Le travail social constitue une fonction permanente dans nos sociétés modernes. A l'articulation de l'économique et du politique, les activités d'aide, de soutien et de réparation identitaire sont une constante de l'organisation sociale. Les paradoxes du travail social (Autès, 1999), mais aussi la confidentialité de son exercice quotidien expliquent une sorte de fragilité constitutive. Mais la question sociale restant posée

⁹³ Jean-Noël Chopart *Les mutations du travail social*, (ouvrage collectif), Paris, Dunod, 2000.

(Castel, 1999), le travail social en tant que fonction sociale, constitue bien une permanence quels que soient les effets de mode dans la façon de nommer et de renommer. Derrière les mots rééducation, insertion, médiation, on saura retrouver des contenus d'activités identiques."

En revanche on peut également admettre que certains critères de l'intervention sociale peuvent s'adapter au secteur à condition que ce ne soient pas la logique de la rentabilité et la logique entrepreneuriale qui les sous-tendent. Le principe d'offrir un service public ne peut pas s'aligner sur la loi du marché, sous peine d'en dénaturer le sens. Les suivis courts pour certaines personnes déterminées, n'ayant besoin que d'une aide temporaire, peuvent être ainsi appliqués. Un travail de partenariat réellement construit où chaque entité est considérée, reconnue et au même niveau de pouvoir peut porter ses fruits à court ou long terme. La notion de compétence ne peut être validée que si elle s'accompagne de la notion de qualification ; c'est donc une articulation entre les deux qu'il s'agit de construire sur le terrain. Enfin une évaluation qui n'a pas pour but principal la rationalisation des coûts budgétaires est un outil important pour affiner le travail des professionnels.

Voyons à présent quelles sont les principales pistes à explorer pour des solutions alternatives.

1) Sécuriser le travail

Depuis les années 70, on assiste à un effritement de l'association droit du travail et protection sociale. Robert Castel fait remarquer que ce n'est pas un effondrement et que les protections existent toujours (près de 90% de la population française sont "couverts" à partir du travail) y compris en comptant les situations comme la retraite et partiellement le chômage.

Pourtant le travail a perdu au niveau de sa consistance, et l'incertitude est plus forte que jamais. La fragmentation des emplois se développe, notamment au niveau des différents types

de contrats de travail mais aussi à travers la flexibilisation des tâches.

Cet état de fait entraîne du travail à temps partiel, du travail à domicile comme le télétravail, la sous-traitance, etc... Par ailleurs le chômage a augmenté et les droits et protections se sont restreints, d'où la proposition de Robert Castel en 2003 de transférer les droits du statut de l'emploi à la personne même du travailleur.

Dans la même logique, Alain Supiot explique que c'est l'idée d'un : "état professionnel des personnes, qui ne se définit pas par l'exercice d'une profession ou d'un emploi déterminé, mais englobe les diverses formes de travail que toute personne est susceptible d'accomplir durant son existence"⁹⁴.

Il s'établirait ainsi une continuité des droits malgré la discontinuité des trajectoires et des aléas de la vie professionnelle, ce qui permettrait d'inclure les périodes d'interruption de travail (chômage, formation continue, arrêts pour raisons personnelles ou familiales)⁹⁵. Les détracteurs de cette proposition demandent où l'argent serait prélevé pour permettre d'assurer cette protection globale et estiment que ce n'est pas possible à l'intérieur du système actuel basé sur des politiques libérales.

Des économistes altermondialistes répondent alors que le libéralisme n'est pas le seul système possible et que d'autres politiques peuvent être testées, notamment celles qui défendent une protection sociale de haut niveau.

Dans le même temps au niveau syndical et associatif, se développe l'idée d'une véritable sécurité sociale professionnelle avec des variantes allant d'une simple amélioration des possibilités d'accès à la formation entre deux emplois à un maintien des droits sociaux et des rémunérations en dehors des périodes de travail. L'espoir d'un retour du plein emploi n'est pas abandonné dans cette perspective et des politiques

⁹⁴ Alain Supiot, *Au-delà de l'emploi*, Paris, Flammarion, 1999.

⁹⁵ Robert Castel, *L'insécurité sociale*, Paris, Seuil, 2003.

volontaristes sont préconisées pour la création d'emplois (grands travaux, investissements dans les nouvelles énergies, création d'emplois publics...). La CGT et Solidaires revendiquent une continuité du statut, du contrat et du revenu en cas de perte d'emploi. D'après ces deux organisations, cette sécurité sociale professionnelle doit être étendue aux primo-demandeurs d'emploi ou aux chômeurs de longue durée.

L'essentiel du financement viendrait d'une augmentation des cotisations sociales des employeurs et de l'alourdissement de la taxation du capital.

Les associations de chômeurs (AC, MNCP, APEIS et CGT chômeurs) sont intéressées par cette réflexion et montrent des signes de convergence ; depuis 2006, des échanges et des rencontres ont eu lieu.

En parallèle de ces propositions de fond, deux autres pistes de réflexion existent mais d'un degré moindre pour répondre aux difficultés actuelles du travail :

– d'une part, celle portée par les libéraux et des responsables politiques de droite qui est de proposer un revenu d'existence universel de faible montant auquel viendraient s'ajouter des petits salaires pour ceux qui travaillent.

– et d'autre part, celle portée par des intellectuels de gauche (Alain Caillé, Yann Moulier-Boutang, Toni Negri, et plus récemment Loïc Wacquant...) qui défendent un Revenu social garanti (RSG).

Ces derniers se fondent sur la transformation du capitalisme avec le passage du capitalisme industriel à un capitalisme post-fordiste avec des transformations du travail de plus en plus immatériel. Le montant de ce RSG serait supérieur au seuil de pauvreté et correspondrait à la moitié du revenu médian. Le financement serait versé par l'Etat, grâce à une réforme fiscale et à l'augmentation de la taxation du capital.

Cependant ces deux dernières orientations partent du principe que, le travail n'étant plus accessible massivement par l'ensemble des individus, il faut imaginer, pour un avenir durable, la gestion du non-travail. Par ailleurs, le niveau de

rémunération ne serait guère supérieur à celui d'un RMI amélioré avec la possibilité pour le patronat de diminuer les salaires en contrepartie.

Enfin depuis le 1^{er} août 2007, la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat a été adoptée⁹⁶. Les parlementaires ont complété les dispositions relatives à l'expérimentation du Revenu de solidarité active (RSA) qui durera trois ans. Ce RSA a pour objectif d'assurer l'augmentation des ressources d'une personne bénéficiaire d'un minimum social (RMI et API) qui prend ou reprend un travail, exerce ou accroît son activité afin d'atteindre un revenu garanti qui tienne compte des revenus d'activité professionnelle et des charges de famille. Martin Hirsch (Haut commissaire aux solidarités actives) a présenté cette mesure début octobre 2007 en Côte-d'Or (un quart des départements) bénéficieront de cette mesure avant sa généralisation en 2009⁹⁷. Le COE (Conseil d'orientation pour l'emploi) a mis en garde contre les effets pervers de cette mesure, notamment une incitation moindre au travail pour des couples (le gain monétaire tiré de l'emploi du deuxième actif est moins important que dans le système de prime individuelle) mais aussi l'enlèvement dans les temps partiels ou les bas salaires⁹⁸. Cette mesure vient s'ajouter aux mesures précédentes comme le RMI, sans pour autant s'attaquer au fond du problème qui est le chômage ni proposer une sécurisation du travail. Cette sécurisation donnerait un autre cadre au secteur social, qui par ailleurs a besoin d'une réflexion et d'un projet global.

2) De l'intérêt d'un projet global en matière d'action sociale

Ce qui domine actuellement, c'est le pilotage à vue et à court terme. Parallèlement, on constate une marchandisation croissante dans le secteur y compris dans la définition de la

⁹⁶ ASH du 24 août 2007, n° 2519.

⁹⁷ Article de Tonino Serafini dans *Libération* du 2 octobre 2007.

⁹⁸ Article des ASH, 30 mai 2008, n°2560.

question sociale. La logique du marché amène des prises de position spécifiques. Des révisions parfois subtiles déshumanisent les problèmes posés, l'essentiel à présent étant d'avoir des objets d'intervention avec une logique de rationalité et d'efficacité⁹⁹. Pour le handicap, cela se traduit par l'accessibilité et la scolarisation pour tous (on a vu précédemment que même cet objectif n'est pas rempli). La protection de l'enfance se transforme en un marché ayant pour finalité le soutien à la parentalité. Les médias quant à eux incitent à une représentation individuelle de la question sociale avec une logique compassionnelle mais sans contraintes. Les modes d'accompagnement ou de suivi sont contaminés par la seule logique économique, elle-même dominée par le rapport qualité/prix et la concurrence. Souvent les relations humaines sont relativisées, voire ne comptent plus comme critères de référence, comme dans les décisions d'équiper d'un bracelet électronique des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'équiper d'un badge les enfants accueillis en crèche afin que les parents ne payent que le temps réel de présence.

Le chèque emploi-service est une avancée mais à condition que la représentation du social ne se réduise pas à un service à la carte. Le critère de rentabilité ne convient pas au traitement social des difficultés.

Dans la réalité, la superposition des dispositifs, l'émission des tâches et la domination du mode opérationnel problème/réponse n'apportent pas de vraies solutions aux vraies difficultés. Par ailleurs, ce mode de fonctionnement génère une bureaucratie plus exigeante que l'ancienne qui complique d'autant plus la tâche des personnes en difficulté.

Un changement radical d'orientation politique pourrait s'attacher à revaloriser la notion même de service public en renforçant et en développant le premier cercle des différents secteurs existant à l'heure actuelle (handicap, protection de l'enfance et exclusion) ; un deuxième cercle, celui constitué par

⁹⁹ Jacques Ladsous, Michel Chauvière, Jean-Michel Belorgey op.cit.

les associations privées, viendrait compléter l'ensemble et non pas se substituer aux structures d'Etat ou territoriales comme c'est souvent le cas aujourd'hui. Enfin un véritable projet national d'action concernant l'ensemble du secteur social, élaboré au niveau des instances gouvernementales et où le CSTS (Conseil supérieur du travail social) aurait un rôle important, permettrait de donner une référence à tous les professionnels. Ce projet serait ensuite décliné avec des spécificités locales dans les régions, les départements et les communes. Comment l'opposabilité dans le secteur social pourrait-elle alors s'articuler?

3) Rôle de l'opposabilité dans le travail social

La notion d'opposabilité étant de plus en plus utilisée dans le langage ministériel et administratif, il est nécessaire d'en éclaircir le sens et surtout de ne pas en faire une panacée qui résoudrait tous les problèmes. Le fondement du droit est de garantir les relations entre les individus d'un Etat donné. Ces mêmes droits permettent ainsi des possibilités d'actions opposables aux autres pour ceux qui en sont titulaires et dont la méconnaissance entraîne une sanction. La définition du *Petit Robert* explique que l'opposabilité est le caractère d'un droit, d'un moyen de défense que son titulaire peut faire valoir contre un tiers.

En 2003, dans le neuvième rapport du Haut comité pour le logement des personnes défavorisées, trois conditions apparaissent comme nécessaires pour une action d'opposabilité visant à garantir le droit au logement¹⁰⁰:

- désigner une autorité politique responsable
- doter l'autorité en question de moyens d'agir
- donner des voies de recours aux citoyens.

Ici, il est important de définir ce qu'on appelle logement, car pendant longtemps le terme habitat a prévalu. L'habitat permet

¹⁰⁰ Patrick Cottin, "L'opposabilité dans le travail social" dans l'ouvrage collectif *Reconstruire l'action sociale*, Dunod, 2006.

un hébergement ; c'est un lieu occupé par une population, un animal, une plante ; il implique aussi une référence géographique ; on parle d'habitat urbain ou d'habitat rural. C'est un terme plus large que logement. En effet, ce dernier entraîne une notion plus restrictive, avec souvent la référence à appartement, où le confort est plus marqué.

Le droit au logement fait désormais partie des autres droits fondamentaux comme l'éducation, l'emploi, la santé, la protection de l'enfance et de la famille. On peut dire que c'est le droit indispensable à l'accès aux autres droits fondamentaux.

Cependant Bernard Seillier, sénateur, explique que : "L'opposabilité restera vaine s'il n'y a pas d'opposabilité juridique."¹⁰¹

L'action menée par "Les enfants de Don Quichotte" qui consistait à occuper les bords du canal Saint-Martin à Paris avec l'installation de tentes de SDF en décembre 2006 a contribué à faire accélérer la décision gouvernementale sur cette opposabilité juridique, d'où une loi votée par le gouvernement Villepin le 5 mars 2007 sur le droit opposable au logement.

Cependant dans les milieux spécialisés de "l'exclusion", les professionnels ne croient pas au "remède miracle". En effet, les personnes en difficulté, sans domicile fixe, ne vont pas du jour au lendemain se mobiliser pour entamer des actions juridiques. En revanche le rôle des travailleurs sociaux peut être amplifié. Les professionnels du social doivent ainsi pour le logement comme pour d'autres problèmes développer de nouveaux types de soutien pour les personnes en difficulté et accompagner ces dernières dans leurs droits d'opposabilité y compris dans des luttes collectives.

Un autre exemple où l'opposabilité dans le travail social peut être intéressant, en se servant de la loi 2002-2 est celui qui consisterait à d'examiner les conséquences des crédits limitatifs opposables sous forme d'autorisation budgétaire entre les établissements et services et l'autorité de contrôle et en

¹⁰¹ Patrick Cottin, *ibid.*

référence aux contrats liés aux schémas départementaux, notamment vis-à-vis des places nécessaires et non créées.

Enfin, pour terminer sur ce sujet, l'opposabilité peut aussi être appliquée par rapport à la qualification des travailleurs sociaux. Nous l'avons vu précédemment, de plus en plus de postes sont occupés avec de faibles niveaux de références, où les critères basés sur la compétence dominant. Plus que jamais il semble ainsi nécessaire de soutenir le droit à la formation et à une vraie qualification pour ces personnes. Autre interrogation : les différences d'origine ethnique étant de plus en plus souvent constatées, comment travailler alors la question culturelle ?

4) Caractéristiques et intérêts de l'interculturalité pour les travailleurs sociaux

Comme nous l'avons vu précédemment, la mondialisation libérale a tendance à avoir des effets réducteurs sur les modes de vie et les organisations du travail. Que ce soit au niveau économique, social ou culturel, les comportements humains suivant la norme dominante des pays industrialisés doivent passer par des références globalisantes qui laissent de moins en moins de place aux spécificités.

Au niveau culturel, le risque est grand d'une disparition à moyen ou long terme de langues, de pratiques festives, de produits régionaux, de références littéraires, théâtrales ou musicales, notamment dans les pays ayant le moins de possibilités de défendre des cultures spécifiques. Par ailleurs, dans les pays d'Europe, une immigration régulière mais aussi clandestine de plus en plus forte liée aux contrecoups de la globalisation interpelle les pouvoirs publics. Dans ces conditions, les travailleurs sociaux se trouvent en première ligne vis-à-vis de ces populations, et certains s'interrogent sur une orientation interculturelle¹⁰². Pour compléter la situation, il ne faut pas oublier de mentionner le développement d'une appartenance culturelle pour les populations issues de

¹⁰² Emmanuel Jovelin *Le travail social face à l'interculturalité* Paris, L'Harmattan, 2003.

l'immigration qui se manifeste aussi bien dans des pratiques quotidiennes que dans des références religieuses.

Comment les travailleurs sociaux peuvent-ils dans leur accompagnement d'enfants de migrants éviter les malentendus, les blocages nés de la rencontre entre la culture des familles et la leur ? Le migrant mais aussi les familles populaires issues de l'immigration se retrouvent dans une position de dominés face au professionnel du social, position renforcée par leur situation sociale souvent peu valorisée. L'estime personnelle du migrant est atteinte ; il a perdu un statut en quittant son pays. On ne peut pas écarter non plus des situations de violence symbolique dans lesquelles par des propos, des regards, des travailleurs sociaux parfois inconsciemment rabaissent la personne qu'ils ont en face d'eux.

Les personnes peuvent réagir de plusieurs façons, soit en s'abaissant et en ayant honte d'elles, elles feront tout pour s'assimiler, soit au contraire en renversant la situation, elles vont être fières de leur marquage identitaire et vont en abuser, soit encore elles prendront une position médiane d'adaptation à la société du pays d'accueil en essayant d'articuler culture d'origine, maîtrise de la langue et respect des lois et des institutions.

Les travailleurs sociaux peuvent renforcer les deux premières positions, soit en éliminant toute différence et en considérant les personnes comme devant raisonner et vivre suivant un mode de vie occidental, soit en renforçant par une approche culturaliste les spécificités identitaires. Une troisième approche plus interculturelle permet de dépasser les deux premières positions.

Dans ce dernier cas, le travailleur social est plutôt un accompagnateur, quelqu'un qui va essayer de comprendre l'altérité et se décentrer par rapport à sa propre culture en rompant avec l'ethnocentrisme. Le migrant et les personnes d'origine immigrée essaieront quant à eux de s'approprier l'héritage culturel familial, tout en faisant des efforts d'adaptation à la société française.

En ce qui concerne les enfants, ceux-ci vont subir deux influences, celle de l'école et celle de la famille. Des positions de rébellion pourront se développer contre les adultes en général (notamment à l'adolescence) vis-à-vis de la police, des professeurs, des professionnels du social et des parents. Les travailleurs sociaux peuvent alors se décentrer et argumenter pour à la fois contextualiser et ouvrir des perspectives d'articulation interculturelle. Martine Abdallah-Préteceille, professeure des universités à Paris III et Paris VIII, explique qu'à l'heure actuelle la variable culture est en jeu et peut cacher la rencontre avec l'autre¹⁰³.

« Dans le pluralisme, le multiculturalisme, le communautarisme on est dans une gestion additive des différences, on fait cohabiter, coexister des groupes. Malgré des discours de tolérance, cette juxtaposition n'empêche pas les exclusions, les rapports de pouvoir. Suivent des systèmes de quotas, de discriminations positives... »

Pour elle au contraire, il faut parler en termes de diversité et non de différences, ce qui peut permettre de donner à l'altérité sa place pleine et entière.

L'interculturalité peut devenir dans ces conditions une approche intéressante pouvant permettre aux travailleurs sociaux d'allier à la fois des références universalistes (laïcité, citoyenneté, droits de l'homme) et des références spécifiques (liées aux cultures d'origine) à condition que les atteintes aux droits et libertés des personnes ne soient pas acceptées.

L'interculturalité peut faciliter une analyse critique de la société, notamment en prenant de la distance vis-à-vis de la culture dominante. Elle permet aussi d'intégrer la connaissance et le respect d'autres modèles et d'autres cultures. Cette

¹⁰³ Florence Raynal « La clinique du travail social à l'épreuve de la diversité culturelle » dans *ASH* n° 2518 du 20 juillet 2007.

démarche facilite une décentration en se dégageant d'une grille de lecture trop ethnocentriste¹⁰⁴.

Cette démarche ne signifie pas appartenir à plusieurs cultures sans se reconnaître dans aucune ; en effet seule la connaissance de sa propre identité peut permettre de reconnaître celle de l'autre. Qu'il s'agisse d'un autochtone ou d'un étranger, chacun doit avoir les mêmes droits d'expression, de vie, de croyances et d'habitudes. Cela signifie donc qu'il ne faut pas laisser la place à une culture mondialisée où beaucoup de spécificités et de richesses culturelles seraient éliminées.

L'éducation à l'interculturalité peut commencer à l'école dès le plus jeune âge. Depuis quelques années, des instituts de travail social ont commencé ce travail mais il reste à développer et à généraliser. Ce travail nécessite des apports historiques, éthiques, anthropologiques conséquents. A une époque où les échanges internationaux se multiplient, il ne devrait plus exister de zones géographiques où l'on puisse vivre au sein de sa propre culture en ignorant le reste du monde. C'est pourtant ce qui se passe, lorsqu'on constate le développement de logiques communautaristes repliées sur elles-mêmes et très sectaires. Mais cette position est une des réponses au processus d'une mondialisation trop réductrice qui élimine de nombreuses spécificités.

L'interculturalité peut être ainsi une chance permettant d'éviter à terme le choc des civilisations. Qu'en est-il alors des formations sociales à l'heure actuelle ?

5) La nécessité de la qualification pour les professionnels du social

La principale remarque que l'on peut faire quand on regarde sur le papier les possibilités de formation offertes aux futurs professionnels du social, c'est qu'un vaste éventail existe : formations initiales, cours d'emploi, apprentissage, licences

¹⁰⁴ Raymond Curie, *Interculturalité et citoyenneté à l'épreuve de la globalisation*, Paris, L'Harmattan, 2006.

professionnelles et VAE (Validation des acquis de l'expérience).

Hors toutes ces formations ne se valent pas ; ici aussi nous retrouvons la logique de la rentabilité et le développement de la formation au moindre coût, en un minimum de temps (la VAE étant l'exemple extrême).

La première réflexion à avoir est donc celle d'un recentrage et d'une revalorisation des formations initiales.

Les réformes des études et des diplômes d'assistantes sociales et d'éducateurs spécialisés accompagnent également la logique libérale actuelle. Il est de la responsabilité des formateurs de défendre des programmes qui ne remettent pas en cause les fondamentaux du travail social en s'accordant pour cela des marges de manœuvre à l'intérieur des nouveaux référentiels basés en priorité sur la compétence.

Seulement, pour cela, il faut que ces mêmes formateurs aient un niveau de formation exigé (Maîtrise / Master) et reconnu par les instances de références (pour l'instant Conseil Régional et Rectorat), qu'ils disposent d'un temps suffisant pour l'accompagnement des stagiaires et que les tuteurs de terrains reçoivent une formation spécifique qualifiante.

Mais dès maintenant la réflexion est à engager pour une véritable intégration des formations sociales dans le champ des responsabilités de l'Etat.

Michel Chauvière, partisan d'un tel dispositif, explique que celui-ci éviterait ce qui se passe à l'heure actuelle, c'est-à-dire une concurrence entre écoles¹⁰⁵. La proposition de la création de Hautes Ecoles en Travail Social comme en Suisse et en Belgique est une proposition qui gagne du terrain.

Un autre sujet de réflexion touche à la transversalité des professions. Pour l'instant dans certaines écoles, des cours communs ont lieu ; ailleurs ce sont les formations d'assistantes sociales et d'éducateurs spécialisés qui présentent des cours

¹⁰⁵ Michel Chauvière, "Formations sociales : péril en la demeure" dans *Reconstruire l'action sociale*, Paris, Dunod, 2006.

communs et des cours spécifiques pour préparer ensemble une licence universitaire et séparément le diplôme spécifique d'AS et d'ES¹⁰⁶.

Avec l'augmentation des échanges et du partenariat sur le terrain, il apparaît donc nécessaire qu'au niveau national un texte d'orientation amène les écoles à mettre en place de véritables troncs communs interfilières dans toutes les écoles. Par ailleurs, ce qui fait terriblement défaut et qui pourtant est revendiqué depuis de nombreuses années, c'est la reconnaissance au niveau Bac plus 3 des diplômes de niveau 3 (assistantes sociales, éducateurs spécialisés, éducateurs techniques, animateurs socioculturels, conseillères en économie sociale et familiale).

Si ces deux propositions étaient entérinées, des montages spécifiques pour associer formations initiales et licences universitaires pourraient alors se développer. La formation continue quant à elle devant rester du domaine des centres de formations du travail social, elle a tout intérêt à rester articulée avec les formations initiales.

Enfin, la question de l'alternance reste à défendre comme modèle pour ces formations : cours à l'école et stages sur le terrain permettant d'affiner l'identité des travailleurs sociaux mais aussi leur positionnement professionnel. Cependant, des limites existent dans le travail social. Faut-il, alors, avoir recours au militantisme ?

6) Le recours à l'aspect militant dans le travail social

Face aux limites constatées précédemment du travail social et de l'intervention sociale, les professionnels les plus engagés développent des actions militantes dans le cadre de leur propre travail mais aussi en parallèle. Cela peut prendre la forme

¹⁰⁶ A Lyon, l'ITS (Institut de travail social), l'Ecole Rockefeller et l'Université Lyon II ont construit une formation qui permet d'une part, une préparation en commun de la licence sciences de l'éducation, d'une partie de la licence de sociologie et d'autre part, une préparation spécifique des diplômes d'AS et d'ES.

d'attitudes de résistance comme pour la défense du secret professionnel ou de prises de position publiques dénonçant la pénalisation des problèmes sociaux, mais cela passe le plus souvent par des actions en soutien à des revendications de personnes en difficulté.

Quand les questions essentielles concernant l'absence de travail, le manque de logements, les faibles moyens financiers, la perte du lien social, la quête de papiers d'identité, la discrimination raciale, la non-intégration des handicapés, des toxicomanes et la mise à l'écart des personnes ayant commis des actes délinquants se heurtent pendant des années à des blocages importants, l'intérêt du militantisme se fait sentir.

Bien souvent, les pratiques individuelles ne suffisent pas, d'où le recours pour certains travailleurs sociaux à des actions collectives avec des propositions alternatives. Les actions peuvent consister à aider des collectifs de personnes en difficulté à se structurer et à affiner des revendications dans le cadre du travail mais elles peuvent également avoir lieu en dehors. En parallèle du travail, des professionnels du social peuvent s'engager dans des collectifs associatifs, syndicaux et politiques.

Les principales critiques qui reviennent régulièrement par rapport aux actions militantes peuvent être de deux ordres : idéologiques ou de positionnement, parfois les deux associés. Les partisans du premier ordre trouvent que souvent des idées politiques sous-tendent le discours revendicatif de certains professionnels, mais dans ce cas-là, s'il fallait le supprimer, comment continuer alors à parler de démocratie et de vrai débat d'idées vis-à-vis de la question sociale ? Quant à la critique de certains positionnements, elle vient du fait que parfois le professionnel du social peut se retrouver hors la loi. Mais quand il s'agit de la survie d'une personne sans papiers ou de l'expulsion d'un appartement d'une famille sans ressources, oui, parfois, le travailleur social peut franchir la "ligne rouge" de la loi. Dans ces conditions, ce n'est pas seul qu'il doit agir, mais avec une association, un collectif et toujours en expliquant son positionnement.

Avoir une analyse globale de la société, se confronter à des discussions, à des débats avec des collègues ou avec d'autres militants permettent non seulement d'approfondir son travail, de lui donner du sens mais aussi de garder une volonté d'agir.

Cependant, toutes ces propositions ne peuvent apporter une avancée conséquente que si, en parallèle, une véritable lutte est menée contre le chômage à tous les niveaux, notamment en ce qui concerne l'Etat, les collectivités territoriales et les entreprises et qu'en parallèle des mesures radicales sont prises pour l'amélioration du pouvoir d'achat.

Conclusion

Après les années 70 où l'expression « travail social » s'est développée et où on parlait de « critique du contrôle social », les années 80 / 90 ont vu apparaître les termes « partenariat », à l'heure actuelle, il est de plus en plus question d'« intervention ». Les professionnels quant à eux sont à un moment fort de l'histoire du secteur.

Comme nous venons de le voir tout au long de cet ouvrage, ce sont l'utilitarisme et la rentabilité financière néo-libérale qui se sont développés.

Alors comme les mots signifient quelque chose, si l'expression « intervention sociale » l'emportait dans l'usage courant et dans les orientations sur celle de « travail social », c'est tout le sens de l'action des professionnels qui serait remis en cause. La *novlangue* libérale permet de faire croire qu'avec des mots un peu différents on peut continuer une action adaptée et conséquente. Or, ces mots cachent des critères très spécifiques qui empêchent de continuer la logique du travail social et permettent au contraire à l'aide de l'évaluation de modifier considérablement les objectifs des professionnels et des associations.

Cependant même s'il ne faut pas opposer ces deux expressions d'une manière caricaturale, en termes de bien et de mal, il ne faut pas oublier non plus qu'à une échelle réduite des dispositifs d'intervention sociale fonctionnent et qu'il y a une

nécessité à articuler qualification et compétence. Il n'empêche que globalement, au niveau des statistiques, les orientations inspirées par la logique du court terme et de la relation de service tendent à faire disparaître les fondamentaux du travail social, entraînant ensuite des échecs et de nouvelles ruptures dans l'évolution de la situation des personnes.

A l'heure actuelle face à l'offensive néo-libérale qui remet en cause le pacte de 1945¹⁰⁷, les garanties de l'Etat (protection sociale notamment) et les services publics mais qui s'attaque également au code du travail et aux conventions collectives, plus que jamais les professionnels engagés rappellent qu'il faut défendre l'importance de la régulation de l'Etat.

Au niveau du travail social, l'accompagnement éducatif et social des personnes apparaît comme un des axes à défendre sans oublier l'aspect clinique pour les personnes les plus fragilisées psychologiquement. Par ailleurs, la logique plus collective d'un véritable développement social tenant compte des aspirations des habitants peut être réaffirmée pour les quartiers marqués par la pauvreté, le chômage et les discriminations.

Certains professionnels rappellent aussi que des actions concrètes de solidarité peuvent être menées à leur initiative dans le cadre de la vie associative notamment.

Ces derniers ont de plus en plus besoin de développer des capacités d'argumentation à la fois techniques et sociopolitiques, particulièrement vis-à-vis des élus ce qui implique une ouverture des formations dans ce domaine.

Les répartitions administratives restent aussi posées. Alors que se développent des actions bénévoles, si l'on veut éviter de revenir au XIXe siècle où le caritatif était majoritaire, alors il faut poser la question du redécoupage de l'action sociale. La territorialisation argumentée idéologiquement dans les années 80 a vu ses limites et ses remises en cause avec la deuxième décentralisation.

¹⁰⁷ Notamment le programme du CNR (Conseil national de la Résistance).

Pour éviter l'éparpillement du secteur social actuel, il faut réfléchir sur trois grandes répartitions :

- un secteur public d'Etat renforcé
- un secteur public territorial (départemental et municipal mais aussi englobant des associations paradiépartementales et paramunicipales) consolidé
- enfin un secteur présentant de grandes associations privées, d'envergures nationale et régionale.

Les deux derniers secteurs doivent pouvoir bénéficier d'une régulation régulière de l'Etat, afin d'éviter les écarts importants entre régions mais aussi pour pallier des imprévus financiers impossibles à juguler à l'heure actuelle.

Les professionnels sont confrontés à des changements dans leurs orientations à moyen et court termes mais aussi dans leurs méthodes de travail au quotidien. Deux attitudes existent à l'heure actuelle : une adaptation, avec une sorte de résignation aux nouveaux modèles et au contraire une résistance constructive avec une logique entraînant propositions et initiatives, la deuxième position refusant un attachement passéiste à ce qui se faisait avant.

A terme, l'idée de remettre en cause l'existence même du secteur social existe dans la tête de certains représentants du MEDEF¹⁰⁸. Pour commencer, ces derniers dénoncent les « privilèges » du secteur social, notamment les exemptions fiscales de certaines structures d'insertion ainsi que les subventions dont bénéficient les associations. Ils souhaitent un désengagement de l'Etat, une logique concurrentielle avec le développement du secteur caritatif. Alors quand ils parlent de propos « archaïques » en critiquant les arguments des partisans du contrôle étatique, on peut alors s'interroger sur leurs propositions concernant le développement du secteur caritatif au détriment des secteurs professionnels public et privé. Ce type d'orientation fait plutôt penser à un retour au XIXe siècle.

¹⁰⁸ ASH n° 2270 du 5 07 2002, p.36 et n°2271 du 12 07 2002 p. 5.

Le néo-libéralisme n'est pas destiné à marquer la fin de l'Histoire ; son horizon n'est pas indépassable. L'automne 2008 a vu éclater une crise financière sans précédent aux Etats-Unis qui a déstabilisé l'économie mondiale ; les tenants du tout-libéral ne font plus recette et les dirigeants politiques commencent à reparler de la nécessité d'une régulation par l'Etat. Les idées antilibérales et anticapitalistes ont gagné du terrain. Les professionnels du social en France de leur côté ont les capacités de construire des alternatives pour le secteur mais cela ne pourra se réaliser qu'avec l'idée en parallèle d'un changement politique radical permettant la mise en place d'autres perspectives.

Bibliographie

1) Livres

Bachmann Christian et Leguennec Nicole *Violences urbaines*, Paris, Albin Michel, 1996.

Bourdieu Pierre et Passeron Jean-Claude *La reproduction*, Paris, Minuit, 1970.

Bourdieu Pierre *La misère du monde*, Paris, Seuil, 1993.

Castel Robert *Les métamorphoses de la question sociale* Paris, Fayard, 1996.

Castel Robert *L'insécurité sociale*, Paris, Seuil, 2003.

Camberlein Philippe *Le dispositif de l'action sociale et médico-sociale en France*, Paris, Dunod, 2007.

Chauvière Michel *Trop de gestion tue le social*, Paris, La Découverte, 2007.

Chauvière Michel, Tronche Didier *Qualifier le travail social*, Paris, Dunod, 2002.

Chopart Jean-Noël *Les mutations du travail social*, (ouvrage collectif), Paris, Dunod, 2000.

Corcuff Philippe, de Singly François, Ion Jacques *Les politiques de l'individualisme*, Paris, Textuel, 2005.

Curie Raymond *Interculturalité et citoyenneté à l'épreuve de la globalisation*, Paris, L'Harmattan 2006.

Donzelot Jacques *La police des familles*, Paris, Minuit, 1977.

Foucault Michel *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975.

Gaberan Philippe et Perrard Patrick *Moniteur-éducateur, un professionnel du quotidien*, Eres, 2004.

Gaulejac Vincent de et Isabel Taboada *La lutte des places : insertion et désinsertion* Paris, Desclée de Brouwer, 1994.

Hazan Eric *La LQR (La langue de la 5^e République)*, Paris, Raisons d'agir, 2006.

Ion, Jacques *Le travail social à l'épreuve du territoire*, Paris, Dunod, 1991.

Jovelin Emmanuel *Le travail social face à l'interculturalité*, Paris, L'Harmattan, 2003.

Jovelin Emmanuel *Histoire du travail social en Europe* Paris, Vuibert, 2008.

Ladsous Jacques, Chauvière Michel, Belorgey Jean-Michel *Reconstruire l'action sociale*, Paris, Dunod, 2006.

Lascoumes Pierre *Prévention et contrôle social. Les contradictions du travail social*, Paris, Masson, 1977.

Meyer Philippe *L'enfant et la raison d'Etat*, Paris, Seuil, 1977.

Muel-Dreyfus Francine *Le métier d'éducateur*, Paris, Minuit, 1983.

Paugam Serge *La disqualification sociale, essai sur la nouvelle pauvreté* Paris, PUF, 2000.

Rater-Garcette Christine *La professionnalisation du travail social*, Paris, L'Harmattan, 1996.

Rousseau Jean-Jacques *Du contrat social*, Paris, 'Pluriel', Hachette, 2005.

Supiot Alain *Au-delà de l'emploi*, Paris, Flammarion, 1999.

Verdes-Leroux Jeannine *Le travail social*, Paris, Minuit, 1978.

2) Articles

Article des *ASH* n°2270 du 5 07 2002 p.36.

Article des *ASH* n°2271 du 12 07 2002 p.5.

Article des *ASH* du 24 Août 2007, n°2519.

Article des *ASH* « Les associations affûtent leurs critiques contre le projet de loi sur l'immigration » du 14 septembre 2007.

Article des *ASH* « Le collectif 'Alerte' et les partenaires sociaux livrent le fruit de leurs réflexions sur l'accès à l'emploi », n°2535 du 14 décembre 2007.

Article des *ASH* de décembre 2007, supplément au numéro 2535.

Article des *ASH* du 30 mai 2008, n°2560.

Article de Florence Pagneux, *ASH* n°2562.

Article des *ASH* n°2592 du 16 janvier 2009.

Article de *Lien social* du 30 août 2007.

Article de *Libération* du 23 octobre 2007.

Astier Isabelle et Laé Jean-François « Les travailleurs sociaux contre le contrôle social » dans *68 une histoire collective*, Paris, La Découverte, 2008.

Autès Michel « Les métamorphoses du travail social » dans *Les mutations du travail social*, Paris, Dunod, 2000.

Badinter Robert « La prison après la peine » dans *Le Monde*, 27 novembre 2007.

Benkimoun Paul « Les inégalités sociales aggravent les déficiences et leurs conséquences » dans le journal *Le Monde*, octobre 2002.

Castel Robert « Du travail social à la gestion sociale du non-travail » dans *Esprit*, mars, avril, 1998.

Castro Monique, éditorial de *Lien social* du 22 novembre 2007.

Chauvière Michel « Formations sociales : péril en la demeure » dans l'ouvrage collectif *Reconstruire l'action sociale*, Dunod, 2006.

Chauvière Michel, interview sur le site internet Dunod éditeur de savoirs, avril 2002.

Chauvière Michel dans l'article d'Eléonore Varini « Les associations professionnelles de travailleurs sociaux » dans *ASH magazine* (novembre, décembre 2007).

Cottin Patrick « L'opposabilité dans le travail social » dans l'ouvrage collectif *Reconstruire l'action sociale*, Dunod, 2006.

Courtois Jean-Michel « L'évaluation une démarche éthique » dans les *ASH* du 14 septembre 2007.

Gongora Conchita « Le droit d'apprendre » dans *Libération* du 20 août 2007.

Grimaud Lin « Démarche qualité et crise de représentation » dans revue *Empan* n°68, 2008.

Ladsous Jacques et Christine Garcette dans l'article d'Eléonore Varini « Les associations professionnelles de travailleurs sociaux » dans *ASH magazine* (novembre, décembre 2007).

Le Pennec Yann « Bourdieu et les 'fantassins du social' » dans *Les cahiers de l'actif*, n°314-317.

Loubat Jean-René « L'évaluation de la qualité dans les établissements sociaux et médico-sociaux » dans *Lien social*, n°719, septembre 2004.

Masseron Jean-Pierre « Donner une réelle chance aux toxicomanes de s'en sortir » dans *ASH* n°2519 du 24 août 2007.

Maurel Elisabeth, intervention au colloque d'*Alternatives économiques* du 8 octobre 2007.

Maurice Stéphane « Faisant-fonction, les soutiens du social » dans *ASH magazine* n°19 de (janvier, février 2007).

Palazzi Stéphane « Glissement progressif du langage » dans *Libération* du 17 août 2007.

Paquet Michel « Les collectivités territoriales à la recherche d'une nouvelle gouvernance » dans les *ASH* du 21 septembre 2007.

Pelegrin Louise-Dominique « Pourquoi la compétence menace la qualification d'un salarié » article de *Télérama* du 12 novembre 2003.

Pfeffer-Korn Roland « Luttés des classes et de genres » dans *Libération*, du 28 août 2007.

Plantet Joël « La place des usagers, une question centrale depuis la loi 2002-2 dans *Lien social* n°742, février 2005.

Plantet Joël « Quelle évolution pour les centres de formation ? » dans *Lien social* du 24 janvier 2008.

Raynal Florence « La clinique du travail social à l'épreuve de la diversité culturelle » dans *ASH* n°2518 du 20 juillet 2007.

Revault d'Allonnes Myriam « Le zèle compassionnel de Nicolas Sarkozy » dans *Esprit* de novembre 2007.

Rougé Jean-Luc « Le département, la commune et la prévention » dans *Le journal du droit des jeunes*, n° 264, avril 2007.

Serafini Tonino, article dans *Libération* du 2 octobre 2007.

Songoro Olivier « La loi relative à la prévention de la délinquance » dans les *ASH* n°2506 du 4 mai 2007.

Vachon Jérôme « Formations sociales, chacun cherche sa place » dans *ASH magazine* n°18 (novembre, décembre 2006).

3) Etude, rapports d'activités et autres documents

– Etude « Transmettre la recherche en action sociale : des chercheurs aux professionnels » menée dans le cadre de la PFRAS Rhône-Alpes, décembre 2008.

– Rapport d'activités de l'association OSER de 2006.

– Catherine Grandjean « Une approche critique de la démarche qualité dans les institutions sanitaires, sociales, médico-sociales » site internet www.psychasoc.com.

– Etude du MODYS, de l'ONSMP, de l'ORSPERE : Usure des travailleurs sociaux et épreuves de professionnalité. Les configurations d'usure clinique de la plainte et cadres d'action contradictoire (2008).

4) Les différentes lois examinées

– La loi du 2 janvier 2002-2

– La loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} Août 2003

– Le Plan de cohésion sociale du 24 juin 2004

– La 2^e loi de décentralisation du 13 août 2004

– La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005

- La LOLF (loi organique relative aux lois de finances) du 1^{er} août 2006
- La loi sur la protection de l'enfance du 5 mars 2007
- La loi relative à la prévention de la délinquance du 7 mars 2007
- La loi concernant l'immigration du 20 novembre 2007
- La loi de rétention de sûreté du 26 février 2008

Index des sigles employés dans le livre

- AAH : Allocation Adulte Handicapé
- AC : Agir contre le chômage
- ADF : Assemblée des départements de France
- ADSEA : Association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence
- AEMO : Action éducative en milieu ouvert
- AFORSSE : Association des formateurs du secteur social sanitaire et éducatif
- AFORTS : Association française des organisations de formation et de recherche en travail social
- AGCS : Accord général sur les commerces et les services
- AIRE : Association des ITEP et de leurs réseaux
- AMP : Aide médico-psychologique
- ANAS : Association nationale des assistants sociaux
- APA : Allocation personnalisée d'autonomie
- APEIS : Association pour l'emploi, l'information et la solidarité
- API : Allocation parent isolé
- ARF : Association des régions de France
- ASE : Aide sociale à l'enfance
- ASS : Allocation de solidarité spécifique
- ATD Quart-Monde : Aide à toute détresse Quart-Monde
- ATTAC : Association pour la taxation des transactions financières et pour l'aide aux citoyens
- AVS : Aide à la vie scolaire
- AVS : Aide à la vie sociale
- CASF : Code de l'action sociale et de la famille

- CAT : Centre d'aide par le travail
- CCPD : Conseil communal de prévention de la délinquance
- CDES : Commission départementale de l'éducation spéciale
- CDSL : Comité des sans-logis
- CEMEA : Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active
- CER : Centre éducatif renforcé
- CESU : Chèque emploi service universel
- CFDT : Confédération française démocratique du travail
- CGT : Confédération générale du travail
- CHRS : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
- CLS : Conseil local de sécurité
- CLI : Commission locale d'insertion
- CMU : Couverture maladie universelle
- CNAEMO : Carrefour national de l'aide éducative en milieu ouvert
- CNLAPS : Conseil national de liaison des associations de prévention spécialisée
- CNR : Conseil national de la Résistance
- CNRS : Centre national de la recherche scientifique
- CNV : Conseil national des villes
- COE : Conseil d'orientation pour l'emploi
- COTOREP : Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel
- CPO : Conférence permanente des organisations professionnelles du social
- CSTS : Conseil supérieur du travail social
- CUCS : Contrats urbains de cohésion sociale
- CVS : Conseil de vie sociale
- DAL : Droit au logement
- DDASS : Direction départementale de l'action sanitaire et sociale

- DIV : Délégation interministérielle à la ville
- DSQ : Développement social des quartiers
- DSU : Développement social urbain
- ESAT : Etablissement et service d'aide par le travail
- FEN : Fédération de l'Education nationale
- FN : Front national
- FNARS : Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale
- FNEJE : Fédération nationale des éducateurs de jeunes enfants
- FSU : Fédération syndicale unitaire
- GPV : Grand projet de ville
- HLM : Habitations à loyers modérés
- IAE : Insertion par l'activité économique
- IME : Institut médico-éducatif
- INSERM : Institut national de la santé et de la recherche médicale
- ISO : International organization for standardization
- LDH : Ligue des droits de l'homme
- LOLF : Loi organique relative aux lois de finances
- MAS : Maison d'accueil spécialisée
- MDPH : Maison départementale des personnes handicapées
- MECS : Maison d'enfants à caractère social
- ML : Mission locale
- MNCP : Mouvement national des chômeurs et des précaires
- MNR : Mouvement national républicain
- MODYS : Monde et dynamique des sociétés
- ODAS : Observatoire national de l'action sociale décentralisée
- OFPRA : Office français de protection des réfugiés et apatrides

- OMC : Organisation mondiale du commerce
- OPE : Opération anti-étés chauds
- ORSPERE : Observatoire régional Rhône-Alpes sur la souffrance psychique en rapport avec l'exclusion
- ORU : Opération de rénovation urbaine
- PCH : Prestation de compensation du handicap
- PFRAS : Plate-forme de la recherche en action sociale
- PJJ : Protection judiciaire de la jeunesse
- PLI : Prêt locatif intermédiaire
- PMI : Protection maternelle et infantile
- PPI : Projet personnel individualisé
- PRIAC : Programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie
- RAI : Réseau d'alerte sur les inégalités
- RCB : Rationalisation des choix budgétaires
- RGPP : Révision générale des politiques publiques
- RLF : Ras l'front
- RMI : Revenu minimum d'insertion
- RSA : Revenu de solidarité active
- SDF : Sans domicile fixe
- SUD : Solidaires unitaires démocratiques
- SMIC : Salaire minimum interprofessionnel de croissance
- TGI : Travail d'intérêt général
- UNIOPSS : Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux
- VAE : Validation des acquis de l'expérience
- VVV : Ville vie vacances
- ZEP : Zone d'éducation prioritaire
- ZFU : Zone franche urbaine
- ZUS : Zone urbaine sensible

Table des matières

Introduction	7
CHAPITRE I	
L'évolution des politiques et des professions sociales entre 1967 et 2007	13
1) Pourquoi faut-il des travailleurs sociaux ?	13
2) La remise en cause des années 70 : la question du contrôle social	18
3) Les années 80 et la décentralisation	22
4) Les évolutions du travail social au début des années 90	25
5) Le travail social des années 1990 / 2000 et les nouveaux mouvements sociaux	29
6) L'influence des politiques libérales dans le secteur social (1992-2007)	35
- La loi du 2 janvier 2002-2, rénovant l'action sociale et médico-sociale	36
- La loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1 ^{er} août 2003 et le Plan de cohésion sociale de juin 2004	48
- La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées	52
- La LOLF (Loi organique relative aux lois de finances) n°2001-692 du 1 ^{er} août 2006 concernant l'Etat	56
- La RGPP (Révision générale des politiques publiques)	57
- La loi relative à la prévention de la délinquance du 7 mars 2007	59
- La loi du 5 mars 2007 sur la protection de l'enfance	68
- La loi sur l'immigration de 2007	74
- La loi de rétention de sûreté de 2008	75
7) La situation dans les centres de formation du travail social	76
8) Les conséquences de la 2 ^e décentralisation sur les politiques sociales	78
9) La question des faisant-fonction, seconds rôles du social	84
10) La question des identités	86
11) L'évolution des formations sociales	87

CHAPITRE II

La LQR (Langue de la 5^e République) appliquée
au secteur social91

CHAPITRE III

La résistance des travailleurs sociaux :
entre avancées progressistes et réflexes corporatistes99

CHAPITRE IV

Les logiques de l'intervention sociale et du travail social face aux
réalités de terrain : entre implication, interrogation et résignation ... 113

- 1) Dans le cadre des institutions et services travaillant
dans le secteur de l'exclusion (CHRS, Antennes toxicomanie,
Régies de quartier...)..... 113
- 2) Dans le cadre du secteur de la protection de l'enfance 117
- 3) Dans le cadre du secteur du handicap 118
- 4) Une certaine résignation existe sur les terrains 119

CHAPITRE V

Quelques pistes de réflexion pour des propositions alternatives 121

- 1) Sécuriser le travail..... 122
 - 2) De l'intérêt d'un projet global en matière d'action sociale 125
 - 3) Rôle de l'opposabilité dans le travail social 127
 - 4) Caractéristiques et intérêts de l'interculturalité
pour les travailleurs sociaux 129
 - 5) La nécessité de la qualification pour les professionnels
du social 132
 - 6) Le recours à l'aspect militant dans le travail social 134
- Conclusion..... 136

Bibliographie 141

- 1) Livres 141
- 2) Articles 142
- 3) Etude, rapports d'activités et autres documents 145
- 4) Les différentes lois examinées 145

Index des sigles employés dans le livre..... 147



L'HARMATTAN, ITALIA
Via Degli Artisti 15 ; 10124 Torino

L'HARMATTAN HONGRIE
Könyvesbolt ; Kossuth L. u. 14-16
1053 Budapest

L'HARMATTAN BURKINA FASO
Rue 15.167 Route du Pô Patte d'oie
12 BP 226 Ouagadougou 12
(00226) 76 59 79 86

ESPACE L'HARMATTAN KINSHASA
Faculté des Sciences Sociales,
Politiques et Administratives
BP243, KIN XI ; Université de Kinshasa

L'HARMATTAN GUINEE
Almama Rue KA 028 en face du restaurant le cèdre
OKB agency BP 3470 Conakry
(00224) 60 20 85 08
harmattanguinee@yahoo.fr

L'HARMATTAN COTE D'IVOIRE
M. Etien N'dah Ahmon
Résidence Karl / cité des arts
Abidjan-Cocody 03 BP 1588 Abidjan 03
(00225) 05 77 87 31

L'HARMATTAN MAURITANIE
Espace El Kettab du livre francophone
N° 472 avenue Palais des Congrès
BP 316 Nouakchott
(00222) 63 25 980

L'HARMATTAN CAMEROUN
Immeuble Olympia face à la Camair
BP 11486 Yaoundé
(00237) 99 76 61 66
harmattancam@yahoo.fr

L'HARMATTAN SENEGAL
« Villa Rose », rue de Diourbel X G, Point E
BP 45034 Dakar FANN
(00221) 33 825 98 58 / 77 242 25 08
senharmattan@gmail.com